



**AVENANT
2011-2014**

**CONTRAT URBAIN
DE COHESION SOCIALE**

**DE L'AGGLOMÉRATION
LYONNAISE**

2007-2009



**Préfecture de la région Rhône Alpes
Préfecture du Rhône**

Région Rhône-Alpes

Conseil général du Rhône

Grand Lyon

ABC HLM du Rhône

**Caisse Allocations Familiales
du Rhône**

**Syndicat des transports
de l'agglomération lyonnaise**

Pôle Emploi

**Syndicat mixte pour l'aménagement et
la gestion du Grand-Parc Miribel-Jonage**

AVENANT AU
CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE
L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE
2011-2014

VU le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise (CUCS) conclu entre les partenaires institutionnels susmentionnés le 27 juin 2007 pour les années 2007-2008-2009 ;

VU les conventions locales d'application conclues séparément avec les communes et syndicats de communes concernées en application de ce CUCS d'agglomération ;

VU l'avenant, en date du 2 décembre 2010, au CUCS de l'agglomération lyonnaise portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2010 ;

VU la circulaire interministérielle du 8 novembre 2010 annonçant la prolongation des CUCS jusqu'au 31 décembre 2014 ;

VU les conventions-cadre de GSUP ;

VU les conventions des programmes de réussite éducative ;

Il est décidé de conclure un avenant au contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise entre les signataires.

IL EST CONVENU :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 l'application du CUCS de l'agglomération lyonnaise et les conventions locales d'application ;
- de prolonger pour la même durée, toutes les conventions de la gestion sociale et urbaine de proximité conclues par les communes concernées, en application de ce qui précède ;
- ainsi que l'ensemble des programmes de réussite éducative du Rhône.

ARTICLE 1 : PRINCIPES ET ARTICULATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Cette prolongation est assortie des considérations suivantes :

L'organisation de la géographie prioritaire, telle que décrite et insérée dans le CUCS de l'agglomération lyonnaise, reste inchangée jusqu'à l'expiration de la durée du présent avenant, soit au 31 décembre 2014.

Les avenants locaux pour les communes ayant décidé de leur élaboration, aux CUCS conclus en 2007 avec chaque commune (« conventions locales d'application ») sont également rattachés au présent avenant, et pour les mêmes années 2011 à 2014 incluse.

Les avenants aux CUCS expérimentaux décidés le 27 avril 2011 par le premier ministre et concernant les quartiers Lyon-Mermoz, Vénissieux-Minguettes et Oullins-la Saulaie sont rattachés à l'avenant au CUCS de l'agglomération lyonnaise ainsi que deux autres sites ajoutés à cette expérimentation par décision du préfet de région Rhône-Alpes, avec l'accord du ministère de la Ville, Rillieux Ville Nouvelle et Vaulx en Velin - ZUP Grappinière Petit Pont.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les objectifs stratégiques du CUCS de l'agglomération lyonnaise sont réaffirmés. Certains d'entre eux sont précisés dans le document annexé au présent avenant. L'État et le Grand Lyon y indiquent, notamment, les types d'intervention pour lesquels ils sont prêts à mobiliser leurs moyens pluriannuellement jusqu'au terme des CUCS.

L'État, de son côté, a élaboré un socle minimal de ses interventions, diffusé à ses partenaires, destiné à garantir jusqu'à fin 2014 la réalisation des objectifs du contrat.

La Région, par le codicille joint en annexe, rappelle son engagement conclu avec l'État en 2007 jusqu'en 2012, et les conditions de la poursuite de son intervention jusqu'en 2014.

A partir de l'exercice 2011 et à l'issue de chaque année, chacun des partenaires principaux des CUCS : État, Région, Département, Grand Lyon, établira la synthèse, à l'attention des signataires du présent avenant, des crédits spécifiques « politique de la ville » qu'il aura consentis durant l'année écoulée en faveur des quartiers urbains prioritaires, avec si possible l'indication de la ventilation thématique de ces crédits.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DU CUCS

Il est décidé d'assurer le pilotage du CUCS pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2014 de la manière suivante :

- avec un comité de pilotage régulier du CUCS d'agglomération à l'invitation de l'État, de la Région, du Conseil Général et du Grand Lyon, composé des 26 communes en politique de la ville, et de l'ensemble des autres signataires. Le Conseil de développement du Grand Lyon sera associé au comité de pilotage ;

- avec un comité de pilotage à l'échelle communale ou intercommunale des conventions locales d'application qui se tiendra au moins deux fois par an et par site, dont un en tant que « comité de pilotage et d'orientations financiers ». D'un point de vue général, il est rappelé aux signataires l'intérêt d'inscrire de façon équilibrée les volets sociaux et urbains (quand ils existent) à l'ordre du jour de chaque comité de pilotage local.

En appui au comité de pilotage d'agglomération, le Groupe Technique du CUCS se réunira tous les trois mois. Il devra :

- écrire une lettre de mission destinée aux responsables des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (directeurs ou chefs de projet « politique de la ville »), cosignée par l'État, le Grand Lyon et les communes ;

- préparer les échanges entre le préfet délégué pour l'égalité des chances et les chefs de projet (deux réunions par an) ;
- préparer les échanges entre d'une part les chefs de projet, d'autre part la DDCS, la DDT, l'UT DIRECCTE, l'IA, les délégués du préfet et d'autres partenaires institutionnels (au moins deux réunions par an) ;
- articuler les objectifs du CUCS d'agglomération et des conventions locales d'application avec les éventuels appels à projet lancés par les différents partenaires.

Un groupe technique de développement social d'agglomération animé par la CAF se réunira régulièrement avec, notamment, la participation de l'État, de la Région, du Conseil Général et du Grand Lyon.

Un groupe technique de la gestion de proximité co-animé par le Grand Lyon et l'État avec participation des bailleurs sera également mis en place.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION

Les considérations en termes de bilan, d'évaluation et d'observation de l'exécution du CUCS de l'agglomération lyonnaise pour les années 2007 à 2010 ne seront pas portées dans le présent avenant. Il est cependant décidé de reconduire toutes les dispositions relatives aux modalités de l'évaluation du CUCS de l'agglomération lyonnaise, en vue de son prochain terme, soit fin 2014. Ceci concerne notamment :

- la production des indicateurs de résultat et de réussite des actions bénéficiant d'un financement, mis en place en 2010 et qui sont reconduits jusqu'au 31/12/2014 ;
- la poursuite de l'observatoire partenarial des territoires en CUCS, via l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise, de même que les observatoires des flux dans les logements à articuler au futur fichier commun de la demande.

De plus, pour mieux appréhender les évolutions des populations des quartiers, sera mis en place un travail d'évaluation construit à partir d'un panel d'individus ayant habité ou habitant dans les quartiers.

Est annexé au présent avenant un socle partagé par les partenaires

En présence du

Ministre délégué auprès de la ministre de
l'Égalité des territoires et du logement,
chargé de la Ville
François LAMY

SIGNATAIRES :



LYON, le 18 OCT. 2012

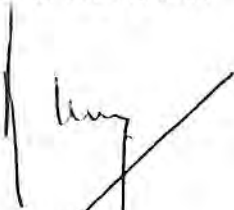
Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des
chances, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
Jean-François CARENCO



Le Président de la Région Rhône-Alpes
Jean-Jack QUEYRANNE



Le Président du Conseil Général du Rhône
Michel MERCIER



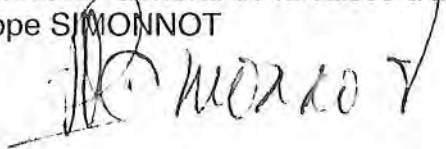
Le Président du Grand Lyon
Gérard COLLOMB



Le Président de l'association ABC HLM du Rhône
Philippe De MESTER



Le Directeur Général de la caisse d'allocations familiales de Lyon
Philippe SIMONNOT



Le Président du Syndicat des transports de l'agglomération lyonnaise
Bernard RIVALTA



Le Directeur Régional de Pôle Emploi
Patrick LESCURE



Le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de Grand-Parc
Miribel-Jonage
Jérôme STURLA



Mesdames et messieurs les maires des communes de

Bron
Annie GUILLEMOT



Brignais
Paul MINSSIEUX



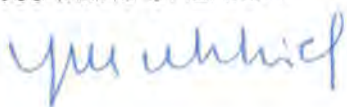
Caluire et Cuire
Philippe COCHET



Décines-Charpieu
Jérôme STURLA



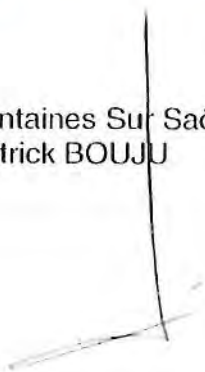
Ecully
Yves-Marie UHLRICH



Feyzin
Yves BLEIN



Fontaines Sur Saône
Patrick BOUJU



Givors
Martial PASSI



Grigny
René BALME



Irigny
Jean-Luc DA PASSANO



Lyon, Pour le Maire
Louis LEVEQUE



La Mulatière
Guy BARRET



Meyzieu
Michel FORISSIER



Neuille Sur Saône
Jean-Claude OLLIVIER



Oullins
François-Noël BUFFET



Pierre-Bénite
Mireille DOMENECH-DIANA



Billieux La Pape
Renaud GAUQUELIN



Saint Fons
Christiane DEMONTES



Saint Genis Laval
Roland CRIMIER



Saint Germain au Mont d'Or
Guy DAVID



Saint Priest
Martine DAVID



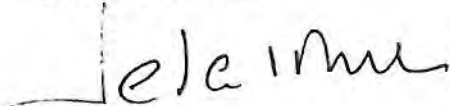
Vaulx En Velin
Bernard GENIN

A simple handwritten signature consisting of a vertical line and a horizontal line meeting at a right angle.

Vénissieux
Michèle PICARD

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'MPICARD'.

Villeurbanne
Jean-Paul BRET

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'JPBRET'.

Mions
Paul SERRES

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'PSERRES'.

Vernaison
Georgette PALLEJA

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'GPALLEJA'.

Annexe à l'avenant de prolongation du CUCS de l'agglomération lyonnaise 2011-2014

Préambule

Les partenaires rappellent que la réussite durable de la politique de la ville repose sur une bonne intégration des politiques publiques en œuvre, notamment que le CUCS est un document cadre :

- qui sollicite en permanence les signataires pour que leur « droit commun » contribue à la prise en charge des problèmes, ce qui suppose des adaptations et une priorisation ;
- qui intègre les différents dispositifs contractuels spécialisés que ce soit dans le champ de l'urbain (ZFU, ANRU, GSUP...), et dans celui du social (PRE, PLIE, CLSPD...).

En conséquence, l'adhésion à cette stratégie globale se concrétise :

- par la signature de cet avenant par tous les partenaires impliqués, dont l'ACSE et l'ANRU ;
- par l'existence d'instances de pilotage local traitant de l'ensemble de ces programmes ;
- par la poursuite de la présence d'équipes projets co-mandatées pour la mise en œuvre tant des volets urbains que des volets sociaux de cette politique.

Les partenaires confirment la poursuite des objectifs inscrits dans les chapitres thématiques du CUCS 2007/2009. La mise en œuvre du présent avenant est toutefois l'occasion :

- d'inscrire certains thèmes nouveaux qui n'avaient pas fait l'objet d'objectifs précis alors que leur importance est à souligner : il s'agit des thèmes de la jeunesse, de la diversité culturelle et de la citoyenneté ;
- de ré-évoquer certains thèmes existants pour en préciser les évolutions et les objectifs à court terme d'ici 2014 : il s'agit du renouvellement urbain, de l'insertion et l'accès à l'emploi, de l'éducation, de l'action culturelle, de la participation des habitants.

En outre, les communes, en charge de l'opérationnel, souhaitent un développement de la mise en commun des bonnes pratiques en cours sur les différents thèmes du CUCS leur permettant :

- de transférer les expérimentations réussies,
- et d'avoir ensemble un dialogue productif avec le « chef de file » de la politique concernée.

Le Grand Lyon sera sollicité dans son rôle d'ensemblier pour organiser ce processus.

Trois thèmes sont définis dans leurs principes et leurs objectifs

1 - Une politique de la jeunesse

La présence d'un nombre important de jeunes reste une des caractéristiques majeure de la démographie des quartiers prioritaires.

Période de transition, d'adaptation, la jeunesse est riche de différences et de variétés (sexuées, culturelles, sociales, ou économiques), et aussi de ses espoirs. Mais ces différences laissent place à de fortes inégalités face à l'intégration dans la société.

Une politique de la jeunesse n'est pas une politique sur une tranche d'âge, mais une intervention dans un processus de passage vers l'âge adulte et d'accès à l'autonomie. Dans ce domaine comme dans d'autres, le CUCS apporte un complément aux politiques, notamment éducatives, qui concernent la jeunesse. Il privilégie les actions s'adressant à la partie des jeunes qui - du fait des effets de la précarité qu'ils vivent ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Les partenaires s'accordent pour :

- rendre plus lisibles les différentes actions qui contribuent à l'insertion des jeunes en fragilité ;
- agir dans le sens d'un décloisonnement territorial des jeunes par rapport à leur quartier en appuyant l'élargissement de leurs réseaux sociaux et professionnels.

En outre, 3 volets opérationnels seront initiés ou développés au niveau de l'agglomération sur la période 2011/2014 :

A. Emploi/insertion :

- La question de l'accès aux stages produit des inégalités : des élèves issus de milieux et quartiers défavorisés ont du mal à trouver par eux-mêmes des opportunités de stage. A ces difficultés se rajoute l'évolution en cours pour les stages en lycée professionnel issus en grande majorité de milieux défavorisés et de quartiers politique de la ville. Des dispositifs existent déjà pour mobiliser les employeurs sur ces questions. Toutefois il apparaît nécessaire de les compléter par une mobilisation d'agglomération, qui s'étende aussi aux employeurs publics et qui cible plus spécialement les stages pour les plus jeunes ou les plus éloignés de l'emploi.

- La question du décrochage scolaire, moment du basculement possible vers des difficultés plus lourdes fait actuellement l'objet d'initiatives diverses de la part des communes, de l'Éducation Nationale, de la Région pour la prévenir avant ou la

restreindre lorsqu'elle se produit ou pour intervenir rapidement après le « décrochage ». Il est convenu d'organiser une mise en commun de ces initiatives pour aider à leur diffusion et à leur mise en cohérence.

- Le fonctionnement de l'École de la 2^{ème} chance basée à Vaulx-en-Velin sera renforcé par la participation du Grand Lyon à cet équipement. Les enjeux portent sur les modalités d'ouverture à des publics de toute l'agglomération, le renforcement du partenariat avec les acteurs économiques avec l'appui du Grand Lyon, l'exploration des expériences conduites sur des thèmes voisins.

B. Le renforcement de l'insertion par le logement

Par la recherche et la mise en œuvre des différentes modalités d'intervention possible pour favoriser le logement des jeunes, tant dans la production d'une offre spécifique, que par de nouvelles modalités de gestion et d'information des jeunes.

C. L'engagement des jeunes dans les initiatives pour la cité

L'accès de jeunes issus de quartiers politique de la ville au service civique doit être renforcé. Par ailleurs d'autres initiatives ont été prises : le service développement de Bioforce organise la conduite d'actions de solidarités qui combinent responsabilisation, désenclavement et revalorisation de l'image des jeunes. Ces dispositifs et initiatives seront analysés et débattus au niveau de l'agglomération quant à leur pertinence et les moyens de leur donner plus d'ampleur

D. La prise en compte de la parole des jeunes dans l'espace public

Cet axe sera exploré par deux voies : avec le Conseil de développement du Grand Lyon qui a déjà conduit une initiative à ce sujet et avec le réseau des habitants de l'agglomération en quartiers renouvellement urbain qui intègre dans son fonctionnement des jeunes des quartiers.

2 - Prendre en compte la diversité culturelle comme richesse et levier pour l'inter connaissance et l'intégration à l'échelle de l'agglomération

La diversité culturelle est une réalité du peuplement des quartiers de l'agglomération et une expression de l'histoire française. Elle est considérée comme une richesse et une source de créativité pour notre société contemporaine. De nombreux pays, dont le nôtre, se sont construits avec l'apport du métissage, qui nourrit à la fois notre mémoire collective et notre vision du futur.

Il s'agit d'une ressource vivante qui participe à la dynamique de nos territoires, et qui doit être mobilisée pour renforcer le lien social et le lien politique:

- en créant les conditions du partage (dans les villes et l'agglomération) pour permettre une bonne inter connaissance et refuser les entre soi majoritaires et minoritaires : à ce titre, une action devra être réfléchiée et développée pour que les associations communautaires culturelles et laïques soient actrices d'un destin partagé et intègrent des partenariats qui leur permettent de s'ouvrir et de participer aux dynamiques culturelles et au renforcement du sentiment d'appartenance à la République ;
- en faisant de ces différences une composante de notre histoire locale et française qu'il faut valoriser dans une démarche inter culturelle organisée localement, mais aussi au niveau de l'agglomération.

3 - La citoyenneté, ciment de la République

La reconnaissance de la diversité peut et doit se conjuguer avec l'adhésion partagée aux valeurs de la République à travers la pratique de la citoyenneté. La citoyenneté dépasse le seul exercice du devoir électoral. Elle implique une adhésion aux valeurs républicaines fondamentales qui se produit si nous sommes en capacité de les faire vivre pleinement, ce qui implique :

- de promouvoir l'égalité d'accès et de traitement aux différents services publics ;
- de lutter contre toutes les formes de discrimination qui peuvent se produire : notamment discrimination selon l'origine la domiciliation mais aussi discriminations de genre qui touchent particulièrement certaines jeunes femmes qui subissent pressions ou violences ;
- de savoir mobiliser concrètement les jeunes des quartiers prioritaires sur des valeurs de solidarité qui leur parlent : leur accès au service civique doit être renforcé. Au-delà, ce sont les différentes formes d'inscription de ces jeunes dans des projets concrets de solidarité qui sont à privilégier ;
- d'étendre la notion du « vivre ensemble » à l'intégration, y compris des plus exclus, à la vie de la cité malgré leurs fragilités ou les stéréotypes qu'on leur attribue parfois.

Les actions d'éducation populaires, les groupes de paroles organisés par des centres sociaux ou des associations sont autant d'occasions de travail sur la compréhension des valeurs qui sous-tendent le contrat républicain : dont le sens de la laïcité, de l'égalité entre les personnes, l'enjeu de la participation électorale,...

Enfin, il est rappelé que l'apprentissage de la langue française est une condition nécessaire à une bonne intégration à la vie civique et sociale et que seront poursuivis tant les cours de français débouchant sur un diplôme que les activités socio-linguistiques de proximité contribuant à l'insertion sociale des personnes

Les chapitres 2 à 8 du CUCS sont prolongés avec les compléments suivants

Ch. 2 - L'approche urbaine de la cohésion sociale

Il faudra continuer à veiller à ce que les différentes politiques d'agglomération (SCOT, PLU, PLH, PDU) et celles plus spécifiques à destination de populations fragiles (PDALPD, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment), dont certains vont connaître des révisions dans les quatre ans qui viennent, contribuent pleinement à la politique de cohésion urbaine et sociale et de son volet renouvellement urbain.

La période 2011-2014 va voir l'achèvement de la première phase de contractualisation avec l'ANRU. Une deuxième phase est envisagée en poursuivant les mêmes objectifs, mais en s'ouvrant - au-delà de la poursuite de certaines opérations lourdes de démolition-reconstruction - à des interventions plus diversifiées. Le maintien d'une conduite unifiée des démarches urbaines et sociales par le comanatement des équipes projet est réaffirmé.

La gestion de proximité reste un complément important des opérations. Au-delà des résultats déjà obtenus, il est utile de définir précisément les priorités locales en partenariat avec les bailleurs sociaux, le Grand Lyon et les communes. Les outils locaux et d'agglomération de la gestion de proximité seront mis en perspective pour optimiser leur articulation réciproque. Ce partage des résultats et des outils portera notamment sur les actions de médiation sociale.

Enfin, il est convenu que, par accord au cas par cas des partenaires, les publics des aires d'accueil de gens du voyage ou gens du voyage sédentarisés dans des opérations spécifiques en PLAI puissent bénéficier de dispositifs politiques de la ville des collectivités locales.

Ch. 3 - Articuler le développement économique et l'emploi

La mise en œuvre des 5 « avenants expérimentaux » est l'occasion de repréciser les modalités de mobilisation des acteurs de l'insertion (services de l'État, de Pôle Emploi, plateformes et opérateurs locaux) pour identifier dans leur fonctionnement de droit commun :

- le fléchage des publics des quartiers prioritaires ;
- leur capacité à adapter leurs interventions aux publics les plus éloignés de l'emploi, cible prioritaire de la politique de la ville ;
- et leur articulation avec les actions complémentaires inscrites dans la programmation CUCS et les conventions ANRU.

Les résultats de cette démarche seront mis en commun pour examiner les capacités des partenaires de l'étendre progressivement sur d'autres territoires prioritaires.

La coordination d'agglomération des clauses d'insertion montre actuellement que plus de 1 000 personnes en bénéficient chaque année dont 250 par les marchés du Grand Lyon. La généralisation de la clause, déjà effective à la Communauté urbaine, sera proposée aux autres donneurs d'ordre. Le ciblage sur les publics venant des quartiers prioritaires - actuellement 45 % des bénéficiaires - sera renforcé.

La Plateforme mobilité insertion permet actuellement à 300 bénéficiaires d'accéder à des opportunités d'emploi par mise en place d'une solution transport adaptée. L'objectif est d'arriver rapidement à 550 bénéficiaires et d'examiner les capacités à pérenniser cette action avec un engagement sur la durée de l'avenant à poursuivre le financement des actions (État) et celui de l'ingénierie (Grand Lyon).

La territorialisation des politiques de formation, mise en œuvre dans le cadre des CTEF, doit permettre d'intégrer de manière plus importante les publics des quartiers CUCS dans les parcours de formation.

Ch. 5 - L'enfant et l'élève au centre du projet éducatif

La mise en œuvre des 5 « avenants expérimentaux » locaux est également l'occasion de repreciser les modalités de mobilisation de l'Éducation Nationale et des partenaires locaux vis-à-vis des élèves issus des territoires prioritaires.

Ch. 6 - Culture, ville, quartiers

En matière culturelle, 3 volets sont soulignés pour la période actuelle :

- l'aboutissement de l'élargissement à l'agglomération de la démarche « **Charte de coopération culturelle** » comme moyen de mobilisation des institutions culturelles pour aller sur le terrain à la rencontre des publics défavorisés, s'adapter à leurs spécificités et diversifier ainsi les modalités d'accès aux différentes disciplines artistiques ;

- le souhait de l'inscription dans un futur programme de renouvellement urbain **d'une démarche culturelle intégrée** qui combinera :

- . la mise en œuvre d'actions participatives impliquant les habitants sur la mémoire des lieux et des habitants, la mise en lumière des transformations urbaines en cours, leur dimension sociétale en matière d'intégration et de mixité, l'ouverture sur l'imaginaire qui peut prolonger ces opérations ;

- . et conjointement un volet d'investissement artistique dans ces opérations par l'identification d'œuvres pérennes inscrites dès le départ dans la programmation urbaine et son financement ;

- l'inscription des **projets culturels de territoires locaux** dans un cadre qui en décline toutes les facettes : valorisation de la diversité et de la capacité d'intégration par la culture, soutien aux initiatives locales mais aussi à l'ambition de décloisonner les lieux et les personnes, contribution des actions de « médiation culturelle » comme outils de construction des personnes, de leur insertion sociale et urbaine.

Ch. 7 - Santé et ville

La coordination des ateliers santé ville (ASV) sera renforcée avec comme objectif de capitaliser les travaux réalisés, diffuser les expérimentations et d'identifier les thèmes communs aux collectivités locales porteuses, visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins.

Cette démarche sera articulée aux travaux exploratoires actuellement conduits par l'ARS, la DRJSCS Rhône-Alpes et la DDCS du Rhône portant notamment sur l'observation locale en santé, l'accompagnement et la formation des coordonnateurs ASV, la coordination des moyens en matières d'offre et de régulation de soins ambulatoires, et la prévention en direction des publics vulnérables de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ch. 10 - Les habitants partenaires du projet

L'intervention publique dans les quartiers populaires doit continuer à s'adapter au mieux au public concerné qui doit pouvoir s'exprimer, faire des propositions, jouer un rôle dans la conduite de projets qui le concernent. Cet objectif est particulièrement important pour la partie des populations qui a peu de relations avec les institutions et réseaux qui structurent la ville.

L'enjeu principal sur ce plan continue de se jouer dans la proximité. C'est dans la proximité que peuvent se mettre en place des dispositifs conférant aux habitants :

- une capacité à agir par eux même sur certains sujets,
- une capacité d'influence sur les projets publics les concernant.

Toutefois, le niveau d'agglomération est lui aussi mobilisable pour clarifier les rôles, organiser une restitution de ces expressions, faire un lien avec chacune des institutions.

La mise en œuvre des orientations inscrites aux CUCS est rappelée, notamment :

- Une approbation formelle des modalités opérationnelles de participation dans chaque comité de pilotage local ;
- La création de comités de suivi participatifs dans les sites en renouvellement urbain ;

- L'élargissement du rôle des habitants dans la gestion de proximité ;
- L'élargissement des champs de la participation à d'autres thèmes (notamment pour toucher les adolescents et jeunes adultes) ;
- Le soutien financier aux initiatives et aux moyens d'expression des habitants ;
- La mise en réseau des habitants de l'agglomération.

Au-delà de ce rappel, 5 engagements sont pris :

- un **Comité de suivi de la mise en œuvre de la Charte de la participation d'agglomération** dans sa déclinaison dans les quartiers en renouvellement urbain sera proposé à destination de tous ses signataires pour établir un bilan et proposer le cas échéant des améliorations ;
- la mise en réseau des habitants de l'agglomération s'est fortement développée. Elle touche actuellement 6 communes et 130 participants. Elle constitue une fonction d'appui, d'ouverture et de mobilisation qui est appréciée. **Elle sera poursuivie avec l'objectif d'en faire bénéficier des habitants d'autres communes en politique de la ville ;**
- **les centres sociaux de l'agglomération** ont vocation - de par leur forme associative et leur répartition géographique - à être des acteurs locaux majeurs de la politique de la ville. Ils sont en relation constante avec les habitants des quartiers et ont développé des compétences spécifiques pour les aider à structurer leur expression, aller à la rencontre des plus défavorisés, mais aussi organiser une mixité entre leurs usagers. Ces enjeux ont actuellement une importance particulière du fait du développement des opérations en renouvellement urbain et de l'arrivée de nouvelles populations. **Une convention-cadre entre** le Grand Lyon, la CAF et la Fédération des centres sociaux formalisera ces enjeux et leur suivi ;
- **des moyens seront mis en place au niveau de l'agglomération pour faciliter l'expression**, recueillir et diffuser les prises de paroles, les faire connaître aux institutions. Les outils de type recueils écrits ou vidéo seront notamment utilisés ;
- un groupe de travail réunissant le Grand Lyon, l'État, le Conseil Général, et quelques communes a été constitué pour travailler avec des collectifs de personnes dites « les plus éloignées du débat public » afin de faire entendre leur voix. L'État, le Conseil Général et le Grand Lyon proposeront un thème permettant une mise en dialogue concrète avec ce type de public

Une mobilisation pluriannuelle

Pour faciliter la mise en œuvre de cet avenant, l'État et le Grand Lyon se mobilisent sur un plan pluriannuel sur certaines thématiques. Cette mobilisation ne porte pas sur des actions, mais sur des types d'intervention.

Mobilisation de l'État :

Pour les années 2012 à 2014, la mobilisation de l'État porte sur les types d'intervention suivants qui seront étudiés au cas par cas :

- toute action de gestion sociale urbaine de proximité, validée après examen, uniquement pour les associations porteuses d'actions « labellisées » dans ce domaine d'interventions ;
- les intervenants sociaux et les permanences d'aide aux victimes au sein des services de police et de gendarmerie, afin de mieux prendre en charge les victimes en assurant la pérennité de ce dispositif précis ;
- la provision, imputée annuellement sur les crédits ACSE, réservée aux interventions socio-éducatives hors temps scolaire ;
- la mobilité vers l'emploi (avec la répartition suivante : Grand Lyon financement des postes d'animation / État : financement des actions) ;
- les structures labellisées « ateliers chantiers d'insertion » ;
- le développement économique : couveuses d'entreprises, pépinières d'entreprises, accompagnement d'actions visant à favoriser le maintien ou le développement d'actions destinées à accompagner des habitants souhaitant s'engager dans cette démarche ;
- toute action CUCS validée après examen, tournée vers l'apprentissage de la citoyenneté.

Ces sept domaines de pluri-annualisation des financements présentent l'avantage commun :

- de favoriser l'emploi et l'éducatif ;
- de constituer des actions concrètes en proximité du quartier, directement et immédiatement en direction des personnes résidant dans les quartiers, facilement visibles ;
- d'être assez facilement évaluables.

Mobilisation pluriannuelle du Grand Lyon :

Le Grand Lyon, en complément des actions qu'il conduit déjà, notamment par le programme de coordination de l'insertion, par les Biennales et par la mise en réseau des habitants se mobilise sur :

- l'accès aux stages professionnels des publics prioritaires ;
- l'engagement d'une démarche « art & renouvellement urbain » pour le futur programme de renouvellement urbain à définir ;
- le renforcement d'un volet d'agglomération relatif au rôle des habitants dans le CUCS (Comité de suivi de la Charte d'agglomération de la participation, reprise de la démarche « Absents du débat public » avec l'État et le Conseil Général,...) ;
- la mise en œuvre d'une charte de coopération culturelle d'agglomération ;
- la conduite d'un volet d'agglomération consolidant les plans locaux de lutte contre les discriminations ;
- le soutien à des actions permettant à des jeunes de conduire des projets de solidarité ;
- l'organisation d'une capitalisation permanente et d'une diffusion des bonnes pratiques ;

En outre le Grand Lyon mobilisera son droit commun en appui aux démarches de gestion de proximité (Propreté) d'accès aux stages (Ressources humaines), d'accès à l'emploi (développement économique).

Codicille – Avenant régional aux CUCS

L'État propose aux collectivités de prolonger à nouveau, par voie d'avenant et jusqu'en 2014, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), initialement prévus pour couvrir la période 2007/2009.

A cette occasion, la Région souhaite rappeler que son engagement, inscrit dans la convention signée avec l'État en 2007 pour 6 ans, doit bénéficier à tous les CUCS de Rhône-Alpes (36 contrats en cours) jusqu'à fin 2012.

A ce titre, la Région réaffirme les principes qui fondent son intervention volontaire et qui figurent dans sa délibération de février 2006 :

- poursuivre l'effort de formation pour tous,
- favoriser un meilleur accès à l'emploi,
- lutter contre les discriminations,
- cultiver le vivre ensemble
- soutenir l'aménagement du cadre de vie.

La mise en œuvre concrète de ces principes depuis 2007 a permis d'appuyer la promotion de démarches innovantes et durables favorisant la participation citoyenne des habitants d'une part et l'insertion sociale des jeunes d'autre part. La Gestion urbaine et Sociale de Proximité ainsi que l'aménagement du cadre de vie sont également au cœur de l'intervention régionale, portant ainsi l'objectif régional d'une amélioration de la cohésion sociale et de la qualité de vie pour les habitants.

Pour le futur, l'Exécutif régional souhaite porter un nouveau débat qui aura lieu à l'automne 2011, lors des rencontres régionales de la ville et qui permettra, à partir des priorités régionales rappelées ci-dessus :

- d'affiner les priorités régionales applicables en 2012,
- de redéfinir les modes d'intervention possibles à partir de 2012.

Enfin, la Région ne souhaite pas participer à la démarche d'expérimentation proposée par l'État fondée sur une logique de priorisation de son intervention à la fois sur ses propres thèmes et sur un nombre plus réduit de quartiers identifiés, accompagnée d'un recentrage de ses crédits. Dans ces conditions, elle ne se sent pas liée par les dispositions particulières des avenants locaux consacré à ce caractère expérimental. Elle ne se désengagera pas et poursuivra ses interventions sur ses orientations, en accord avec les communes et les agglomérations.



CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

2007-2009



Plan

L'organisation générale du contrat

- Bilan du contrat de ville 2000/2006
- L'organisation du présent contrat
- Les axes transversaux
- L'inscription du contrat dans une démarche de développement durable

Les trois objectifs stratégiques du contrat

- un enjeu de valorisation des potentiels de développement que représentent les populations concernées
- une stratégie de mixité à élargir
- un objectif de réduction des écarts

Chapitre 1 - Organisation de la géographie prioritaire

Chapitre 2 - L'approche urbaine de la cohésion sociale

- Le programme de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU
- L'élargissement du renouvellement urbain dans la première couronne
- Le volet urbain du CUCS : La requalification urbaine hors sites conventionnés ANRU
- Les services publics de proximité
- La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP)
- L'Habitat

Chapitre 3 - Articuler le développement économique, l'emploi et l'insertion

- Le volet développement économique
- Le volet emploi et insertion économique

Chapitre 4 - Développer l'éco-citoyenneté

- diffuser plus largement la prise de conscience des enjeux environnementaux
- un plan d'économies d'énergie dans la production et la réhabilitation du logement
- La participation active du Grand Parc Miribel-Jonage aux actions de cohésion sociale de l'agglomération
- développer les jardins collectifs
- Relier les quartiers prioritaires au reste de la ville par des pistes « modes doux »

Chapitre 5 - L'enfant et l'élève au centre du projet éducatif

- promouvoir le projet éducatif local
- un programme d'amélioration du secteur socio-éducatif
- L'action du Département en faveur des collèves :
- l'apprentissage des savoirs de base
- la mise en œuvre

Chapitre 6 - Culture, villes, quartiers : proximité, attractivité, réseaux

- Le développement culturel : un enjeu métropolitain
- Les principes de base des actions culturelles liées au CUCS
- La mise en œuvre : proximité, attractivité, réseaux

Chapitre 7 - Santé et ville

- Santé publique et territoires
- Les objectifs en matière de santé publique
- Un outil structurant : l'Atelier Santé Ville

Chapitre 8 - Prévention-Sécurité

- les enjeux généraux sur ce thème
- pour le Département du Rhône : la prévention spécialisée
- deux démarches d'agglomération

Chapitre 9 - Prévenir les discriminations et renforcer le processus d'intégration

- La lutte contre les discriminations ethniques
- L'intégration
- L'égalité hommes femmes
- Un groupe de suivi d'agglomération

Chapitre 10 - Les habitants partenaires du projet

- Mieux structurer les règles de la concertation sur les projets urbains
- Développer le rôle des habitants dans la gestion du quartier
- Élargir les champs de la participation des habitants aux projets
- Soutenir financièrement les initiatives
- Renforcer les moyens d'expression des habitants
- Aider à l'échange et à la mise en réseau entre les habitants de l'agglomération

Chapitre 11 - Le pilotage du contrat

- Le dispositif de pilotage politique du contrat urbain de cohésion sociale d'agglomération
- La conduite technique du contrat
- L'évaluation

ANNEXES

- Annexe 1 : Protocole d'accord État/Région Rhône-Alpes
- Annexe 2 : Tableau indicatif des sources de financement mobilisables
- Annexe 3 : Socle commun d'indicateurs d'évaluation proposés aux acteurs locaux pour le suivi des différents thèmes de la cohésion sociale territoriale
- Annexe 4 : Cartographie des quartiers en priorité 1, 2 et 3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

L'organisation générale du contrat

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise formalise l'engagement de l'État, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE), de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, de la Communauté Urbaine de Lyon, des communes de l'agglomération pour développer une stratégie en faveur de la cohésion territoriale du territoire, ceci afin de lutter contre les ségrégations urbaines et sociales.

Sont également associés à cette démarche les partenaires des collectivités signataires : l'Association des Bailleurs et Constructeurs du Rhône (ABC HLM), la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon (CAF), l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM).

1 - Le bilan du Contrat de ville 2000/2006

Réalisée en 2004, l'évaluation intermédiaire du contrat de ville a montré :

- une réalisation financière plutôt supérieure aux engagements pris, que ce soit pour le volet urbain -avec le coup d'accélérateur amené par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine - ou le volet social où les volumes financiers amenés par l'État ont augmenté régulièrement au cours du contrat ;
- une position commune des Maires qui ont tous souhaité continuer cette démarche partenariale, et le faire dans un cadre d'agglomération solidaire qui relie les échelles territoriales d'intervention et les différentes thématiques.

Toutefois, ce bilan a aussi montré que, si l'action locale s'était poursuivie et souvent amplifiée dans les sites prioritaires, le bilan de la mise en œuvre du volet agglomération du contrat était plus mitigé :

- certains aspects ont été fortement développés dans le cadre d'une approche intégrée d'agglomération. C'est le cas du volet habitat/renouvellement urbain ;
- certains aspects ont fait l'objet de démarches de capitalisation et d'appui d'agglomération en complément de leur portage opérationnel qui reste local. C'est le cas de l'action de « coordination de l'insertion » en articulation avec le développement économique ;

- certains aspects étaient inscrits dans le contrat comme devant être développés avec une approche d'agglomération, ce qui n'a pas été le cas. C'est le cas des volets culture ou prévention.

Enfin, les partenaires s'accordent sur l'intérêt de préciser le fonctionnement d'un pilotage politique d'agglomération du présent contrat plus formalisé et plus suivi que précédemment.

2 - L'organisation du contrat

Le présent document définit :

- la géographie prioritaire qui définit la hiérarchie des moyens engagés en fonction de la priorité donnée aux différents types de territoires concernés. Cette priorisation territoriale souple permet de répondre aux attentes de ciblage stratégique de l'État sur les territoires où les enjeux sont actuellement les plus forts, mais aussi aux attentes des élus locaux de déployer leur action également à titre préventif dans des territoires moins fragiles actuellement, pour éviter qu'ils le deviennent ;
- les interventions de niveau d'agglomération dans les différentes thématiques de mise en œuvre du contrat ;
- les priorités qui doivent traverser les axes d'interventions précitées.

En outre, les partenaires rappellent que la Politique de la Ville se décline en :

- **un volet local** issu des initiatives et de besoins repérés dans chaque quartier et commune, qui constitue l'essentiel du volet opérationnel du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- **un cadre d'agglomération** structurant et subsidiaire du premier, appuyant les programmes locaux en lien avec les politiques d'agglomération.

Le présent contrat porte sur le deuxième de ces volets, le premier étant défini dans le cadre des **conventions locales d'application** par commune.

Durant la phase transitoire comprise entre l'achèvement du contrat de ville 2000-2006 au 31/12/06 et la signature du contrat urbain de cohésion sociale, l'État et ses partenaires sont convenus de s'engager sur les programmes d'actions en 2007, en faveur du développement des quartiers urbains sensibles, ceci dans le prolongement des orientations des précédents contrats de ville, et en conformité avec, d'une part, les thèmes prioritaires retenus et validés dans le cadre des nouvelles conventions et, d'autre part, les orientations du comité interministériel des villes du 9 mars 2006

3 - Les axes transversaux à l'ensemble des composantes du contrat

- **La participation des habitants (cf. chapitre 10)** est une condition de la réussite du contrat car elle constitue un puissant levier d'actions et contribue à l'efficacité de l'action publique.

Les partenaires conviennent :

- de soutenir les initiatives habitants par le financement de fonds avec un fonctionnement adapté aux besoins exprimés par les associations ou groupes d'habitants ;
- promouvoir l'existence de lieux, réunions sous toute forme utile pour diffuser l'information auprès des habitants, solliciter leur avis dans le cadre d'instances de concertation, voire organiser leur représentation dans des instances de pilotage ;
- renforcer significativement l'ingénierie nécessaire pour progresser dans ce domaine, par la mise en œuvre de formations adaptées aux habitants, ou aux professionnels, par la réflexion autour d'un statut de l'habitant en tant que bénévole sollicité dans un contexte de fragilité économique individuelle.

- **L'intégration des migrants et la lutte contre les discriminations (cf. chapitre 9)**

« Nos spécificités doivent alimenter l'Universel et non pas contribuer aux particularismes et au communautarisme » *Aimé Césaire*

- L'intégration vise un double processus de rapprochement entre des populations d'origine et de cultures diverses et la société d'accueil. Dans ce cadre, le bût de l'action publique est de faire vivre le principe républicain d'un cadre citoyen apte à intégrer chacune et chacun, en application de l'égalité de traitement ;
- L'ambition internationale de la métropole lyonnaise a pour corollaire l'accroissement de ses capacités d'ouverture aux autres et son enrichissement par l'apport de toutes les populations qui l'ont rejointes. Le public et le territoire visés sont donc bien l'ensemble des habitants dans l'ensemble du territoire ;
- La lutte contre les discriminations fait l'objet d'un chapitre spécifique détaillant les engagements des partenaires sur ce champ où l'objectif est de transformer la prise de conscience de l'existence de processus discriminatoires et de modifier des pratiques afin de prévenir les risques de discriminations en matière d'accès au logement, d'accès à l'emploi et d'accès aux droits en général.

- **L'égalité des chances entre les hommes et les femmes**

L'égalité de genre demeure un axe de progrès dans un grand nombre de champs. De plus, le respect de ce principe participe activement à la prévention de certains comportements communautaires contradictoires avec les principes républicains. Les partenaires s'engagent à intégrer cet objectif chaque fois que de besoin et à s'organiser alors pour en mesurer la réalisation.

4 - L'inscription du contrat dans une démarche de développement durable

La démarche de développement durable suppose la conduite d'une démarche intégrée, articulant l'économique et le social et prévoyant les conditions d'une préservation des conditions de vie des générations futures, notamment sur le plan de l'environnement. Les signataires souhaitent que le projet de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise s'inscrive dans cette démarche, ce qui se traduit par :

- un projet intégré reliant l'économique, et le social, la « ville qui gagne » et la « ville qui souffre » ;
- un projet prévoyant explicitement la place des citoyens dans sa mise en œuvre ;
- un projet intégrant dans ses investissements (habitat, désenclavement) les préoccupations d'économies d'énergie et de préservation de l'environnement ;
- un projet prévoyant des actions spécifiques de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (cf. chapitre 4).

Les trois objectifs stratégiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération lyonnaise

Le présent contrat vise à garantir une articulation effective entre le volet urbain de la politique de la ville appliquée aux territoires prioritaires (dont son volet renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU) et l'accompagnement et le développement social des populations fragiles. Cette articulation se décline en quatre objectifs :

1 - Un enjeu de valorisation des potentiels de développement que représentent - pour l'agglomération lyonnaise - les populations concernées par le présent contrat. Trop souvent vues à travers le seul prisme de leurs difficultés matérielles, les populations ciblées par le présent contrat portent également un dynamisme réel et représentent une forte proportion de jeunes, une diversité d'origine et de cultures enrichissantes pour toute la société. Les quartiers prioritaires sont le lieu de relations sociales très riches, recèlent des talents novateurs, des personnes pleinement motivées à participer à la vie économique, culturelle et sociale.

L'objectif premier de ce contrat est de contribuer à développer ces potentiels, à les faire connaître à l'ensemble des habitants de la métropole lyonnaise et de faire ainsi en sorte qu'au-delà de la solidarité qui doit compenser leurs difficultés, ces populations soient bien en capacité de contribuer plus fortement au développement de la ville. Ceci implique que l'ensemble des acteurs publics signataires de ce contrat veillent à ce que leurs actions contribuent à lutter contre les représentations stéréotypées, à diffuser un esprit d'ouverture et à élargir les capacités à « vivre ensemble » entre grands lyonnais de toutes origines.

2 - Une stratégie de mixité à élargir: le programme de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise qui est rappelé au chapitre 2 vise en premier lieu à donner un meilleur cadre de vie aux habitants des quartiers afin de créer un environnement propice à leur développement social économique et urbain. Mais il vise également à utiliser la démolition reconstruction de 4 800 logements sociaux et la relance de la construction privée sur les sites concernés comme levier pour participer à la mise en œuvre d'une stratégie de mixité résidentielle à l'échelle de l'agglomération. L'objectif est qu'une diversification de l'offre d'habitat dans les territoires prioritaires facilite les évolutions résidentielles souhaitées par une partie des ménages, et permette d'accueillir aussi pour partie de nouvelles populations comme cela se fait dans le reste de la ville.

Cette stratégie de mixité passe aussi par **un véritable désenclavement** physique, social, économique, culturel des territoires par des actions qui peuvent porter sur les questions de mobilité, mais aussi sur la présence d'équipements à recrutement et vocation large dans les

domaines culturels, éducatifs, social,... et enfin par des actions organisant un brassage des participants et une répercussion au plan de l'agglomération sur la base du modèle institué par le Défilé de la Biennale de la Danse,

Au final, cette mixité est l'un des moyens pour créer les conditions - par la rencontre entre personnes de statut social variés - d'une meilleure intégration urbaine de ces populations fragiles. Ce processus doit permettre également une meilleure connaissance - et reconnaissance - par les autres habitants du Grand Lyon de ces populations. Il s'agit donc d'inscrire cette mixité dans un double rapprochement des uns vers les autres.

3 - Un objectif de réduction des écarts constatés entre les caractéristiques socio-économiques des populations des territoires prioritaires et le reste de la ville. L'observatoire de la politique de la ville géré pour les partenaires par l'Agence d'urbanisme a montré depuis 15 ans un maintien global des écarts constatés en matière de bas revenus, de taux de chômage, de recours aux minimas sociaux,... qui situe les quartiers prioritaires comme 2 à 2,5 fois plus concernés par ces difficultés que le reste de la ville.

Alors que sur la même période l'écart des revenus entre les habitants de l'Est et ceux de l'ouest de l'agglomération s'est sensiblement accru, les écarts entre quartiers prioritaires et leur environnement, s'ils n'ont pas diminué, ne se sont pas aggravés non plus. Toutefois cette situation ne saurait être satisfaisante et les partenaires s'engagent par le présent contrat sur un objectif de diminution des écarts constatés dans l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture et à la ville en général.

C'est sur ces trois piliers que se bâtit la stratégie de cohésion urbaine et sociale de l'agglomération lyonnaise inscrite dans le présent contrat

Pour mettre en œuvre cette stratégie, un dernier objectif du présent contrat concerne la volonté d'aider - par **un dispositif d'animation, de concertation et de pilotage politique du présent contrat au niveau de l'agglomération** - à ce que l'ensemble des acteurs œuvrant à la politique de la ville et au renouvellement urbain puissent travailler globalement en mode projet, sur la base d'un projet intégré collectif, ceci dans le respect des compétences et des identités de chaque institutions.

Chapitre 1 - Organisation de la géographie prioritaire

La politique de la ville a longtemps prôné une intervention temporaire renforcée dans des territoires définis comme prioritaires. A partir de cette base, elle s'est peu à peu élargie ces dernières années en intégrant des contractualisations lourdes pour les secteurs classés en renouvellement urbain, mais aussi par l'émergence d'un mouvement de diffusion de la méthode dans des secteurs de moindre enjeu où elle a cependant tout son intérêt.

Il paraît opportun de prendre en compte dans la définition du CUCS de l'agglomération lyonnaise l'ensemble des composantes de cette politique aujourd'hui, qui sont à la croisée des objectifs définis par l'État au plan national, mais aussi des volontés des Maires exprimées au plan local. Le CUCS de l'agglomération lyonnaise pourrait ainsi définir et distinguer les engagements nationaux et locaux sur les bases suivantes :

- une contractualisation sur la base des directives nationales en 3 catégories telles que définies dans la circulaire du 24 mai 2006. à savoir :
 - . **Catégorie 1** : « *quartiers dans lesquels une intervention massive et coordonnée est indispensable. L'essentiel des crédits spécifiques seront mobilisés sur ces territoires, en prenant en compte les charges et les ressources des collectivités contractantes.* »
 - . **Catégorie 2** : « *quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres, mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est nécessaire.* »
 - . **Catégorie 3** : « *quartiers où les actions à mettre en œuvre relèvent d'avantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.* »
- un engagement local des signataires du CUCS d'agglomération pour accompagner les Maires qui souhaitent que la politique de cohésion sociale territoriale combine de façon équilibrée une action curative sur les quartiers prioritaires contractuels et une action préventive visant à reproduire les mêmes méthodes sur des secteurs pour lesquels l'enjeu est de prévenir le risque d'apparition de problèmes. Au titre de cet objectif est définie :
 - . une liste de **quartiers « thématiques »** sur les mêmes bases que lors du précédent contrat, à savoir sites d'accueil de patrimoines spécifiques (foyers résidences sociales, SA G Rosset, gens du voyage sédentarisés, lotissements fragiles, ...) pour lesquels au-delà de l'action habitat en cours, il est souhaitable d'avoir un regard sur les interférences avec le

territoire d'implantation. Ceci peut amener à combiner aux actions logement, des actions complémentaires de nature sociale, éducatives, cadre de vie,... qui seront inscrites dans les programmations existantes des partenaires.

. une liste de **quartiers dits labellisés « politique de la ville »**. Il s'agit là d'expérimenter une volonté d'un certain nombre de communes « d'internaliser » et de diffuser sur d'autres parties de leur territoire, la méthode politique de la ville comme méthode de gestion partenariale et territorialisée des secteurs socialement fragiles. Dans ce cas, les seuls moyens spécifiques identifiés seront la faculté d'utiliser les équipes projet co-mandatées en place pour ces sites, ainsi que l'engagement des signataires du CUCS de demander à leurs services de participer au partenariat dans ces sites. Les financements d'éventuelles actions sur ces sites relèveront du droit commun de chacun.

A - Engagement contractuel sur la base des directives nationales en 3 catégories telles que définies dans la circulaire du 24 mai 2006.

Quartiers de catégorie 1

Bron	Parilly (site ANRU)
Bron	Terraillon (extension) (site ANRU)
Fontaines-S/S	La Norechal (site ANRU)
Givors	Centre (site ANRU)
Givors	Les Vernes (site ANRU)
Lyon 1er	Pentes-Croix Rousse
Lyon 3ème	Moncey
Lyon 8ème	Langlet Santy
Lyon 8ème	Mermoz (site ANRU)
Lyon 9ème	La Duchère (site ANRU)
Meyzieu	Mathiolan
Oullins	La Saulaie
Pierre Bénite	Haute Roche
Rillieux La Pape	Rillieux Ville Nouvelle (site ANRU)
Saint-Fons	Arsenal / M.bleues Grde terres (site ANRU)
Saint-Fons	Les Clochettes
Saint-Priest	Centre (site ANRU)
Saint-Priest	Bel Air
Vaulx en Velin	ex ZUP-Grappinière Petit Pont (site ANRU)
Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Sud

Vénissieux	Max Barel
Vénissieux	Les Minguettes (site ANRU)
Villeurbanne	Bel Air/Les Brosses (site ANRU)
Villeurbanne	Saint Jean

Quartiers de catégorie 2

Brignais	Les Pérouses
Caluire	Cuire le Bas
Décines	Berthaudière (extension)
Décines	Le Prainet
Décines	La Soie Montaberlet
Feyzin	Les Razes
Feyzin	Vignettes-Figuières
Grigny	Vallon/Jayon
Lyon 5ème	Ménival-Sœur-Janin-Jeunet
Lyon 7ème	Gerland Cités Sociales
Lyon 7ème	Guillotière (extension)
Lyon 8ème	Etats-Unis-Pressensé
Lyon 9ème	Cités sociales
Meyzieu	Les Plantées
Mions	Joliot Curie
Neuville S/S	Quartiers Nord
Oullins	Le Golf
Saint Genis Laval	Basses Barolles
Saint Genis Laval	Champlong
Saint-Priest	Beauséjour
Villeurbanne	Les Buers
Villeurbanne	Jacques Monod
Villeurbanne	Tonkin

Quartiers de catégorie 3

Brignais	La Compassion
Caluire	Montessuy
Caluire	Saint Clair
Ecully	Sources Le Pérollier
Fontaines-S/S	Les Marronniers (extension)
Givors	Thorez
Irigny	Yvours
Lyon 8ème	Moulin à vent Sud
Lyon 9ème	Vaise
La Mulatière	Le Confluent
La Mulatière	Le Roule/Le Bocage
Oullins	Ampère
Rillieux La Pape	La Roue
Saint-Priest	La Gare Garibaldi
Vénissieux	Joliot Curie Accacias
Vernaison	Le Péronnet

B - Engagement local des signataires du CUCS d'agglomération pour accompagner une action préventive territorialisée :

Quartiers labellisés « politique de la ville »

Neuville-sur-Saône	autres sites
Oullins	Tours Castro
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Les Platanes
Vaulx en Velin	Village
Villeurbanne	Ferrandière

Quartiers thématiques « habitat »

Caluire	Bruyères
Décines	Le Marais
Décines	Bonneveau
Meyzieu	Mimosas
Meyzieu	Sédentarisation gens voyage, Aralis, SA G Rosset
Oullins	Les Ifs
Pierre Bénite	Foyer ADOMA & sédentarisation gens voyage
Rillieux La Pape	Vancia
Saint Genis Laval	La Mouche Platanes
Saint-Priest	Sédentarisation gens voyage,
Vénissieux	Sédentarisation gens voyage,
Vénissieux	Portes Sud - Foyer ARALIS

Chapitre 2 - L'approche urbaine de la cohésion sociale

Le programme de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU

Un programme de renouvellement urbain est engagé sur l'agglomération par conventionnement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ce programme est parti intégrante du Plan Local de l'Habitat de l'agglomération. Il porte sur :

- 13 sites du présent CUCS qui ont ou vont conventionner avec l'ANRU et les autres partenaires :
- Bron Parilly
- Bron Terrailon
- Fontaines-Sur-Saône - La Norechal
- Givors centre
- Givors Les Vernes
- Lyon 8^{ème} - Mermoz
- Lyon 9^{ème} la Duchère
- Rillieux-la-Pape
- Saint- Fons – Quartier de l'Arsenal-
- Saint-Priest Centre
- Vaulx-en-Velin
- Vénissieux les Minguettes
- Villeurbanne -Ilot La Poudrette-

- Des programmes ambitieux de requalification urbaine, économique et sociale combinant des volets habitat, espaces publics, déplacements collectifs et voirie, équipements publics, diversification économique (en lien notamment avec les 4 Zones Franches Urbaines), et des programmes de développement social, éducatif et culturels, le tout dans une démarche totalement intégrée à travers la double contractualisation avec l'ANRU et avec le présent contrat.

- En matière d'habitat, ce programme porte sur 4 800 logements à démolir et reconstruire selon les principes suivants,

- Répartition géographique :
 - reconstitution de 50% minimum sur les communes ayant plus de 40% de logements locatifs sociaux
 - reconstitution de 75% minimum pour les communes en ayant entre 20 et 40% de logements locatifs sociaux
 - reconstitution de 100% pour les communes en ayant moins de 20% de logements locatifs sociaux.
 - La part non reconstituée sur la commune est réalisée sur le reste de l'agglomération.
- la répartition de la production annuelle des 600 logements est la suivante : 250 PLUS CD, 300 PLUS et 50 PLS

- le relogement s'organise dans le cadre défini par la « Charte d'agglomération du relogement » élaborée et signée conjointement par les bailleurs, le Grand Lyon, les communes, la Région, l'État/ANRU et les associations œuvrant dans le domaine du logement, cette charte décline le principe selon lequel « le locataire à reloger est au centre de l'opération » et fait l'objet d'un suivi concerté sur la réalité de sa mise en œuvre.

A partir de ces principes, ce programme de renouvellement urbain contribue à la diversification géographique de l'habitat dans l'agglomération par :

- L'organisation du relogement à l'échelle interbailleur et d'agglomération afin de répondre au mieux aux demandes exprimées par les ménages concernés, ceci dans le respect de la charte du relogement signée par le Grand Lyon, les Bailleurs, l'État et les associations recoupées dans le collectif des états généraux du logement,
- L'organisation de la reconstitution des logements sociaux démolis avec une proportion de 93 % de PLUS, PLUS -CD ou PLA-I et de 7 % en PLS, ces derniers étant limités aux seuls sites en renouvellement urbain
- La répartition géographique des logements sociaux reconstitués en fonction de la proportion de logements sociaux existants dans la commune, ce qui aboutit à la prévision actuelle de seulement 47 % reconstitués sur les sites, le reste étant implanté ailleurs dans la commune concernée, ou dans une autre commune de l'agglomération
- La production de 2 500 logements privés dans les périmètres de renouvellement urbain où ils contribuent à rééquilibrer l'offre d'habitat à l'intérieur des sites ;

L'élargissement du renouvellement urbain dans la première couronne, son articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire urbaine lyonnaise et dans le Plan de Déplacements Urbains

Ce programme se déploie en majeure partie en première couronne de l'agglomération, à l'ouest à partir de la Du chère, et à l'Est autour des principaux sites qui s'y trouvent. Ce secteur de première couronne Est avait été identifié dans le précédent contrat de ville comme regroupant une très forte proportion de quartiers prioritaires (50 % des résidences principales réparties sur les 6 communes sont dans la géographie politique de la ville) et subissant un manque d'attractivité résidentielle global (cf. pertes d'habitants entre les recensements de 1990 et 1999).

Depuis 2000, des opérations structurantes ont été engagées autour ou en lien avec les sites prioritaires politique de la ville : pôle de loisirs urbains Carré de Soie à Vaulx-en-Velin, projet de réutilisation du site Renault-Trucks à Vénissieux-Saint-Priest, futur grand stade,.... Aujourd'hui, cette dynamique commence à profiter à l'ensemble des sites prioritaires de la première couronne. Il conviendra dans la période à venir d'articuler au mieux les opérations en cours dans et hors géographie prioritaire afin que l'ensemble contribue à une attractivité et une diversification résidentielles durables.

C'est en ce sens que les travaux préparatoires au futur SCOT intègrent la nécessité d'inscrire le renouvellement urbain de la première couronne dans une perspective à moyen/long terme de rééquilibrage du développement de l'agglomération et de contribution à un usage renouvelé de l'espace urbain limitant les effets d'étalement en périphérie lointaine générés par la hausse des prix du foncier. En outre l'articulation globale à prévoir entre urbanisation, accessibilité - principalement par réseaux de transports collectifs - et répartition harmonieuse des pôles de centralité sont des objectifs identifiés qui peuvent contribuer au renouvellement urbain en première couronne. Il est rappelé par les partenaires du CUCS leur souhait que les populations et sites concernés par le renouvellement urbain soient pleinement intégrés comme participant à la mise en œuvre du concept de « ville multipolaire » mis en avant à l'occasion du SCOT.

L'accessibilité - notamment en transports collectifs - des principaux quartiers en renouvellement urbain ou politique de la ville reste un enjeu fondamental en raison de son impact sur le lien social (et l'intégration des populations au reste de la ville) et sur le développement économique de ces quartiers.

Plusieurs améliorations importantes ont été récemment réalisées : desserte de Bron Parilly et Saint-Priest centre et Bel-Air par la ligne T1 du tramway, mise en service du tramway Léa, arrivée du métro à Vaulx-en-Velin/Carré de Soie. D'autres sont en travaux - tramway vers Vénissieux Minguettes, amélioration de la ligne C3 desservant le centre de Vaulx-en-Velin. Une ligne forte (C2) est prévue à Rillieux, l'arrivée du métro à Oullins est à l'étude.

Les enjeux tant sociaux qu'environnementaux liés à la desserte transports en commun des quartiers prioritaires impliquent de poursuivre une articulation très étroite entre renouvellement urbain et politique de déplacements sur ces sites

Le volet urbain du CUCS : La requalification urbaine hors sites conventionnés ANRU

L'articulation renouvellement urbain/contrat de cohésion sociale : les signataires s'engagent à continuer à gérer de façon totalement liée l'avancement des opérations de renouvellement urbain conventionnées avec l'ANRU et la mise en œuvre du présent CUCS avec l'ACSE. Cette volonté de continuer la mise en œuvre d'un projet intégré urbain, économique et social se concrétisera par l'existence d'instances de pilotages uniques pour les deux parties de ce programme.

Les opérations de requalification inscrites spécifiquement dans le présent CUCS : comme dans les sites en renouvellement urbain, mais à une moindre échelle, les partenaires souhaitent poursuivre une action de requalification urbaine dans les autres sites du CUCS avec comme objectifs :

- l'adaptation des usages et la résidentialisation, ce qui passe par la réalisation d'espaces de pieds d'immeubles semi privatifs ou privatifs, le réaménagement de la voirie de desserte, la réalisation d'aires de jeux, de jardins,... A ce sujet, les initiatives visant à créer des jardins collectifs sous diverses formes seront encouragées.

- l'attractivité résidentielle du site, ce qui passe par une qualité d'aménagement permettant de contribuer à modifier positivement l'image du quartier,
- le désenclavement et l'intégration du site au reste du tissu urbain,

Les opérations correspondant à ces objectifs et à réaliser d'ici 2009 seront listées dans les conventions communales d'application

Organisation technique :

- *Groupe technique d'agglomération à l'initiative du Grand Lyon/DDE avec participation bailleurs, communes, Région et autres partenaires*

Financement :

- *Financement ANRU « Opérations isolées », État « droit commun », ANAH, Grand Lyon, Région, FEDER, bailleurs, Département.*

Les services publics de proximité

L'approche urbaine de la cohésion sociale passe également par la poursuite de l'implantation ou le réaménagement d'équipements publics ou parapublics de proximité dans les quartiers sensibles de la géographie prioritaire de l'agglomération lyonnaise. Il s'agit notamment de lutter contre le sentiment d'abandon et de relégation parfois ressenti par la population de certains quartiers et, dans certains cas de contribuer au désenclavement fonctionnel et à une meilleure attractivité des territoires concernés.

Dans ce cadre, les trois objectifs suivants sont adoptés dans le présent contrat :

- favoriser la vie sociale dans le quartier considéré.
- développer la présence physique des services publics dans les quartiers. A cet égard, outre l'investissement en locaux, la formation des acteurs de terrain qui seront les agents de ces services publics sera financièrement encouragée dans le cadre du présent contrat.
- rapprocher les services publics des habitants, notamment ceux à mobilité réduite, et situés dans des quartiers soit éloignés géographiquement du secteur central de l'agglomération, soit encore mal desservis.

Les services publics de proximité, assurés soit par des organismes de droit public ou privés chargés d'une mission de service public sont les suivants :

- les maisons de service public,
- les Maisons du Rhône (MdR) où les travailleurs sociaux du Département contribuent à l'insertion sociale et professionnelle par le suivi des publics, à l'orientation vers les différents outils et/ou institutions en lien avec les partenaires locaux, à l'accompagnement des familles sollicitant, soit des logements, soit des relogements.

- les antennes de services chargés de l'emploi et de la formation (antennes du service public de l'emploi, équipes emploi-insertion, groupes solidarité emploi, antennes de proximité des maisons de l'emploi, établissements municipaux ayant cette vocation à titre principal...),
- les maisons de justice et du droit et plus généralement tout lieu spécifiquement dédié à l'accès aux droits et l'aide aux victimes,
- Les antennes CAF
- Le réseau des 6 Points Information Médiation (PIM'S) mis en place en partenariat avec EDF, GDF, la SNCF, Kéolis, France-Télécom, Véolia-Environnement,
- Les antennes locales d'organismes chargés d'une mission de service public (La Poste, EDF-GDF...).

Les opérations correspondant à ces trois objectifs seront intégrées dans les conventions communales d'application liées au CUCS de l'agglomération lyonnaise.

Le comité de pilotage du CUCS d'agglomération pourra faire des propositions d'harmonisation dans la répartition géographique des nouveaux équipements financés au titre du présent contrat et d'étudier toutes questions liées à l'articulation à l'échelle de l'agglomération dans le fonctionnement et l'organisation de ces services publics de proximité.

Financements : *financement ANRU « opérations isolées », Région, Département, Grand Lyon, communes, organismes chargés d'une mission de service public, fonds européens (FEDER)...*

Coordination technique : *Préfecture/ Grand Lyon et Préfecture /Procureur/Grand Lyon pour le volet MJD*

Le maintien d'un commerce de proximité

Le maintien d'une desserte commerciale de proximité dans les quartiers fragiles garde toute son importance au vu du service rendu ainsi au consommateur, mais aussi par le lieu de socialisation et de rencontre que permet le petit ou moyen commerce. Si les principales opérations sur ce thème ont été intégrées dans les conventions de renouvellement urbain, le CUCS doit permettre de les compléter par une capacité d'appui financier à des interventions de remise en état de locaux commerciaux et de soutien/animation visant le commerce de proximité notamment en quartier prioritaire en tissu urbain ancien.

Financements : *FISAC, Région, Grand Lyon*

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP)

La gestion urbaine et sociale de proximité a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, en identifiant un véritable projet de gestion du quartier, qui contribue à renforcer l'attractivité des logements. L'amélioration de la gestion urbaine et sociale de proximité, entendue sous tous ses aspects (logement, action sociale, espaces publics, sécurité, etc...), constitue un élément essentiel pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers et de leur attractivité vis-à-vis de l'extérieur.

L'agglomération lyonnaise est très avancée dans ce domaine. Des conventions GSUP existent sur la quasi-totalité des sites de l'ancien Contrat de Ville. Cette démarche sera poursuivie sur la même base à partir des évaluations menées sur les sites.

Des conventions cadres spécifiques définiront le projet de gestion de chaque territoire concerné pour la période 2007/2009, sur la base desquelles sera élaborée une programmation annuelle des actions.

Par ailleurs, le dispositif d'agglomération de présence/médiation et de remise en état légères des logements et parties communes des HLM porté par l'ARRADEP continuera à faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'agglomération précisant ses objectifs, son fonctionnement et son financement.

Afin de renforcer cette démarche, les partenaires signataires s'engagent par ailleurs à :

- renforcer le rôle des habitants dans la définition des priorités, dans l'expression des besoins, mais aussi la coproduction de solutions pour limiter à la source le problème ;
- poursuivre systématiquement dans le cadre des projets de restructuration urbaine, la définition d'une nouvelle répartition foncière entre collectivités et organismes HLM ;
- soutenir les réflexions d'amélioration de la mise en commun de moyens de gestion par les organismes HLM sur les sites où plusieurs organismes sont présents et développer des projets de gestion par quartier ;
- soutenir, dans les sites où la situation est particulièrement difficile ou bien dans ceux où un nombre de bailleurs particulièrement important peut le justifier, des transferts ou échanges de patrimoine entre organismes bailleurs ;
- impliquer les habitants dans la réduction des dysfonctionnements et la conduite de ces actions ;
- pérenniser les méthodes de travail entre partenaires, consolider une culture commune de la GSUP entre acteur et soutenir leur professionnalisation.

En outre, le conventionnement global à venir avec les bailleurs sociaux, qui intégrera notamment l'utilisation des moyens dégagés par l'exonération de Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties prendra en compte les objectifs territorialisés des conventions de gestion de proximité dans les sites prioritaires du présent CUCS.

Organisation technique :

Groupe technique d'agglomération à l'initiative du Grand Lyon/DDE avec Préfecture, Région, ABC HLM

Financement :

- *État, ANRU, ACSE, Région, Département, Grand Lyon, Communes, Bailleurs*

L'Habitat

En complément des opérations lourdes de démolition-reconstructions ou réhabilitations conventionnées avec l'ANRU, le CUCS permet d'élargir l'action de requalification de l'habitat. L'ensemble des actions relatives à l'habitat inscrites dans le présent CUCS s'inscrit pleinement en application du Plan Local de l'Habitat de l'agglomération adopté le 10 janvier 2007. Ces actions concernent :

- **Les copropriétés dégradées** : Elles font l'objet de Plans de Sauvegarde ou d'OPAH spécifiques (Secteur Lyon Sud). Qui seront poursuivies dans le cadre des conventions ANRU et conventions locales CUCS dans les quartiers de catégorie 1 et 2 concernés. Dans d'autres secteurs inscrits en catégorie « thématique », un accompagnement à titre préventif de certaines copropriétés pourra être défini.

Le Département a prévu une intervention spécifique du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) au bénéfice de certains propriétaires occupants en situation d'impayés de charges. Cette aide se traduit par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement spécialisé à l'égard de ce public, en lien avec l'ensemble des intervenants locaux. Le cas échéant, cet accompagnement social peut aboutir à l'attribution d'aides financières. Compte-tenu du caractère particulier du public des copropriétaires en difficulté, le Département a confié à un prestataire spécialisé une mission d'intervention sociale consistant, d'une part à réaliser le diagnostic social des ménages en impayés et, d'autre part, à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement social lié au logement décidées par les instances du FSL.

- **La sédentarisation des gens du voyage** : En plus des solutions d'habitat ordinaire qui peuvent convenir à quelques ménages, des solutions adaptées ont été identifiées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées : l'habitat adapté locatif et les terrains familiaux locatifs. A ce jour, des projets sont en cours ou à l'étude sur 14 sites du Grand Lyon et concernent près de 250 ménages :

Parallèlement, le travail engagé en matière d'aire d'accueil a permis d'identifier des ménages qui circulent au gré des expulsions sans possibilité de stationnement durable et qui faute de réponses adaptées en matière d'habitat sédentaire se trouvent contraints de s'installer sur les aires d'accueil. La mise en œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dans le cadre du programme local de l'habitat devrait permettre d'identifier des capacités foncières permettant de répondre à ces besoins.

En complément, le relogement des familles sédentarisées se complète d'actions en matière d'accompagnement social et éducatif et d'action d'aménagement d'espaces extérieurs. La géographie prioritaire liste dans la catégorie « quartiers thématiques » les sites concernés par cette combinaison action habitat et accompagnement social et urbain.

- **La situation particulière de certains foyers** de travailleurs migrants a été évoquée à plusieurs reprises. Les demandes devraient porter sur le volet accompagnement ou espaces extérieurs, le volet investissement-bâtiment devant lui rester dans le cadre du prolongement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants inscrit dans la convention de délégation de compétence.

- **La question du patrimoine SA G. Rosset**, certaines cités de la SA sont incluses dans des périmètres de cat. 1, 2 ou 3 d'autres sont en dehors. Le programme de soutien à la gestion de proximité sera poursuivi selon un volume à déterminer. Le travail visant à clarifier le devenir de certains cités sera poursuivi pour aboutir à un accord des partenaires sur les conséquences opérationnelles.

- **Trajectoires résidentielles** : Le Département du Rhône participe financièrement à la réalisation du projet « Actions-Familles » mené par l'association Notre Dame des Sans Abris (NDSA) qui vise au développement d'une trajectoire résidentielle adaptée et épaulée par un accompagnement « global individualisé ». Cette action se déroule sur 3 ans (2006 à 2008) elle participe à la lutte contre les exclusions, en favorisant l'accès des familles les plus démunies à des logements en diffus ou petite collectivité. L'accompagnement social individualisé mis en place a pour objectif d'instaurer une compétence de la personne ou de la famille à habiter, en respectant les règles de bon voisinage et d'occupant du logement. A terme, c'est l'accès à l'emménagement dans un logement ordinaire (HLM, régie privée ou encore accession sociale à la propriété...) qui doit être favorisé.

- **L'Accession sociale à la propriété** : les nouvelles mesures en faveur de l'accession à la propriété ont conduit le Département du Rhône à s'engager dans les actions favorisant directement ou indirectement les parcours résidentiels. L'acquisition d'un logement reste une aspiration forte des ménages, y compris les plus modestes. Le Département souhaite s'inscrire aux côtés de l'OPAC du Rhône pour favoriser la construction de logements neufs en vue d'accession à la propriété, en mobilisant les réserves foncières du Département notamment sur les secteurs ANRU, et ainsi favoriser les mesures fiscales existantes au profit des ménages les plus modestes (prêts à taux zéro, TVA à 5,5 %, la location-acquisition...).

- **Une future mission d'agglomération pour l'accès au logement social** :

Pour simplifier les démarches des demandeurs de logement social, rendre plus transparentes et lisibles les demandes et les attributions, il est envisagé de mettre en place sur l'agglomération lyonnaise un fichier commun d'enregistrement et de traitement de la demande qui pourrait s'appuyer sur une plateforme d'agglomération pour l'accueil, l'information, l'enregistrement et le traitement de la demande pour toutes les catégories de demandeurs et de logements demandés.

La mise en place de ce projet débutera par le recrutement dès 2007 d'un chef de projet chargé de la faisabilité et de la mise en place technique de la plateforme ainsi que de la faisabilité et la mise en place technique du fichier unique.

- la poursuite du travail sur santé mentale et logement.

Afin de réunir des conditions de traitement des familles en grande difficulté avec leur environnement souffrant de troubles psychiques importants et d'aider les acteurs à gérer les situations en maintenant ces personnes dans leur logement tout en préservant la tranquillité de leur voisinage ; il a été nécessaire de réunir les compétences de tous les acteurs concernés par la santé mentale et le logement (social, médico-social, logement).

Cette démarche poursuit 4 objectifs : Favoriser une articulation entre tous ces acteurs, définir des modes opératoires pour intervenir le plus en amont possible, faciliter l'intégration dans le marché du logement des personnes prises en charge par les institutions psychiatriques, adapter la gamme de logements aux difficultés rencontrées par certains ménages.

La première action de ce partenariat a donné lieu à un guide afin d'assurer une meilleure lisibilité des personnes ressources, de donner les clés des différents modes de prise en charge sur l'agglomération et de faire connaître l'action des différentes structures.

La poursuite de cette action donnera lieu à l'organisation de l'information et de la formation vers les professionnels de tous niveaux (de proximité et encadrants) confrontés à ces problèmes dans les milieux psychiatriques, du logement, du social, du medico-social, ainsi que vers les associations représentant les usagers et les familles des malades . Elle donnera également lieu à la mise en œuvre d'expérimentation au niveau local : l'évaluation partagée.

Organisation technique :

Groupe technique d'agglomération à l'initiative du Grand Lyon/DDE avec Préfecture, Région, ABC HLM, autres partenaires. Instance de concertation d'agglomération avec les mêmes et le milieu associatifs

Financement :

- État, ANRU, ACSE, Région, Département, Grand Lyon, communes, Bailleurs

Chapitre 3 - Articuler le développement économique, l'emploi et l'insertion

A l'occasion de la rédaction du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération lyonnaise 2007-2009, il paraît opportun de définir les principes d'une collaboration renforcée :

- entre l'État, la Communauté Urbaine et les autres partenaires dans le domaine du développement économique dans - et en lien avec - les territoires prioritaires.

- entre l'État, la Communauté Urbaine, le Conseil Général, les associations ALLIES, UNI-EST, Sud Ouest Emploi et Rhône Sud Insertion Emploi, porteuses notamment des Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi et les autres partenaires dans le domaine de l'insertion par l'économie de l'emploi et de la formation.

Le volet développement économique

Le soutien aux dispositifs de création d'activité dans les territoires prioritaires

La création d'activité et le développement de nouvelles formes d'emploi dans les quartiers sont inscrits comme une des cinq priorités contenues dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Cet axe est porté depuis longtemps par un certain nombre de communes. C'est aussi un des objectifs de la démarche d'agglomération « Lyon Ville de l'Entrepreneuriat » qui souhaite favoriser la création d'entreprises pérennes par des publics fragilisés socialement en soutenant des dispositifs sur tous les territoires prioritaires concernés et ce à tous les stades de la création.

Dans le cadre du Plan départemental d'insertion, le Département a développé une intervention ciblée sur les bénéficiaires du RMI souhaitant créer leur activité en collaboration avec divers organismes compétents dans ce domaine.

Il est en effet démontré qu'une partie du public issu de ces quartiers nécessite un accompagnement de proximité et personnalisé car il s'agit souvent de prendre en compte des dimensions sociales particulières et une faible mobilité au départ.

Le développement du micro crédit est également un des moyens d'amplifier ces créations d'activités et d'emplois.

Cette action a vocation à progressivement intégrer, si elles le souhaitent, le volet création d'activité contenu dans les projets de Maisons de l'Emploi.

Objectifs :

- Il s'agit de favoriser, d'étendre, d'unifier les dispositifs en cours,
- De développer les permanences territoriales dans les principaux sites,

- De favoriser des projets innovants en la matière
- De développer une communication aux prescripteurs sociaux et aux services publics de l'emploi.

Actions à conduire :

- animer ce volet au sein des territoires et de l'agglomération intégré à la gouvernance de Lyon_ Ville de l'Entrepreneariat
- soutenir la mise en place de ressources locales complémentaires pour accompagner les créateurs d'entreprise.

Maitrise d'ouvrage : Grand Lyon, État ,CDC

Coordination : Grand Lyon Direction Affaires Economiques - Lyon_ Ville de l'Entrepreneariat

Le développement économique des sites prioritaires (ZFU, ZRU et ZUS)

Depuis 2 ans le Grand Lyon co-anime avec l'État le volet développement économique des territoires en contrat de ville.

Le développement économique est un des trois piliers de la rénovation urbaine qui s'est déployé historiquement après l'Urbain et le social.

Le Grand Lyon assure un rôle de coordination des d'animation et d'appui aux intervenants sur ce volet qui se traduit par des réunions d'échanges et de capitalisations régulières, et d'appui territorial autant que de besoins.

Objectifs :

- Favoriser la mixité des fonctions existant dans les quartiers
- Favoriser l'accès aux emplois créés par les demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires
- Animer et coordonner le réseau des responsables locaux de développement économique,
- Conforter le lien avec les développeurs territoriaux de la Direction du Service aux Entreprises
- Élaborer un schéma de développement économique par territoire volontaire en lien avec le développement économique de la commune et du Grand Lyon.
- Mobiliser la compétence de la Direction du Service aux Entreprises au profit des territoires prioritaires sur les volets, foncier, implantation, commerce et création d'activité.
- Proposer des outils de pilotage commun aux Zones Franches particulièrement ;
- Communiquer sur les résultats.
- Proposer un volet développement économique dans les chartes ANRU.
- Soutenir un volet communication du marketing territorial de ces territoires

Actions à conduire :

- Réunir le réseau tous les 2 mois et proposer des modes d'animation commune avec les développeurs
- Élaborer dans chaque Zone Franche un schéma de développement économique complémentaire ou intégré à la charte ANRU
- Assurer la promotion de la clause locale d'embauche et son utilisation mutualisée commune aux quatre ZFU de l'agglomération

- Publier via l'OPALE des fiches territoriales Zones Franches tous les 2 ans
- Mettre en place un tableau de bord des ZFU /ZRU au niveau de l'agglomération dès 2007
- Monter au sein de « Lyon_Ville de l'entrepreneuriat » une stratégie d'agglomération de soutien à la création d'activité dans les territoires CUCS

Maitrise d'ouvrage : Grand Lyon, État

Partenaires : Caisse des dépôts, Région

Coordination : Grand Lyon

Développer l'offre d'immobilier d'activités dans les sites prioritaires

L'accès à des locaux d'activités adaptés reste un frein au développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires. Si dans certains secteurs en ZFU, l'initiative privée peut maintenant prendre le relais pour des locaux visant des PME, la maîtrise d'ouvrage publique ou parapublique reste indispensable pour réaliser des opérations spécifiques adaptées aux TPE (très petites entreprises) et aux créateurs d'activité dans des secteurs dépourvus d'atouts économiques suffisants pour la promotion privée.

Objectifs :

- favoriser la mixité des fonctions dans les quartiers prioritaires
- favoriser l'accès à des locaux adaptés pour les entrepreneurs issus des quartiers prioritaires
- accueillir dans les quartiers prioritaires des entreprises venant de l'extérieur

Actions à conduire :

- Mettre en place un groupe de travail avec les bailleurs sociaux afin de trouver des modes de gestion de la transformation d'usage adaptés ;
- financer la réalisation de locaux d'activités, pépinières d'entreprises dans les quartiers prioritaires, ou éventuellement à proximité immédiate de ceux-ci pour les pépinières)

Maitrise d'ouvrage : Communes, bailleurs, divers

Co-financeurs : Région, Grand Lyon, État, FEDER

Économie Sociale et Solidaire

L'économie sociale et solidaire intervient en complémentarité du développement économique local traditionnel afin notamment de corriger les déséquilibres des territoires et d'apporter des solutions *ad hoc* aux besoins des PME voire des entreprises de grande taille. Les nouvelles formes d'intervention publique locale (actions territorialisées et partenariales) trouvent un écho favorable auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire qui, non seulement, adhèrent bien évidemment aux objectifs de lutte contre le chômage et d'organisation d'un développement économique respectueux de l'homme et de son environnement, mais sont aussi forces de proposition en matière d'outils de concertation et de développement économique (SCIC, coopératives, régies de quartier, etc.).

Objectifs :

- favoriser l'émergence de coopératives d'activité et d'emploi
- organiser le développement des services à la personne en lien avec les territoires (réponses à des besoins spécifiques type maintien des personnes âgées dans le logement social, ou organisation des retombées en terme d'emploi dans les quartiers du développement de ces services)
- étudier la possibilité de mettre en place des coopératives d'habitat qui est une alternative d'accessibilité au logement entre le logement social et la copropriété par la sécurisation des baux et la responsabilisation des coopérateurs.
- Mettre en place le développement d'une filière DEEE (Déchets Électriques, Électroniques et Électroménagers) sur le recyclage des déchets électroniques ;

Actions à conduire :

- Accompagner la création de 3 coopératives d'activité et d'emploi sur les territoires où le besoin est identifié
- Suivre l'expérimentation de la mise en place de service de proximité afin de maintenir la population vieillissante dans le logement social à Bron Parilly
- Capitaliser cette démarche d'ici 2009 au profit de 2 autres territoires
- Initier dans le cadre des opérations de rénovation urbaine de Vaulx en Velin, un projet de coopérative d'habitat
- Faciliter/accompagner le développement d'une entreprise d'insertion dans le cadre d'application de la circulaire DEEE
- Évaluer et le cas échéant lancer la monnaie SOL (Solidaire) qui est une initiative porteuse d'innovations et de solidarité à plusieurs titres : Innovation technologique (carte à puce comme support monétaire multiple), innovation en terme de gouvernance (émission d'une monnaie pilotée par plusieurs acteurs publics et privés), innovation économique (monnaie inter-entreprises et/ou inter-associations).

Un certain nombre de projets relatifs à ce chapitre sont proposés dans le cadre de la réponse à l'appel à projet urbain FEDER avec comme objectif d'amplifier l'action sur ce sujet.

Maitrise d'ouvrage : Grand Lyon, Région, Villes

Coordination : Grand Lyon DAEI - L_VE

Le volet emploi et insertion économique

La clé de réussite de la réalisation des actions portées par le présent CUCS nécessite de définir des règles de fonctionnement partenarial entre l'État, La Région, le Conseil Général et le Grand Lyon afin que les différents dispositifs (Maisons de l'emploi, Contrat Territoriaux Emploi Formation, Plan Départemental d'Insertion, actions partenariales sur les territoires conférences des Maires...) et leurs applications sur des échelles territoriales variables soient mises en œuvre dans la plus grande efficacité et cohérence dans le respect des compétences Plan Départemental d'Insertion.

Conformément aux répartitions des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, plusieurs dispositifs contribuent à l'insertion des personnes en difficulté sur ces territoires :

- le RMI
- les PLIE et CUCS
- le FAJ (fonds d'aide aux jeunes)

Les PLIE et le CUCS

Les programmes locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi PLIE de l'Est Lyonnais, PLIE Rhône Sud, PLIE de Lyon et PLIE du Sud Ouest Lyonnais), portent la cohérence des interventions publiques au plan local pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plate-forme de coordination, d'impulsion et de mise en œuvre des partenariats en matière d'insertion sociale et professionnelle, les PLIE doivent mobiliser sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations etc.

Cette démarche partenariale accompagnée, soutenue et copilotée par l'État et les collectivités est destinée à renforcer, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires sur un territoire donné, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion en vue d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes cumulant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle : exclusion durable du marché de l'emploi, cumul de difficultés professionnelles et sociales.

A ces titres, les PLIE constituent un des maillons privilégiés - là où ils existent - pour la mise en œuvre du volet insertion du CUCS. Ils portent, pour le compte des partenaires, la stratégie locale commune aux acteurs de l'insertion et d'emploi (diagnostic de besoins, préparation des programmations, instruction d'actions, mobilisation des moyens, évaluation). Cette stratégie se décline à une échelle pertinente, liée aux besoins des territoires (intercommunalité, commune et quartiers prioritaires). Ceci sera aussi désormais une vocation des Maisons de l'Emploi et de la Formation au fur et à mesure qu'elles deviendront opérationnelles.

L'articulation entre les PLIE et le CUCS dans cet exercice de stratégie locale et de programmation nécessite donc :

- d'intégrer systématiquement dans les programmes d'actions les objectifs en matière de public-cible selon le statut du public, mais aussi selon la part du public habitant les quartiers prioritaires. Ceci implique d'identifier des objectifs territorialisés chaque fois que nécessaire et de construire des outils de suivi permettant de suivre la mise en œuvre territorialisée des actions.

- d'organiser l'instruction de la programmation volet emploi-insertion du CUCS dans le cadre de trinômes entre les permanents du PLIE (directeurs ou chefs de projet), et les chefs de projet politique de la ville et les représentants de l'État.

Maîtrise d'ouvrage / Financeurs:

Villes, État, Département, Région, Sytral, FSE, etc.

Maîtrise d'œuvre : *Associations ALLIES, Rhône Sud Insertion Économique, Uniest, Sud Ouest Emploi*

Le Département et l'Insertion

Le Département assume la responsabilité de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI du Département depuis le premier janvier 2004 dans le cadre des nouvelles compétences qui lui ont été confiées par la loi et la met en œuvre dans le cadre d'une action territorialisée au niveau des commissions locales d'insertion et des Maisons du Rhône .Les objectifs prioritaires sont :

- la connaissance individualisée de tous les bénéficiaires ;
- la nomination d'un référent social ou professionnel auprès de chaque bénéficiaire et l'augmentation du taux de contractualisation ;
- le financement de nombreuses actions d'insertion dont celles menées par les acteurs de l'IAE : insertion par l'activité économique (ACI, entreprises d'insertion et associations intermédiaires)
- la mise en œuvre de trois grands dispositifs départementaux : Rhône insertion environnement (dispositif brigades vertes-brigades rivières) Emplois pour le Rhône (AMIS, Présence-ARRADEP et Brigades blanches)
- le développement des contrats aidés : CI-RMA et contrat d'avenir en particulier sur des projets innovants ;
- la mise en place d'opérations ponctuelles : exemple les vendanges .

Le Département finance le Fonds d'aide à l'insertion (FAI) et le Fonds d'aide au logement (FAL) qui peuvent prendre en charge des dépenses de nature à favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires du RMI .

Il collabore étroitement avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion :DDTEFP, ANPE, AFPA, ASSEDIC, PLIE, Région Rhône-Alpes ...et met en place des relations étroites avec le monde économique dans le cadre de conventions visant à favoriser l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires du RMI .

- le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), décentralisé au Département depuis le 1^{er} janvier 2005, est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle. Au-delà des aides financières, chaque jeune bénéficie de mesures d'accompagnement dans son parcours d'insertion.

Dans le Département du Rhône, le FAJ est organisé selon deux grandes orientations qui sont complémentaires :

- la 1^{ère} concerne le soutien financier accordé à certaines structures qui travaillent à l'échelon départemental et qui traitent des grands problèmes rencontrés plus spécifiquement par les jeunes (logement, hébergement d'urgence, mobilité,..)
- la 2^{ème} concerne l'attribution d'aides financières ponctuelles par le biais de la mise en place de fonds locaux communaux ou intercommunaux. Les communes ou communautés de communes sont invitées à participer par un financement à parité avec le Département. La situation de chaque jeune, suivi dans son parcours par un référent, est étudiée et des aides peuvent lui être accordées dans le domaine de la subsistance, des transports, de l'hébergement ou de la formation. Ces aides sont, en général, comprises entre 16,20 euros et 600 euros.

Les autres instances

Ceci étant, le volet insertion du CUCS passe aussi par la mobilisation d'autres instances, notamment :

- les Maisons de l'Emploi
- les Contrats Territoriaux Emploi-Formation
- les Conférences des Maires
- les Commissions Locales d'Insertion chargées de la mise en œuvre du programme départemental d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI ;

Ces différentes instances devront progressivement prendre en compte dans leurs orientations et programmations les préconisations du CUCS :

- identifier parmi les actions qu'elles conduisent, celles qui concernent les publics les plus éloignés de l'emploi
- mettre en place un outil de suivi de leurs actions qui montre la part du public concerné qui réside en territoire prioritaire, et, le cas échéant, fixer des objectifs spécifiques sur ce volet.

Les actions transversales d'insertion par l'économie s'élargissant à l'ensemble de l'agglomération

Plus généralement, la participation des PLIE locaux et de leur regroupement, au contrat de ville d'agglomération visera à établir un lien fonctionnel permanent entre la définition des besoins et des actions au plan local et l'intérêt d'un élargissement géographique et d'une mise en commun de certains aspects au niveau de l'agglomération. Cet objectif se traduira par :

- La mobilité des personnes en insertion professionnelle

L'association Uni-Est porte une mission d'ingénierie et de centre ressources sur la thématique mobilité des publics en insertion et vers l'emploi. Cette fonction implique un partenariat avec le SYTRAL et son exploitant, les services du Grand Lyon, les milieux économiques, l'État, le Conseil Général, la Région, etc.

Un service de transport à la demande effectif avec cinq navettes depuis 2003 a généré pour un public de travailleuses familiales 21300 trajets pour 500 personnes permettant 70 000 heures de travail à un public qui n'aurait pas accès à l'emploi sans ce service.

En outre la difficulté d'accès au permis de conduire constitue également un frein à l'emploi pour certaines personnes en insertion. Plusieurs actions ont été conduites pour aider à l'obtention du permis de conduire de personnes nécessitant un appui adapté, dont celle conduite par l'Union Départementale des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Objectifs :

- Professionnaliser l'outil transport à la demande en passant à un opérateur unique au lieu de quatre
- Augmenter le volume, à élargir le public et à diversifier les prescripteurs
- Évoluer vers une véritable plate forme mobilité sur l'agglomération avec un élargissement des financeurs
- Étendre le champ d'action des dispositifs d'appui à l'obtention du permis de conduire pour des personnes en insertion

Actions à conduire :

- Proposer d'ici 2009 à 1 000 personnes en insertion de bénéficier de ce dispositif en les accompagnant à l'autonomie en matière de mobilité
- Travailler sur des plans d'actions territoriaux au niveau des territoires conférences des Maires à partir de fiches mobilité
- Aller vers la création d'une plateforme mobilité susceptible de répondre à tous les aspects de ce thème (autonomie, permis de conduire, auto école sociale, tarification sociale...)

- Coordination/pilotage : Grand Lyon /Préfecture

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : association UNIEST

- Partenaires financeurs : État/Région/Conseil Général/Communes/demande de subvention FEDER

- Ingénierie : Grand Lyon / État

- Mise en œuvre : État, Conseil Général, Région, Sytral demande FEDER

- La promotion de l'emploi et de l'insertion par les marchés publics »

L'association Sud-ouest Emploi porte une mission d'animation et d'ingénierie sur la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics pour les maîtres d'ouvrage que sont le Grand Lyon, l'État, le Sytral, les villes.

La mise en place de la clause a été effectuée suite à une étude réalisée auprès des 15 donneurs d'ordre de l'agglomération en 2003 avec la volonté de mettre en place une démarche coordonnée de mise en œuvre.

Cette volonté s'appuie sur le constat de phénomènes d'exclusion durable du marché pour les publics fragilisés et de certaines difficultés pour des recrutements notamment dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cette mission porte sur l'appui-conseil auprès des donneurs d'ordre de marchés publics de l'agglomération, sur la structuration des opérateurs d'insertion autour de cet enjeu, sur la tenue d'un tableau de bord mesurant la mise en œuvre et les effets de la clause. Au dernier pointage, plus de 200 personnes en bénéficient annuellement.

Objectifs :

- Inscrire la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics dans une dynamique d'agglomération aux trois niveaux que sont les donneurs d'ordre, les entreprises et les services publics de l'emploi et de l'insertion
- Augmenter le volume, à élargir le public et à diversifier les modes de recrutement des publics notamment vis-à-vis des Entreprises d'insertion
- Accompagner l'application de l'article 14 à l'ensemble des marchés des donneurs d'ordre de l'agglomération
- Généraliser auprès de l'ensemble des directions du Grand Lyon l'application de la clause
- à animer la cellule de coordination regroupant les 4 PLIE, les Missions Locales, et l'ANPE notamment,
- Rechercher une complémentarité avec les actions d'insertion pouvant se développer en lien avec des opérations intégrant des investisseurs privés (ex. carré de soie, grand stade,...)

Actions à conduire :

- Proposer d'ici 2009 à 500 personnes en insertion par an de bénéficiaire de ce dispositif
- Mettre en place un vivier de candidatures par le biais de la mobilisation des Structures d'Insertion par l'Activité Économique, notamment des Ateliers Chantiers d'Insertion et en mobilisation la formation afin de répondre aux besoins de main d'œuvre sur ces marchés
- Unifier une base de données commune à l'ensemble de l'agglomération

Maitrise d'ouvrage / Financeurs : Grand Lyon, État,

Assistance Maitrise d'ouvrage : Association Sud Ouest Emploi

Coordination : Grand Lyon

- L'action culturelle support de l'insertion

L'association ALLIES-PLIE de Lyon porte une mission d'appui et d'ingénierie pour le développement d'actions d'insertion à partir du support culturel dans l'agglomération. Le support artistique et culturel constitue en effet un levier pour dynamiser les parcours d'insertion sociale et professionnelle, par l'accès à la culture, à la pratique culturelle ou par la participation à la création d'actions et d'événements artistiques. La mission d'Allies-PLIE de Lyon apporte un appui méthodologique au partenariat d'actions entre les opérateurs d'insertion et les porteurs de projets culturels, coopération qui s'illustre depuis plusieurs années par l'animation du volet insertion entre autres dans le cadre des Biennales de Lyon : le Défilé et l'Art sur la Place.

En 2005 66 personnes sur les 250 mobilisées ont bénéficié d'un accompagnement individualisé dans le cadre de la manifestation l'Art sur la Place.

En 2006, 140 personnes parmi les 4 500 participants au défilé de la Biennale de la Danse ont bénéficié également de stages d'insertion sociale pendant la préparation de cet événement.

Objectifs :

- Inscrire une dynamique d'agglomération dans l'utilisation du support artistique et culturel dans les parcours d'insertion professionnels notamment mobilisant d'autres événements culturels à l'instar des biennales.
- Travailler de manière pérenne avec des institutions culturelles de l'agglomération sur le volet insertion des publics
- Favoriser la pratique culturelle comme levier de projets professionnels (cf : la création d'un centre de ressources à Vénissieux en lien avec l'Opéra)
- Aider les territoires à s'organiser dans ce lien culture et insertion
- Suivre le public mobilisé pour évaluer l'efficacité de ce volet dans leur parcours d'insertion

Actions à conduire :

- Inscrire d'ici 2009 un volet insertion dans 3 nouveaux événements culturels et 5 institutions culturelles d'agglomération d'ici 2009 (au-delà des exemples en cours avec les Biennales)
- travailler à la création d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de ce type de supports pédagogiques pour en capitaliser la méthodologie au profit des territoires.

Maitrise d'ouvrage :

Grand Lyon, État, Région, Ville de Lyon

Assistance Maitrise d'ouvrage

Association Allies Plie de Lyon

Coordination : *Grand Lyon*

- Le « dating-emploi » et la lutte contre les discriminations à l'emploi

L'association ALLIES-PLIE de Lyon met en œuvre les « dating emploi » permettant de mettre en relation directe des demandeurs d'emploi et des responsables de recrutement d'entreprises, ce contact permettant de prévenir d'éventuels comportements discriminants au vu du contenu du CV ou de l'origine de la personne.

Objectifs :

- mobiliser les partenaires économiques et les développeurs territoriaux du Grand Lyon dans cette action
- évaluer et le cas échéant étendre l'usage des dating emploi dans l'agglomération et notamment dans le tissu PME/TPE

Actions à conduire :

- Faciliter l'organisation de 2 dating emploi par an pour un public d'agglomération
- Mobiliser les PME /TPE via les développeurs territoriaux et les associations d'entreprises sur ce volet

Maitrise d'ouvrage :

Grand Lyon, État/ACSE, Région, Ville de Lyon

Coordination technique

Grand Lyon

- L'Observatoire « Emploi insertion cohésion sociale »

L'observatoire « Emploi-Insertion-cohésion sociale » intégré aux travaux de l'OPALE poursuit depuis 2003 trois grands objectifs :

- Faire apparaître les résultats de l'insertion
- Mesurer la réduction des écarts entre les quartiers relevant de la géographie prioritaire et le reste de l'agglomération.
- Alimenter en données et en études la réflexion sur une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et de l'insertion concertée avec les milieux économiques

Objectifs :

- Fournir une information statistique cohérente aux différents utilisateurs dans l'agglomération
- Proposer pour les Maisons de l'Emploi le volet observatoires/traitement statistique

Actions à conduire :

- Publier 9 fiches territoriales d'ici 2009 sur les territoires conférences des Maires
- Publier à la demande des conférences des Maires des fiches territoriales
- Assurer pour l'ensemble des maisons de l'emploi une publication annuelle des résultats emploi insertion et alimenter les bases de données à partir d'indicateurs indicateurs définis en commun

- Poursuivre le travail de synthèse des résultats et à les restituer annuellement lors d'une réunion avec les acteurs de l'économie et de l'emploi les résultats
- Proposer pour les Maisons de l'Emploi le volet Observatoires/traitement statistique

Maitrise d'ouvrage : Grand Lyon, État

Assistance Maitrise d'ouvrage : Agence d'urbanisme

Coordination technique : Grand Lyon

- Plan de lutte contre l'analphabétisme numérique

Le développement des TIC et notamment ses effets dématérialisant plus de foyers mais exclut les franges les plus précaires de la population.

En s'appuyant sur ces dynamiques, une action d'agglomération visera à réduire ces risques de fractures numériques.

Objectifs :

- Lutter contre l'analphabétisme numérique des populations de quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale en formant et en développant les usages de l'informatique et du multimédia
- Utiliser les outils des TIC pour recréer du lien social par la mise en place de réseaux de compétences
- Sensibiliser et développer l'usage des services en ligne pour les populations via les prescripteurs (ANPE, CAF,...)
- Permettre un réinvestissement citoyen par la prise de parole et le débat sur internet.

Actions à conduire :

- Capitaliser des actions innovantes et performantes ont été engagées dans des villes de l'agglomération comme Grigny à partir de la M@ison de la Formation et à Lyon, à partir du Plan Lyonnais pour la Société de l'Information.
- Développer des sensibilisations de proximité : animations en appartement, présence dans les fêtes de quartier, dans les salles d'attentes.
- Développer des partenariats avec les acteurs socio-éducatifs (établissements scolaires, centres sociaux, associations de quartier, ...) afin de créer des animations permettant d'imaginer la plus value technologique sur la base de contenus touchant à la vie quotidienne : gestion urbaine et sociale de proximité, recherche d'emploi, éducation à la citoyenneté,...
- Développer des formations adaptées aux différents types de publics dans les espaces publics numériques
- Mise en place d'un portail web, support de ces animations, ouvrant sur les services en ligne et sur l'expression des habitants
- Création d'un service en ligne avec l'aide du PLSI de la Ville de Lyon

Maitrise d'ouvrage : Agence Mondiale de Solidarité Numérique

Financements : Villes, État, Grand Lyon, demande de subvention FEDER

Coordination technique : Grand Lyon

- Les Plans d'action territoriaux emploi - insertion

Le Grand Lyon, à partir de sa compétence de développement économique, apporte un appui aux territoires volontaires, définis selon les périmètres Conférences des Maires, afin d'amplifier le lien entre développement économique et insertion. A ce jour quelques territoires ont mis ou mettent en place un dispositif partenarial de traitement de l'offre des entreprises détecté par les développeurs territoriaux.

- Les communes de la conférence **Lônes et Côteaux** du Rhône qui a mis en place le dispositif RESOL (Réussir l'Emploi sur le Sud Ouest Lyonnais), animé par l'association Sud Ouest Emploi et le Comité de Bassin d'Emploi avec une mise en réseau du développeur territorial Grand Lyon avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (SOL, Missions Locales, ANPE ...) afin de qualifier l'offre émanant des entreprises et de travailler à une anticipation des besoins détectés notamment sur les offres non pourvues. Dans le cadre de la **Maison de l'Emploi Rhône Sud** une équipe Emploi-Entreprises va se mettre en place afin de rendre plus cohérentes les interventions en entreprises.
- La **Plate Forme Emploi** de la Ville de Lyon, mise en œuvre par ALLIES-PLIE de Lyon, à terme « intégrée à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, est un outil de qualification de l'offre d'emploi des entreprises en lien avec les développeurs économiques de Lyon.

D'autres territoires conférences des Maires montent en charge sur ce type d'initiatives (Porte des Alpes avec **RESEEL**, Porte du Sud avec **AREELYS**, Rhône Amont, Plateau Nord, Val de Saône). Cette dynamique a vocation à épouser le volet « articulation développement économique emploi/insertion » contenu dans les objectifs des Maisons de l'emploi.

Compte-tenu de la compétence du Département, des élus départementaux pourront être associés à ces travaux dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

Objectifs :

- étendre progressivement ces plans d'actions territoriaux sur les différentes conférences des Maires de l'agglomération en lien avec les MDEF
- proposer de constituer des commissions développement économique- emploi - formation au sein des conférences des Maires
- inscrire ces actions au sein des axes stratégiques de Direction des Affaires économique et international du Grand Lyon
- évaluer les résultats qualitatif et quantitatif de ces plans d'actions

Actions à conduire

- Coproduire avec les territoires 9 plans d'actions territoriaux d'ici 2009
- Structurer ce dispositif sur chaque territoire
- Organiser tous les 2 mois un « petit déjeuner de l'emploi » mettant en relation élus et techniciens des conférences des Maires

- Animer et former les développeurs sur cette mise en œuvre

Coordination technique : Grand Lyon via territoires conférences des Maires

Maitrise d'œuvre : Les développeurs et les associations Plie voire d'autres têtes de réseau suivant les territoires (Maisons de l'Emploi et de la Formation)

Chapitre 4 - Cohésion sociale et préservation de l'environnement : développer l'éco citoyenneté

La mise en œuvre du CUCS s'inscrit dans l'objectif de promotion d'un développement durable qui inclut également les préoccupations de préservation de l'environnement. Les actions inscrites dans ce contrat au titre des investissements urbains comme au titre des enjeux éducatifs ou culturels y contribueront de la façon suivante :

1 - On peut rappeler tout d'abord que le programme de renouvellement urbain d'agglomération, en relançant la construction de logements dans des secteurs principalement situés en première couronne contribuera ainsi à limiter la tendance naturelle à l'étalement de l'urbanisation avec ses conséquences en terme de coûts énergétiques et environnementaux.

Plus spécifiquement, il est proposé de compléter ce programme par un effort spécifique **d'économies d'énergie dans la production et la réhabilitation du logement** : un référentiel de haute qualité environnementale a été défini pour les constructions neuves de l'agglomération. L'objectif du présent contrat est de le mettre en œuvre pour un total de 200 logements sociaux neufs construits au titre de la reconstitution des logements démolis dans le cadre du renouvellement urbain. En outre ; ce référentiel sera adapté pour transposer cette notion en matière de réhabilitation et l'expérimenter sur 600 réhabilitations HLM en territoires prioritaires. Enfin sera recherché les moyens de transposer ce type de démarche dans les Plans de Sauvegarde en copropriétés privées.

Financement : Bailleurs, demande au FEDER

Coordination : bailleurs/État/Grand Lyon

2 - Le CUCS est également l'occasion de diffuser plus largement la prise de conscience des enjeux environnementaux par :

- un renforcement des moyens alloués au **Plan d'agglomération d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable** qui consiste à missionner un ensemble d'associations ou acteurs spécialisés pour qu'ils proposent la réalisation d'actions de sensibilisation auprès des structures de quartiers, écoles, centres sociaux, etc... situées dans les sites prioritaires du présent contrat
- la conduite d'expérimentations sur le **calcul de l'empreinte écologique de quartiers en renouvellement urbain** et les possibilités de la réduire

Financement : Grand Lyon, demande au FEDER

Coordination : Grand Lyon/communes

3 - La participation active du Grand Parc Miribel-Jonage aux actions de cohésion sociale de l'agglomération

Le Grand Parc Miribel Jonage, outil d'agglomération exceptionnel en matière de loisirs urbains et de pleine nature est tout à la fois

- un espace de loisirs pour et à l'échelle de l'agglomération lyonnaise,
- un lieu de socialisation et d'intégration,
- un creuset de la mixité générationnelle, sociale et ethnique.

Compte tenu de sa situation géographique, à proximité de communes situées dans la géographie prioritaire du CUCS, il a une tradition et une volonté d'accueil des populations issues de ces quartiers.

De plus, le Grand Parc mène et porte des actions-soutiens, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans les champs suivants :

- insertion sociale, insertion socio - professionnelle, insertion professionnelle (à la fois terrain d'application et en recrutement direct),
- prévention, notamment dans le cadre des dispositifs Ville-Vie-Vacances et de médiation : chantiers jeunes, base de loisir Jeunesse et Sport, Contrat Local de Sécurité
- développement de l'éco – citoyenneté, en particulier en particulier à travers un projet en cours d'étude de Centre de Pédagogie Eau et Nature aux Allivoz,
- développement de la dimension culturelle par l'accueil d'interventions, d'événements, de pratiques artistiques et culturelles en y associant le plus possible les habitants des quartiers.

Il est aussi partenaire d'actions ressortant des enjeux d'autres structures et inscrites dans des Conventions locales d'application.

Tous ces enjeux et programmes d'actions doivent être poursuivis, voire amplifiés. En complément, il convient de continuer à améliorer les conditions d'utilisation du parc par les populations issues de territoires prioritaires :

- par l'amélioration des conditions d'accès et de transport afin de permettre aux populations captives et aux structures de quartiers d'accéder au Grand Parc dans de bonnes conditions.
- en permettant à tous de profiter du Parc en toute sécurité sans appropriation ni exclusion.

4 - Développer les jardins collectifs

Les jardins familiaux et collectifs contribuent au maintien d'un lien fort entre le citoyen et son environnement naturel. De plus, le jardin génère des échanges et un respect que l'on ne retrouve dans nulle autre activité immédiatement accessible pour les populations urbaines, surtout de conditions plus modestes.

En ce sens, le jardinage de type familial et collectif permet de rééquilibrer l'accès au milieu naturel grâce à la capacité qu'il possède à regrouper des populations de toutes origines. Le jardin est également, au-delà des cultures et des préjugés, un facteur d'intégration sociale et de mixité car il dépasse les différences. C'est un véritable outil développant le lien social et la solidarité inter-générationnelles et entre groupes ethniques.

En plus de participer à la santé psychologique des jardiniers qui le pratiquent, le jardin contribue également à la santé physique à travers une alimentation beaucoup plus équilibrée. L'absence de moyens financiers dans un ménage peut être compensée sur le plan de l'alimentation par l'exploitation d'un jardin.

On compte actuellement une cinquantaine de jardins de ce type qui fonctionnent dans les sites prioritaires du CUCS. L'appui - financier, méthodologique - à la réalisation de nouveaux jardins sera continué dans le cadre du présent contrat.

5 - Relier les quartiers prioritaires au reste de la ville par des pistes « modes doux »

Un programme de développement de l'usage des « modes doux » en matière de déplacement a été élaboré avec comme objectif de relier les principaux quartiers prioritaires au reste de la ville par des voies spécifiques adaptées à cet usage. Il s'agit, en application du Plan de Déplacements Urbains d'agglomération, de relier par ce moyen les quartiers d'habitat social et les axes forts de transport en commun, et plus largement de sécuriser l'usage des modes doux pour contribuer ainsi au désenclavement des quartiers dans une optique de développement durable. Ce programme a été soumis à un éventuel financement du FEDER au titre de l'appel à projet urbain en cours.

Chapitre 5 - L'enfant et l'élève au centre du projet éducatif

La **réussite éducative** est - pour l'État comme pour les collectivités territoriales - un des objectifs majeurs retenus du Contrat urbain de Cohésion sociale. Basée sur le partenariat, elle réunit de nombreux acteurs et dispositifs présents à des échelles de territoire différentes. De plus, elle s'inscrit dans la continuité de l'effort de mise en cohérence des projets politiques éducatifs de territoires, à l'échelle départementale ou locale.

Les principes de base retenus au titre de l'apport du CUCS à la réussite éducative sont :

- la recherche d'une continuité et d'une complémentarité de l'action éducative entre les temps scolaires, familiaux et de loisirs comme moyen privilégié pour améliorer l'efficacité de chacun des maillons de cette chaîne ;
- la promotion d'une ambition forte malgré les multiples difficultés rencontrées par la communauté éducative. Cette ambition forte doit s'adapter à la réalité vécue : redonner progressivement aux parents un rôle dans le suivi scolaire de leur enfant, savoir compenser le manque de repères qui fait obstacle aux progrès des plus fragiles sont des objectifs aussi justifiés que le taux de réussite aux examens ;
- la volonté d'aider à une meilleure organisation des acteurs, dans le respect des compétences de chacun en utilisant au mieux l'outil que peut être le Projet Éducatif Local ;
- L'apprentissage des savoirs de base

1 - Promouvoir le Projet Éducatif Local

L'expression « projet éducatif local » renvoie d'abord à un cadre de pensée qui permet de passer d'une logique d'institution à une logique de territoire. Elle prend acte du caractère partagé de la fonction éducative, elle ambitionne d'aborder de façon globale l'enfant et sa famille, l'offre sur un territoire, l'ensemble institutionnel qui le sous-tend et les dispositifs qui en découlent. Elle cherche à poser un socle de valeurs communes.

A ce titre, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale propose aux communes de s'investir dans une démarche fondée sur la définition d'un Projet Éducatif Local en tant que :

- projet de territoire,
- pour l'ensemble des activités éducatives et socio-éducatives,
- avec élaboration d'un cadre de travail adapté pour l'encadrement, la formation, la qualification des acteurs et leur insertion professionnelle.

Il propose également un appui aux acteurs locaux pour qu'ils mettent en cohérence les dispositifs sur leur territoire ; Contrats Éducatifs Locaux, dispositifs Ville, Vie, Vacances, Programmes de Réussite Éducative, Contrats Enfance Jeunesse (anciennement Contrat Enfance et Contrat Temps Libre), Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, Programmes

Pédagogiques de Réussite Éducative, ... La bonne articulation des dispositifs constitue en effet un enjeu prioritaire. Elle s'élargit également à d'autres thématiques transversales telle que la santé, l'insertion professionnelle...

Les priorités identifiées sont :

- La mise en place, dès le plus jeune âge, des moyens et un suivi spécifique pour les enfants les plus fragilisés,
- L'association régulière des parents aux actions entreprises ainsi qu'aux instances internes aux établissements et leur accompagnement, le cas échéant, dans l'exercice de leur fonction parentale, en particulier dans tous les secteurs relevant de l'éducation prioritaire (premier et second degré)
- Le renfort des relations institutionnelles pour les enfants en risque de rupture, en particulier les liens entre les missions locales et l'éducation nationale pour les jeunes de 16 à 18 ans
- plus largement la continuité des dispositifs entre 2-16 ans et 16-25 ans
- L'inscription de la prévention des discriminations systémiques dans les pratiques professionnelles et sociales au quotidien : connaissance de la loi, des mécanismes de production et coproduction des discriminations, identification des risques, formation des équipes pluridisciplinaires
- Le fait notamment de permettre aux filles et aux garçons de sortir de tout déterminisme sexué de l'orientation pour laquelle les aspirations et les compétences doivent prévaloir
- Le renforcement des travaux menés localement dans le cadre de la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant, avec une attention particulière à l'articulation PPRE de l'établissement et PRE quand elle existe.
- L'égalité des chances des élèves scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire en combinant à l'échelle de l'agglomération les opportunités que représentent les contrats « Ambition Réussite », les éventuelles options ou spécialisations qui peuvent renforcer l'attractivité de certains établissements, les possibilités offertes par des établissements de type « écoles de la deuxième chance »,....
- L'amélioration de l'impact éducatif des activités socio éducatives et le renforcement de la formation des intervenants locaux, en particulier les professionnels au contact des enfants qui sont développés ci-après.

2 - Un programme d'amélioration du secteur socio-éducatif

Le secteur socio-éducatif doit être :

- un lieu d'accompagnement de la fonction parentale à travers l'exercice de la fonction de garde et de loisirs, l'échange avec l'encadrement et l'association sous des formes diverses au fonctionnement des activités ;
- un lieu d'ouverture sur le sport, la culture et le plein air à travers la pratique d'activités diverses ;
- un lieu d'acquisition des codes de base de la vie sociale à travers un vivre ensemble de qualité ;
- un lieu d'épanouissement de l'enfant.

Dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale, quatre objectifs spécifiques sont poursuivis : réunifier le péri et l'extrascolaire, se doter d'objectifs éducatifs, mettre en place un encadrement de qualité, et assurer le lien avec la réussite éducative.

- Proposer aux familles une offre cohérente en réunifiant le péri et l'extrascolaire

Réunifier l'offre autour des écoles est le premier objectif poursuivi. Il représente la condition de base à toute ambition éducative : permettre à des adultes et à des enfants de passer le temps nécessaire ensemble pour qu'une relation se noue.

Cette réunification concerne le périscolaire dans les écoles et l'extrascolaire : seule l'addition de ces deux moments permet d'obtenir un temps partagé suffisamment long, une régularité des enfants et de vrais postes de travail pour l'encadrement et vacataire.

Elle repose sur la volonté politique des villes, le soutien de l'Éducation Nationale, la négociation avec la vie associative et l'implication des coordonnateurs temps libre et des équipes de MOUS.

Elle peut prendre des formes diverses : réunification complète du secteur avec gestion unique ou association entre les opérateurs pour une mutualisation de l'encadrement permanent.

- Proposer aux familles une offre dotée d'objectifs éducatifs clairs

Le but est de permettre au secteur socio-éducatif d'exercer avec l'école la mission partagée d'acquisition des codes sociaux de base dont le principe de l'égalité filles/garçons. Une telle visée doit donner lieu à des projets éducatifs porteurs d'une ambition pour l'enfant et qui ne se limitent pas à offrir aux parents un mode de garde ponctuel.

Dans cette perspective, trois préoccupations doivent être privilégiées :

- La qualité du vivre ensemble entre les enfants et entre les enfants et les adultes.
- La qualité du lien à établir avec les parents avec lesquels un accord sur cet objectif doit être recherché.
- La qualité de l'encadrement qui doit être reconnue par les enfants et les parents.

Ces objectifs doivent être travaillés dans le cadre du projet éducatif local par les enseignants et par les acteurs du socio-éducatif. A cette occasion les complémentarités et les spécificités de chacun doivent être énoncées.

- Un enjeu spécifique : proposer aux parents une offre bénéficiant d'un encadrement de qualité

Le constat issu des évaluations réalisées montre une insuffisance dans l'encadrement des intervenants du secteur socio-éducatif. L'objectif d'améliorer la formation, la professionnalisation et l'encadrement des personnels paraît indispensable avant d'envisager un élargissement des activités actuelles.

Pour cela il sera proposé aux communes volontaires de conduire - par mobilisation des moyens de droit commun des partenaires et recours à des crédits spécifiques à définir - une démarche en cinq étapes qui pourraient être :

- Créer - en adaptant le système actuel - de vrais postes de travail pour des professionnels au contact avec les enfants

Ces postes ont pour vocation d'intervenir auprès des enfants d'une même école durant le temps périscolaire (avant la classe, à midi, après la classe) et l'extrascolaire (mercredi, samedi, petites et grandes vacances). L'addition de ces temps montre qu'il est possible dans ce cadre de créer des emplois à temps plein ou au moins à mi-temps.

Ces postes doivent être équilibrés. Ils doivent pouvoir allier des temps de face à face avec les enfants, des temps de transmission de savoir, des temps de préparation, des temps de gestion et des temps de ressourcement.

- Repérer les personnes susceptibles de tenir ces postes

Il s'agit d'identifier les animateurs déjà engagés sur le terrain susceptibles de devenir des permanents.

- Sélectionner

Dresser localement la liste des animateurs susceptibles d'entrer dans la démarche, proposer à ceux qui le désirent un bilan de compétence et choisir les personnes susceptibles d'entrer dans un cycle de formation professionnel sont les trois étapes possibles du temps de sélection.

- Former les personnes sélectionnées

Organiser des filières de formation débouchant sur le BPJEPS et le BAPAT nécessite la mobilisation des fonds réservés à cet effet par la Région et les FAF, la rédaction d'un cahier des charges précisant les objectifs et les moyens consacrés à cette formation, le lancement d'un appel d'offre, le choix d'organismes de formation et la mise en œuvre de celle-ci.

- Mettre en place au plan local une structure de management unique par école

Quel que soit le mode de restructuration choisi, regroupement de fonction employeur ou association d'employeurs entre eux, il convient de mettre en place une formule unique de management du personnel engagé sur le secteur. Celle-ci aura pour fonction les études de poste, les organigrammes, les embauches, la définition des objectifs éducatifs et le suivi de leur mise en œuvre etc...

- Constituer des équipes locales d'encadrement avec des permanents et des vacataires

Il s'agit de constituer des équipes mixtes de permanents (qui peuvent être en cours de formation ou à l'issue de celle-ci) et de vacataires. Ceux-ci peuvent être spécialisés dans une discipline ou avoir un statut de volontaire. La finalité de ce travail n'est pas de supprimer les vacataires mais de leur permettre de s'appuyer sur un réseau solide de permanents.

3 - L'Action du Département en faveur des collèges :

Le Département, outre les financements d'investissement et de fonctionnement, accorde des crédits supplémentaires (bonifications) aux collèges situés en ZEP, en REP et également à des collèges non classés ZEP/REP mais situés dans des quartiers sensibles. Des actions sont particulièrement développées dans ces quartiers en matière de prévention médicale, psychologique ou sociale en faveur des enfants, adolescents et leurs parents.

4 - L'enjeu spécifique de l'apprentissage des savoirs de base

Au fil des années, on constate un accroissement des exigences du marché du travail en matière de maîtrise de l'écrit et des savoirs de base et un nombre toujours croissant de demandes d'apprentissage de la langue française émanant de populations migrantes originaires des pays européens et non européens et émanant de populations de plus en plus jeunes. Si la qualité des actions engagées s'est significativement améliorée des dernières années, il n'en reste pas moins que face à la grande diversité des besoins, on constate des difficultés récurrentes pour construire sur les territoires prioritaires une offre suffisante en volume et adaptée. Ce constat partagé par la quasi-totalité des sites montre l'absolue nécessité de renforcer de façon significative les actions de lutte contre l'illettrisme, français langue étrangère et alphabétisation. Le développement des savoirs et compétences de base doit être l'un des axes forts du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise.

La stratégie proposée consiste à décliner sur l'ensemble du territoire la méthodologie déjà engagée sur 17 communes de l'agglomération lyonnaise et créer les conditions d'un traitement global et partagé du problème.

La démarche comprendra :

- une nécessaire et initiale phase de diagnostic, réalisé sur les territoires à leur initiative, faisant apparaître précisément la nature des besoins (analyse quantitative et qualitative), les ressources locales et institutionnelles, les réponses apportées et leurs limites.
- une sensibilisation et formation des équipes projet aux caractéristiques et enjeux des différentes difficultés de communication (compréhension, expression, illettrisme, alphabétisation, FLE,...).
- un appui méthodologique par le centre ressource départemental de développement des savoirs et compétences de base voire l'ANLCI,

- une recherche de cohérence et d'articulation des actions existantes ou à développer avec les dispositifs existants. (notamment le Plan régional de lutte contre l'illettrisme, le PRDF, le programme de formation linguistique pour les primo-arrivants de l'ANAEM, le dispositif linguistique de l'ACSE, les actions sociolinguistiques, dispositifs de l'Education Nationale ...)

Ces propositions visent à créer une véritable synergie d'agglomération pour une meilleure réponse apportée aux populations des quartiers prioritaires.

5 - La mise en œuvre

Elle se fera dans le cadre des dispositifs contractuels et des moyens de droit commun existant. Un bilan sera présenté annuellement au comité politique d'orientation du CUCS de l'agglomération afin de permettre à ses participants d'ajuster chacun leur propre action et de proposer d'éventuelles priorités collectives. Dans ce cadre, le Comité d'orientation du CUCS prendra connaissance des travaux du Comité technique départemental des Projets Éducatifs Locaux qu'il pourra répercuter au plan local. A l'inverse, le Comité politique d'orientation du CUCS sera en capacité d'exprimer des positions collectives des maires participants qui nourriront les travaux de ce Comité Départemental.

Coordination : CAF/État

Chapitre 6 - Culture, villes, quartiers : proximité, attractivité, réseaux

1 - Le développement culturel : un enjeu métropolitain

Développer un volet culturel spécifique au sein du Contrat urbain de cohésion sociale du Grand Lyon apparaît essentiel pour tout à la fois favoriser le mieux vivre et le lien social dans les quartiers prioritaires et créer de nouvelles centralités et de nouveaux pôles d'attractivité de nouvelles opportunités de désenclavement dans les périphéries urbaines.

Dans les quartiers de développement social, il est important de veiller à une offre culturelle de qualité, de favoriser l'accès de tous aux équipements culturels, de développer les actions de soutien et de qualification des pratiques artistiques émergentes, de faciliter la réflexion et l'intervention des habitants sur l'architecture, l'espace public et l'habitat, d'ouvrir à la diversité des cultures et des modes d'expression le réseau des équipements investis d'une mission de service public. Il s'agit là de favoriser, pour le plus grand nombre, une ouverture au monde et aux autres autour de médiations culturelles et artistiques.

En articulation avec cette dynamique de proximité, il faut également réfléchir au développement, dans les quartiers, de pôles culturels capables d'attirer les populations les plus larges de l'agglomération de Lyon. La ville contemporaine ne peut plus reposer sur la seule relation entre une centralité unique et des périphéries mais se construit déjà autour de multiples centralités. Sur un plan culturel, il faut pouvoir imaginer, dans les quartiers, de nouveaux pôles d'attractivité, soit par la création de nouvelles institutions artistiques et culturelles, soit par la mise en place de projets structurants et rayonnants.

Par ailleurs, il faut agir autour de la notion de réseaux, entre des structures menant, sur un large territoire comme celui du Grand Lyon, des missions similaires. Il y a aujourd'hui urgence à articuler le développement local à la notion de réseau.

Vivre mieux au quotidien, créer de nouveaux pôles d'attractivité, travailler en réseau : c'est ainsi que l'on donnera corps à un projet culturel d'agglomération basé sur une juste dynamique territoriale.

2 - Les principes de base des actions culturelles liées au CUCS :

- favoriser la diversité culturelle comme l'une des caractéristiques à développer dans l'agglomération lyonnaise pour contribuer à son positionnement métropolitain et international,

- offrir un espace d'expression aux pratiques culturelles des populations issues des quartiers prioritaires de toutes origines, souvent éloignées de la fréquentation des institutions culturelles
- renforcer ce qui apparaît déjà comme un des points forts de l'action culturelle dans l'agglomération lyonnaise : la capacité à faire se rejoindre dans un projet artistique ambitieux des événements, équipements ou créateurs de haut niveau avec des non professionnels des différents quartiers de la ville pour co-produire des actions artistiques à fort rayonnement,

Les actions culturelles relevant du CUCS devront concilier :

- la relation et la participation des habitants, en particulier, ceux qui subissent le plus de difficultés sociales ou économiques. Cette relation aux habitants passera entre autres par l'établissement d'un partenariat avec le réseau des acteurs locaux,
- un propos artistique, un lien avec les processus de création
- une relation, un partenariat avec une ou des institutions culturelles.

Au plan territorial, il est souhaité de mettre en œuvre le principe : « un quartier = un projet de quartier = un projet culturel de quartier ». Une formalisation de ce type participera à l'identification de pôles d'attractivité dans chacun des sites inscrits dans le CUCS. Cela permettra aussi une meilleure conduite de projet, d'éviter des concurrences entre territoires et d'organiser la mobilisation de ressources culturelles et artistiques à l'échelle de l'agglomération au profit de chacun des territoires.

3 - La mise en œuvre : proximité, attractivité, réseaux

Les thèmes et modalités d'action culturelle concernent :

- la poursuite et l'extension **des actions participatives en lien avec des événements ou équipements d'agglomération**. Après les succès des démarches engagées par les deux Biennales et plus récemment par l'Opéra :
 - . Une action de ce type pourrait être organisée avec le Grand Parc Miribel Jonage en utilisant comme support les réalisations prestigieuses de « land-art » qui y sont prévues,
 - . un projet d'événement d'agglomération autour du cinéma et des nouvelles images pourrait également être organisé en intégrant cette dimension participative.
 - . D'autres sont envisagées avec certains théâtres, musées, centres culturels,...

Une « Charte de coopération culturelle a été élaborée entre l'État, la Région et les institutions culturelles lyonnaises qui donne un cadre d'intervention pour le montage et les modalités de mise en œuvre de ces actions. Ce faisant cette charte constitue un outil utile et précis pour organiser un partenariat efficace entre les partenaires et intégrer avec succès la complexité des paramètres qu'implique une relation entre des artistes, des institutions culturelles et des habitants de quartiers prioritaires. C'est pourquoi, **il est proposé d'élargir cette Charte de coopération culturelle** aux communes et institutions culturelles qui souhaitent s'engager dans ces actions ambitieuses.

- **L'appui aux pratiques culturelles et artistiques** des personnes issues des territoires de la politique de la ville, et plus largement les cultures émergentes en rapport avec les habitants seront favorisées. Ce thème sera abordé dans une optique de soutien à la diversité culturelle et à l'expression artistique comme contributions à l'enrichissement de la société urbaine par des personnes et des groupes par ailleurs économiquement ou socialement défavorisés. En arrière fond de ce thème est posée la recherche d'un consensus sur la mise à disposition de friches urbaines temporaires aptes à accueillir des initiatives « non institutionnelles » en matière artistique.

- **Les travaux sur les mémoires des personnes, des groupes**, en lien avec les territoires de la Politique de la Ville. Ce thème concernera l'appui à la réalisation de travaux scientifiques analysant les différents apports qui ont constitué la population de l'agglomération, mais aussi un effort de diffusion de la connaissance et de valorisation des apports des immigrations successives, qu'elles soient régionales ou internationales.

- Enfin il, est rappelé l'intérêt de l'utilisation des actions culturelles pour monter autour de ces thèmes **des actions d'insertion sociale et professionnelle** qui sont exprimées dans le chapitre 3 du présent contrat.

A partir de ces constats, principes et objectifs est créé avec le présent CUCS **un groupe d'agglomération du développement culturel**

Ce groupe est composé de représentants :

- de l'État (notamment DRAC et ACSE) qui apportent leur connaissance de l'ensemble des acteurs en réseau autour du développement culturel et des potentialités de financement émanant de l'ACSE et de l'État sur les actions proposées par les acteurs de terrain,
- de la Région qui fait du développement culturel l'un des points forts de son implication dans les Contrats de Solidarité Rhône-Alpes,
- du Grand Lyon qui a capacité à faire participer l'ensemble des communes concernées aux travaux de ce groupe, et pour qui le développement des cultures urbaines constitue un enjeu métropolitain concourant au positionnement international de l'agglomération.

- de la Ville de Lyon qui a développé un savoir-faire et une méthodologie dans la mise en réseau d'acteurs et le partenariat avec les grands équipements
- des autres communes de l'agglomération signataires ou non du CUCS, désireuses de participer à ses travaux
- et des milieux artistiques et personnalités qualifiées

Ce groupe aura pour fonction d'organiser une concertation d'agglomération entre les élus et décideurs d'une part, les principaux représentants du milieu artistique d'autre part, pour mobiliser les ressources artistiques de l'agglomération au profit des territoires, capitaliser et diffuser les actions et expériences locales qui se construisent **autour du thème des cultures urbaines** en lien avec la politique de la ville.

Partenaires : État, ACSE, Région, Grand Lyon, Conseil Général, communes, demande au FEDER

Coordination technique : Grand-Lyon, État (DRAC), Ville de Lyon

Chapitre 7 - Santé et ville

1 - Santé publique et territoires

La santé est une des préoccupations premières des citoyens, des élus et des pouvoirs publics. Globalement, l'état de santé de la population française se caractérise par deux paradoxes :

D'une part, la France est un pays où l'espérance de vie est une des meilleures au monde pour les personnes âgées de plus de 65 ans, mais où elle est la plus faible en Europe pour les personnes de moins de 65 ans. La plupart des causes de cette surmortalité prématurée sont en principe évitables : elles tiennent à des comportements individuels ou collectifs modifiables (consommation de tabac et d'alcool, accidents, suicide...).

D'autre part, l'ensemble des soins est accessible à la plupart des citoyens français. Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le système de soins français est même le meilleur au monde. Cependant, il existe de profondes inégalités de santé, sociales, géographiques ou liées au handicap.

Au terme de ce bilan, il se dégage donc deux objectifs prioritaires concernant l'état de la santé de la population : réduire la mortalité et la morbidité évitables, en particulier celles des populations fragilisées ; réduire les inégalités de santé.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de corriger le système de santé sur deux points: il faut cesser d'opposer soins et prévention, et développer l'approche populationnelle de la santé, notamment en prenant en compte l'ensemble des déterminants (environnementaux, sociaux, culturels).

La santé est également un des cinq thèmes prioritaires de la politique de la ville. L'objectif inscrit dans la Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique est d'assurer, sous la responsabilité de l'État, une offre de prévention au plus près des publics et des territoires. Il existe en effet de profondes inégalités de santé, sociales, géographiques ou liées au handicap.

L'engagement des communes et de leurs groupements sur les questions de santé est essentiel. Ils sont des partenaires privilégiés de la politique de santé publique et constituent des relais pertinents pour aider à son développement au niveau local. A ce titre, ils peuvent adhérer au Groupement Régional de Santé Publique (GRSP).

La politique de santé publique et la politique de la ville convergent donc aujourd'hui pour reconnaître la nécessité de prendre en compte la situation de certains territoires où se concentrent des difficultés sociales et urbaines.

Dans le domaine de la santé, le principal enjeu du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2009 de l'agglomération lyonnaise est de coordonner les déclinaisons locales

des objectifs du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) avec les territoires prioritaires des CUCS (I). L'outil privilégié pour le développement local de ces actions s'inscrit principalement par le développement des Ateliers Santé Ville (ASV).

2 - Objectifs 2007-2009 en matière de santé publique : coordination des actions du PRSP avec les territoires prioritaires CUCS.

Les priorités de santé publique du PRSP sont organisées autour de trois axes :

- orienter la politique de santé publique vers la réduction des inégalités en matière de santé ;
- réduire les facteurs de risque majeurs de mortalité par la prévention primaire et développer le dépistage ;
- améliorer certaines prises en charge et la qualité de vie des personnes fragilisées.

Les projets locaux ou territoriaux de santé publique financés dans le cadre de la politique de la Ville devront s'inscrire largement dans ces priorités régionales en ciblant les territoires et les populations les plus en difficulté. Ils constituent un enjeu de mobilisation entre acteurs institutionnels et les porteurs d'actions au service de la population.

Au delà des actions soutenues depuis plusieurs années, dont la pertinence est reconnue et pour lesquelles il est chaque fois recherché une meilleure assise par des financements plus pérennes, il s'agit de développer au niveau local des dynamiques de santé concourant à une meilleure appropriation des priorités de santé publique par les habitants.

– Les actions à soutenir à l'échelle de l'agglomération :

Plusieurs types d'actions seront à privilégier dans le cadre de la politique de la ville que l'on peut rattacher à cinq grandes priorités de santé publique et de prévention :

2.1 – Favoriser l'accès à la prévention et aux soins et faciliter l'accès aux ressources de santé lorsque l'offre est limitée pour des publics en difficulté sur les territoires prioritaires

- Les objectifs :
 - ✓ Faciliter l'accès à la prévention primaire et au dépistage en développant les relais permettant de renforcer l'incitation au dépistage et en améliorant ou adaptant les approches d'éducation à la santé notamment en direction des jeunes en situation d'isolement familial ou en difficulté d'insertion ;
 - ✓ Faciliter l'accès au droit, à la prévention et aux soins en développant des dispositifs d'accompagnement adéquats vers les ressources de santé en direction des populations en situation précaire ou marginalisées (migrants, primo-arrivants, prostituées, sortants de prisons, personnes âgées isolées...) ;

Les projets peuvent intégrer notamment des interventions de médiateurs en santé publique, des actions collectives dans les lieux de vie, des offres de transports.

- ✓ Développer les dispositifs d'interface et les initiatives concourant à un décloisonnement entre le médical et le social.

2.2 – Aider au repérage de la souffrance psychique, à la prévention des violences et à la lutte contre l'isolement, notamment chez les jeunes et les publics particulièrement vulnérables

▪ Les objectifs :

- ✓ Soutenir les **Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)** existants et l'appui au développement de ce dispositif dans le cadre du plan gouvernemental en intégrant les besoins des **missions locales** pour ce qui concerne le soutien individualisé aux jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle qui justifient d'un appui d'ordre psychologique ;
- ✓ Venir en soutien à la création récente de la **Maison des Adolescents**, en articulation avec les dispositifs d'écoute des jeunes cités ci-dessus, dans un souci d'harmonisation des pratiques à l'échelle de l'agglomération ;
- ✓ Favoriser la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé mentale et de prévention du suicide en favorisant le développement de dispositifs d'interface dans le repérage de la détresse psychique et l'accompagnement aux soins psychiatriques ;
- ✓ Favoriser le développement et le financement des équipes mobiles spécialisées en psychiatrie pour la prise en charge des personnes en situation de précarité et d'exclusion.
- ✓ Veiller à l'articulation des dispositifs et à la mise en œuvre de différents outils, en particulier le **guide santé mentale et habitat**.

2.3 – Développer la prévention des conduites addictives et la réduction des risques mais aussi l'accompagnement aux soins en direction des jeunes et des personnes en situation précaire ou marginalisées

▪ Les objectifs :

- ✓ Développer les actions de prévention des addictions et d'accès aux soins en cohérence avec le plan gouvernemental contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool porté par la MILDT ;
- ✓ Développer l'éducation à la sexualité et la sensibilisation aux risques.

Les actions de prévention des conduites addictives viseront prioritairement les jeunes. Il s'agit de les sensibiliser aux effets des consommations et aux risques de dépendances associés mais aussi de les aider à réduire leur consommation.

Pour le reste de la population, la problématique concerne plus particulièrement le tabac et l'alcool; les actions viseront plus particulièrement les personnes en difficulté domiciliées dans les quartiers prioritaires et les zones urbaines sensibles.

Les actions de sensibilisation des professionnels chargés soit de l'éducation et de l'accompagnement des jeunes soit de la prise en charge sociale ou médico-sociale des personnes en situation précaire ou marginalisées seront également à soutenir.

Pour l'éducation à la sexualité, il s'agira de développer l'information à la vie affective et à la sexualité et d'améliorer l'accès à l'IVG afin de réduire le nombre des grossesses non désirées.

2.4 – Contribuer à l'amélioration des comportements alimentaires et promouvoir l'exercice physique

La nutrition est un déterminant majeur dans la prévention des maladies chroniques: maladies cardio-vasculaires, diabète, cancers.

- Les objectifs :
 - ✓ Faire évoluer les comportements alimentaires, lutter contre l'obésité par des actions visant les enfants en milieu scolaire et les populations défavorisées des zones urbaines sensibles en respectant les principes du plan national de nutrition santé (PNNS) ;
 - ✓ Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière.

Les actions de sensibilisation s'adresseront aux enfants scolarisés et aux parents. Les formations à l'éducation nutritionnelle concerneront les professionnels de la petite enfance mais aussi les gestionnaires de restauration scolaire (offre alimentaire).

Concernant les populations défavorisées, les actions s'appuieront notamment sur les bénévoles et les professionnels du secteur social.

3 – Un outil structurant : l'Atelier Santé Ville (ASV) :

L'Atelier Santé Ville représente le cadre opérationnel d'une démarche territoriale pour le développement de projets de santé publique, faisant l'interface entre les élus des villes et la politique de santé de l'État, présentée ci-dessus.

L'ensemble de la démarche met la prévention et la promotion de la santé au cœur de la cohérence sociale du projet territorial en ce qu'elles doivent, à la fois s'articuler avec la

qualité de l'offre de soins et avec les autres politiques publiques qui concourent à l'amélioration de la santé de la population.

A l'échelle communale, intercommunale ou d'agglomération, l'atelier santé ville vise à proposer une démarche structurante autour des missions suivantes :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie : habitat, logement, emploi, éducation, ressources,
- coordonner les différents acteurs : création et renforcement des réseaux médico-sociaux de proximité, établissements de santé, centres de santé, santé scolaire, etc.
- intervenir suivant l'analyse des besoins par site (élaboration de projets),
- rendre effectif l'accès aux services sanitaires et sociaux de droit commun,
- favoriser la participation active de la population à toutes les phases des programmes, ainsi que la concertation avec les professionnels et les institutions intervenants dans ce domaine.

La première phase d'identification des besoins (diagnostic) visant l'objectivation de l'état de santé de la population locale et ses déterminants, permet également d'amorcer un premier travail de mise en réseau des partenaires locaux, phase incontournable pour la définition de stratégies d'intervention concertées avec les ressources de proximité (services municipaux, professionnels de santé publics privés, établissements de santé, centres de santé, PMI, et plus largement ceux des centres sociaux, des missions locales, de l'ANPE, des foyers, des associations ...).

La programmation de projets d'actions peut ensuite être construite, à partir d'objectifs prioritaires définis. Cette programmation peut s'appuyer sur des objectifs stratégiques et opérationnels concernant les thématiques de santé mentale, addictions, prévention et promotion de la santé, nutrition, accessibilité et offre de soin, habitat, dépistages, formations... dans le prolongement des priorités de santé publique déclinées ci-dessus pour le niveau de l'agglomération lyonnaise.

L'ASV implique une fonction d'animation locale conjuguant des compétences d'ingénierie de projet et des compétences en matière sanitaire et sociale. Lorsque ce type de ressource ne peut être mobilisé à partir d'équipes déjà constituées (MOUS, CCAS...), le recrutement d'un coordonnateur santé peut être envisagé.

Sur le département du Rhône, onze villes sont déjà engagées dans cette démarche et cinq ont leur intention de s'y inscrire dans le cadre de leur volet local d'application du CUCS.

L'État, notamment par le biais des moyens de la politique de la ville, viendra prioritairement soutenir le développement de cet outil sur les villes. Son rôle sera de veiller à sa bonne mise en œuvre, son suivi ainsi qu'à son évaluation, conformément aux recommandations de la Délégation Interministérielle à la Ville.

Un comité de pilotage départemental et annuel permettra d'en suivre l'évolution. Une articulation sera également faite avec les instances de pilotage du CUCS de l'agglomération

lyonnaise, dans l'objectif de mettre en cohérence cette politique de santé de proximité avec l'ensemble des thématiques déclinées dans le CUCS de l'agglomération lyonnaise.

4 - Les projets de « prévention santé » présentés par les villes et qui ne peuvent entrer dans le cadre des Ateliers Santé-Ville :

Certains projets ne sont pas forcément rattachés à une démarche de prévention collective parce que le territoire concerné ne s'est pas inscrit dans cette dynamique. Ces projets portés par des structures de proximité, contribuent souvent au maintien d'un équilibre fragile de quartiers sensibles, et représentent parfois la seule clé d'entrée pour toucher un public de plus en plus précarisé que d'autres dispositifs ne parviennent pas à toucher ; il est important d'en tenir compte.

Chapitre 8 - Prévention-Sécurité

1 - Les enjeux généraux sur ce thème

L'État s'attachera dans le présent CUCS d'agglomération à réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive, soit par la certitude d'une réponse judiciaire adaptée, soit en intervenant sur les processus de commission de l'infraction ou encore en favorisant une moindre vulnérabilité de la victime potentielle.

Au niveau local, sur les territoires dotés d'un CUCS, les CLSPD en constituent le volet prévention de la délinquance, la planification des actions locales étant l'objet des CLS

Il s'agit de mettre en œuvre un programme d'actions ciblées sur les publics à risque et délinquants (notamment les mineurs) et les territoires sensibles, comportant des indicateurs de résultats précis et évaluables.

Les partenaires signataires du CUCS de l'agglomération lyonnaise souhaitent qu'en fonction des spécificités et stratégies locales, qu'elles soient communales ou intercommunales, les types d'actions suivantes, concourant à la prévention de la délinquance et de la récidive soient reprises dans les conventions locales d'application communales :

- la prévention précoce et la prévention de la délinquance juvénile, en liaison avec les familles et les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation ;
- la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives ;
- la prévention et la lutte contre les violences urbaines et les violences scolaires ;
- la prévention de la récidive, concernant en particulier les mineurs et jeunes majeurs ;
- le soutien et l'aide aux victimes ;
- la médiation sociale en rapport avec les conflits d'usage des espaces publics et ouverts au public et sur le temps de la nuit ;
- la développement de l'accès au droit et de la justice de proximité ;
- la prévention situationnelle, notamment par la prise en compte des questions de sûreté et de sécurité dans les projets d'aménagement et de construction ;
- le soutien à l'ingénierie et aux acteurs de la prévention de la délinquance (diagnostics, évaluations, postes de coordonnateurs de CLS-CLSPD, observatoires locaux, formations visant notamment à l'acquisition d'une culture commune de la prévention...).

Du côté de l'État, il conviendra de s'appuyer en priorité sur les actions et moyens de :

- la police et/ou de la gendarmerie nationales (centres de loisirs jeunes, correspondants locaux police-jeunes, policiers formateurs anti-drogue, dispositifs de lutte contre la violence scolaire, dispositifs de lutte contre les violences intra-familiales, brigades de prévention de la délinquance juvénile, intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie, participation aux études de sécurité publique...);
- la justice (CDAD, MJD, schéma départemental et dispositifs d'aide aux victimes, nombre de mesures éducatives et judiciaires pour les mineurs prononcées et exécutées, actions de préparation à la sortie de prison...);
- la MILDT (nouveaux dispositifs partenariaux de prévention, prise en charge et application de la loi, points-écoute et centres cannabis);
- les affaires sociales et la santé (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, points d'accueil et d'écoute jeunes, maisons des adolescents...);
- l'emploi (contrats aidés du plan de cohésion sociale mobilisés pour soutenir le développement d'emplois et services en rapport avec la prévention, la médiation, la citoyenneté, l'accès au droit et l'aide aux victimes);
- l'éducation nationale (dispositifs de lutte contre la violence à l'école, école-ouverte, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté...);
- la jeunesse et les sports (actions d'insertion par le sport, contribution aux opérations VVV)
- la culture (contribution aux opérations VVV, actions culturelles en milieu carcéral).

En référence aux priorités d'intervention précitées, des crédits et dispositifs spécifiques de la politique de la ville pourront être mobilisés en complément du droit commun dans l'objectif de conforter ou développer des actions ciblées et innovantes sur des quartiers prioritaires : crédits d'intervention, programme adultes-relais, programme ville vie vacances, mesures visées par le CIV du 9 mars 2006 : développement des actions de prévention et de citoyenneté, d'insertion professionnelle et d'accès au(x) droit(s) en rapport avec le champ judiciaire selon les termes de la circulaire du 17 juillet 2006, développement de la présence de travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie selon la circulaire du 1er août 2006.

Une mise en cohérence d'agglomération sera recherchée entre les objectifs fixés et les actions conduites dans les CLSPD et CLS d'une part, et les CUCS communaux d'autre part, ainsi qu'une simplification et une harmonisation des dispositifs de pilotage des CUCS et des contrats locaux de sécurité.

2 - Pour le Département du Rhône : La Prévention spécialisée : une offre éducative de proximité pour les jeunes les plus fragiles.

Le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles par la mise en œuvre d'actions dites de prévention spécialisée. 115 éducateurs déploient ainsi une offre relationnelle sur 21 communes de l'agglomération et sur la ville de Lyon avec des interventions en priorité sur les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Dans le cadre de leur mission éducative, ils concourent à la prévention de la délinquance.

Une convention cadre pour structurer le partenariat : l'augmentation et la précocité des risques d'exclusion sociale et de pré-délinquance d'une part, le développement des politiques publiques partenariales d'autre part, on conduit le département à adopter une convention cadre qui préconise :

- l'abaissement à 12 ans de l'âge de prise en charge avec une limite supérieure fixée à 21 ans,
- le rapprochement des associations et services de prévention spécialisée avec les services départementaux territorialisés pour renforcer la cohérence du travail social.
- Une collaboration renforcée avec les communes qui sont impliquées dans des actions de prévention et d'animation.

Cette convention cadre, mise en œuvre à titre expérimental en 2006, a vocation à être généralisée à l'ensemble des territoires où sont présents les services de prévention spécialisés et à déboucher sur la signature de protocoles qui viendront formaliser la complémentarité entre le département et les communes. Ces protocoles, établis dans les comités locaux associant le conseiller général, le maire et le responsable de service de la prévention spécialisée, comporteront les axes prioritaires à développer et impliqueront les partenaires associés à chaque action retenue. Outils dynamiques d'un travail de prévention en réseau, ils feront l'objet d'évaluation et de réactualisation dans le cadre du comité local.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance : L'organisation territoriale du département garantit sur chaque canton une offre de services départementaux au plus près de la population et le directeur de l'unité territoriale est le garant des missions développées localement dans les champs des compétences du département. A ce titre, il participe au CLSPD pour promouvoir des actions structurantes en matière de prévention de la délinquance notamment les actions attachées aux domaines du social, de la santé, de l'insertion et de l'éducatif.

3 - Deux démarches d'agglomération

L'accompagnement des sortants de prison dans les territoires

Les quartiers prioritaires sont de fait particulièrement concernés par la nécessité d'anticiper et d'accompagner l'arrivée de personnes sortant de prison. Il s'agit à ce sujet de ne pas limiter l'action à la réinsertion individuelle de la personne. En effet, l'impact que peut avoir sur un environnement socialement fragile l'arrivée non préparée de personnes en fin de détention est périodiquement source de difficultés qui pourraient être évitées. C'est pourquoi, il est prévu de définir une méthode pour que les partenaires locaux potentiellement impliqués (services de justice et de police, mais aussi bailleurs, travailleurs sociaux, Mission Locale, EMOUS...) soient à même d'anticiper sur ce sujet afin de créer collectivement les meilleures conditions d'une réinsertion réussie tant pour la personne que pour le quartier.

Coordination : *État*

La prise en compte de la sécurité dans le projet REAL

Le projet de Réseau Express de l'Aire Urbaine Lyonnaise est actuellement en phase de définition. A cette occasion, il est souhaité de prévenir au mieux l'apparition d'un sentiment d'insécurité parmi les nombreux voyageurs appelés à le fréquenter. Une réflexion est en cours pour déterminer les meilleurs moyens de tenir cet objectif. Parmi ces moyens, il pourra être convenu de recourir dans certains cas à des aménagements spécifiques de sécurité, systèmes de vidéo-surveillance,... L'État apportera le soutien technique, opérationnel et humain de ses services en charge de la sécurité dans ce domaine tant dans la phase d'élaboration que dans le suivi et la réalisation des objectifs poursuivis.

Coordination : *Grand Lyon/État*

Chapitre 9 - prévenir les discriminations et renforcer les processus d'intégration

Les discriminations sont à la fois délit et violence, elles remettent en cause l'égalité des droits de toute personne, gage de la cohésion sociale. La lutte contre les discriminations représente donc un enjeu considérable. Les partenaires du CUCS d'agglomération s'engagent à lutter contre toutes les formes de discriminations.

Toutefois, les populations socialement défavorisées et d'origine immigrée cumulent plus que d'autres les risques de discriminations multiples. A ce titre, les discriminations ethniques donneront lieu à un suivi renforcé dans le cadre du présent contrat.

La lutte et la prévention des discriminations requièrent :

- l'engagement d'une démarche à la fois globale, transversale et déclinée dans les objectifs opérationnels des différentes thématiques,
- une cohérence et une complémentarité des échelles d'intervention. Les actions seront conduites en majeure partie au plan local (sauf l'approche sur le logement),
- la mise en œuvre d'une démarche intégrée avec un enjeu de professionnalisation des acteurs,
- Une articulation et une complémentarité entre les actions positives, correctives des écarts constatés et la nécessaire mise en œuvre d'une démarche partagée de prévention des discriminations systémiques.

Dans ce cadre d'action, le CUCS d'agglomération propose :

- de définir un cadre de travail avec la création d'un groupe de suivi politique de cet objectif.
- de définir sur certains aspects un cadre d'action commun aux acteurs de l'agglomération, par exemple avec la proposition d'un module de sensibilisation/formation ouvert à tous les acteurs
- d'organiser le suivi/observation consolidé de cet objectif, afin de préparer une future évaluation en fin de contrat

1- La lutte contre les discriminations ethniques

En appui aux démarches engagées sur les territoires locaux, le CUCS de l'agglomération s'engage à soutenir et accompagner les acteurs et les actions définies dans les différents volets thématiques du CUCS, avec une intervention priorisée sur trois thèmes : le logement, l'emploi et l'éducation.

- En matière de **logement**, l'échelle de l'agglomération est d'autant plus pertinente sur ce volet que la problématique des discriminations ne concerne pas que les territoires prioritaires et requiert une continuité de l'action publique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Un groupe de travail d'agglomération est initié par le Grand Lyon en application de la fiche afférente inscrite au programme d'action PLH. Les problématiques identifiées sur les territoires sont l'égal accès au logement, la mise en œuvre de réels parcours résidentiels et la facilitation de la décohabitation des jeunes.
- Concernant l'**emploi**, des expériences locales pré-existent et doivent servir à élargir le nombre d'actions opérationnelles à engager. Les priorités d'intervention des territoires sont ciblées sur des actions positives et la mise en œuvre de processus de prévention des discriminations dans les pratiques d'embauche et l'accès à la formation, avec une attention particulière portée sur les publics jeunes et les femmes.
- Assurer l'égalité des chances en matière **d'éducation** et de réussite éducative est une priorité partagée par tous les territoires.. Une réflexion préalable sur la nature et les moyens d'intervenir sur ce champ devra être conduite.
- Bien qu'à ce jour, moins présentes dans les priorités identifiées par les territoires, les questions relatives à la santé, à l'accès à la **culture et aux loisirs** n'échappent pas aux discriminations et feront l'objet d'une attention particulière.
- Enfin, l'**information sur le droit et la formation des citoyens** est une préoccupation partagée.

Trois axes stratégiques sont privilégiés pour traiter concrètement ces questions :

- la prévention : prévenir les risques de comportement ou de décisions discriminatoires souvent non-intentionnelles (plutôt que devoir agir en réparation des situations discriminatoires) suppose d'identifier les mécanismes de production et de coproduction des discriminations systémiques et de faire évoluer les pratiques et les représentations pour restaurer de manière durable et partagée l'égalité de traitement.
- le rappel à la loi : il convient de rappeler que les discriminations sont un délit. L'objectif est de faire connaître et d'appliquer la loi républicaine à ce sujet.

- l'action positive : lorsque le diagnostic de discrimination est posé et touche de manière récurrente une situation ou une population cible, des actions visant à compenser, le nonaccès au droit de personnes ou à rattraper des écarts pourront être mises en œuvre.

La formation commune des acteurs :

Afin d'inscrire les acteurs dans ces objectifs stratégiques, il sera mis en place un module de formation/sensibilisation à la prévention des discriminations. L'objectif recherché est que cette formation, qui serait proposée en permanence pendant trois ans, accueille un nombre suffisant de participants pour atteindre un effet de seuil dans la mobilisation de terrain et produire un effet de réseau entre les acteurs de l'agglomération sur cette question.

Cette formation sera organisée sur les bases suivantes :

- La sensibilisation doit permettre aux participants d'acquérir un vocabulaire commun et de partager une même vision de la façon de traiter le problème.
- Ce module de formation court (une journée) pourra être évidemment complété par des formations ou séminaires méthodologiques ou thématiques plus spécifiques et plus approfondis pour ceux qui le désirent.
- Les signataires du CUCS d'agglomération s'engagent à faire participer massivement leur personnel à cette démarche de formation.

Le recours au droit :

Enfin, il sera organisé une diffusion large de l'information sur les moyens de saisine de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) pour les cas qui relèveraient de son intervention.

2 - L'intégration des migrants

En complémentarité avec la démarche de prévention et de lutte contre les discriminations, le CUCS d'agglomération s'engage à soutenir les processus d'intégration des populations immigrées, processus dynamiques qui engagent à la fois les immigrés et la société française dans son ensemble.

Cet axe d'intervention transversal reprend donc ces deux volets du processus :

- à partir des territoires, l'accompagnement des migrants pour faciliter leur installation et leur insertion sociale et professionnelle, auquel s'ajoute la mise en œuvre de solutions adaptées à des situations ou des problématiques spécifiques (vieillesse des migrants, enfants non-francophones,...)

- à toutes les échelles, le renforcement de la capacité de la société à accueillir et garantir l'égalité de traitement et l'égal accès aux droits et aux services. Il s'agit d'aider les acteurs à identifier les problématiques d'intégration, à imaginer des formes d'action adaptées qui évitent deux écueils : la stigmatisation d'une part, la dilution d'autre part. L'atteinte de cet objectif est en partie conditionnée par la mise en œuvre d'une démarche de prévention des discriminations systémiques. Une première sensibilisation doit permettre aux acteurs de terrain de travailler sur les représentations et l'impact des catégorisations sur les pratiques d'acteurs, quels qu'ils soient.

Les priorités d'intervention partagées concernent :

- **La langue française** : faciliter l'acquisition et la pratique de la langue française,
- **L'accueil sur les territoires des migrants arrivés récemment de l'étranger** : faciliter par un accompagnement renforcé l'installation des primo-arrivants et leur intégration dans la société française (lien avec l'école et vie sociale et économique locale,...)
- **L'accès aux droits et aux services** : favoriser l'information sur le droit, la connaissance et l'égal accès aux institutions et aux services, avec une attention particulière portée aux publics féminins,
- **Une meilleure prise en compte des populations immigrées âgées** dans les projets (logement, santé, aide à la personne,...) mis en œuvre sur les territoires prioritaires, pour faciliter l'accès aux services et la recherche de solutions adaptées.

Dans ce cadre, et en appui aux démarches engagées sur les territoires, le CUCS d'agglomération s'engage à :

- Faciliter la prise en compte des problématiques d'intégration dans les différentes thématiques et dispositifs
- Faciliter les échanges entre professionnels, les rapprochements entre institutions et promouvoir une mutualisation des pratiques d'intégration des migrants
- Ceci en lien avec l'action de lutte contre les discriminations

3- L'égalité entre les femmes et les hommes

Responsables associatives, mères célibataires, particulièrement sollicitées pour leur rôle dans l'éducation ou dans l'économie non marchande, les femmes sont souvent à la pointe des enjeux de développement local dans les quartiers prioritaires. Or les politiques en œuvre s'adaptent rarement à leurs contraintes ou besoins spécifiques. En outre elles peuvent dans certains secteurs parfois subir des pressions risquant de restreindre leur

liberté. Dans ce contexte, la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes vise à favoriser, par une approche transversale, la prise en compte des besoins des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en place et l'évolution des politiques publiques.

A la discrimination fondée sur l'origine ethnique (réelle ou supposée) s'ajoute souvent une discrimination liée au sexe. Il s'agit bien de garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, à toutes les échelles, dans tous les territoires et pour tous les publics.

Dans ce cadre, les partenaires du CUCS conviennent :

- D'organiser des actions de sensibilisation à l'approche intégrée de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes
- De rechercher une mixité hommes/femmes des habitants participant aux différentes instances de travail et de concertation
- D'identifier dans les indicateurs de suivi des actions mis en place, le nombre d'hommes et de femmes participant aux différentes actions financées.

4- L'organisation du suivi de ces trois thématiques transversales par un groupe d'agglomération

Un groupe de suivi politique sera constitué, qui associera l'État (Préfecture, ACSE), la Région, Le Département, le Grand Lyon (Vice-présidents à la politique de la ville, à l'habitat, à la coordination de l'insertion, aux ressources humaines), et les Maires des communes de l'agglomération.

Ce groupe servira pour les communes qui souhaitent renforcer leur action contre les discriminations et en matière d'intégration des migrants, y compris pour celles qui, n'ayant pas de quartier prioritaire, ne sont pas signataires du CUCS.

Ce groupe s'appuiera notamment sur l'expérience et les travaux du Groupe d'initiatives pour l'Intégration et la Ville (GIPIV) mis en place par la ville de Lyon.

Il aura pour fonction :

- de repérer et diffuser les actions locales déjà expérimentées
- de définir des priorités pour l'agglomération
- d'organiser une évaluation en fin de parcours

Ce groupe de suivi prendra connaissance des travaux de la Commission départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC), qu'il pourra répercuter au plan local. A l'inverse, il sera en capacité d'exprimer des positions collectives des maires participants qui nourriront les travaux de la COPEC.

En complément, un dispositif technique d'accompagnement des initiatives locales sera constitué afin d'organiser la capitalisation des expériences locales, d'aider à leur essaimage et d'organiser un appui aux acteurs locaux. Cette fonction d'accompagnement sera mise en œuvre par un groupe technique restreint, composé de l'État / ACSE, du Grand Lyon, des chargés de mission spécialisés existant dans certaines communes et de personnes ressources mobilisables à ce sujet. Il fonctionnera en articulation avec le secrétariat du GIPIV.

Partenaires :, État, ACSE, Région, Grand Lyon, Conseil Général, communes

Coordination : Grand Lyon /État.

Chapitre 10 - Les habitants partenaires du projet

Les signataires du présent contrat souhaitent créer les conditions d'une participation des habitants à la définition et à la conduite des actions qui les concernent. En conséquence ils se donnent 6 objectifs sur ce thème :

1- Mieux structurer les règles de la concertation sur les projets urbains

Les projets lourds de requalification urbaine, notamment ceux conduits dans le cadre du conventionnement ANRU, nécessitent de structurer plus fortement le processus de concertation qui doit les accompagner. Afin de :

- Mieux répondre aux questions et attentes des citoyens,
- Faire comprendre les enjeux d'agglomération des projets tout en prenant au mieux en compte les intérêts de proximité.
- Améliorer la transparence des projets en proposant une information ciblée et objective sur l'élaboration des projets
- Enrichir et adapter au mieux les projets et les décisions à la réalité des territoires, aux pratiques et aux besoins identifiés, en s'appuyant davantage sur les connaissances des citoyens
- Faciliter l'appropriation des projets par les citoyens

Il est proposé :

- que soit systématiquement formalisée une fiche sur la stratégie et les modalités de la concertation qui sera présentée pour approbation en comité de pilotage partenarial local,
- que soit encouragée la création d'un « comité de suivi participatif » : qui associe élus, représentants des institutions et représentants de la société civile (associations et habitants...). Ce comité consultatif aura pour fonction de proposer - au vu de l'état d'avancement précis de l'opération - les modalités concrètes de mise en œuvre de la concertation : à quel moment du projet et sur quel ordre du jour lancer la concertation ? sous quelle formule ? comment l'adapter au déroulement du projet ? ...

2 - Développer le rôle des habitants dans la gestion du quartier

Le chapitre relatif à la gestion sociale et urbaine de proximité a rappelé tout l'intérêt d'une participation active des habitants d'un quartier au constat partagé des problèmes d'entretien - maintenance du cadre bâti et des espaces extérieurs, et à la définition des priorités à ce sujet. Les signataires du présent contrat s'engagent à favoriser lors de la mise en œuvre de chaque

convention locale de GSUP la tenue régulière de démarches de type »diagnostics en marchant « qui organisent une coopération fonctionnelle entre services gestionnaires et représentants d'habitants avec comme finalité :

- d'aider à la prise en compte par les services gestionnaires des priorités telles que les vivent les habitants
- de faire vivre par ce dispositif de relais pour contribuer à une meilleure responsabilisation des habitants d'un quartier pour diminuer les problèmes à la source

3- Élargir les champs de la participation des habitants aux projets

Le cadre de vie est un des champs possibles pour permettre eux habitants d'être parties prenantes des actions du CUCS. Pour élargir la palette des publics qui s'impliquent dans la mise en œuvre des projets, il faut aussi élargir les thématiques faisant l'objet d'un processus participatif. Ainsi les adolescents et jeunes adultes des quartiers prioritaires ont des préoccupations fortes sur le champ de l'éducation, de l'accès à l'emploi, de l'animation, etc... Les signataires proposeront aux communes de les accompagner dans l'expérimentation d'instances participatives sur de nouvelles thématiques en vue d'élargir l'implication des habitants dans la mise en œuvre des projets.

4- Soutenir financièrement les initiatives

Le soutien aux micro-projets issus des initiatives citoyennes est un levier particulièrement pertinent pour élargir le rôle des habitants dans les projets de développement. Ces fonds fonctionnent actuellement sur une partie des sites prioritaires mais auraient vocation à se systématiser sous des formes à adapter à chaque contexte local. C'est pourquoi l'État et la Région soutiendront financièrement les fonds d'initiatives et de participation des habitants en s'organisant dans le but de proposer une couverture systématique par ces dispositifs de l'ensemble des territoires prioritaires du CUCS.

5 - Renforcer les moyens d'expression des habitants

La participation des habitants présuppose de maîtriser des capacités d'expression et des outils de communication, voire de disposer de capacités d'expertise propres sur les sujets qui les concernent. La Région financera sous forme de « chèque expertise et aide au développement » des journées de formation ou d'intervention/expertise à disposition des responsables bénévoles et associatifs participant localement aux instances de concertation. Cette action sera financée à 75 % par la Région, les communes étant sollicitées pour le complément. Sa mise en œuvre se fera par une mission mandatée pour l'agglomération à un prestataire spécialisé afin de pouvoir ainsi capitaliser par ce biais les informations et les expériences locales et de contribuer à faire vivre, avec l'appui des autres signataires du CUCS, un lieu ressource d'agglomération sur ce thème.

6 - Aider à l'échange et à la mise en réseau entre les habitants de l'agglomération

Depuis 2003 ont été conduits avec l'appui financier de l'Europe des programmes d'échanges entre habitants de quartiers en renouvellement urbain exerçant des responsabilités à titre bénévole ou participant aux instances de concertation locales de Lyon 8^{ème}, Lyon 9^{ème} Duchère, Oullins, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, et Vénissieux-Minguettes et leurs homologues de diverses villes européennes (Belfast, Berlin, Birmingham, Bruxelles et Milan). Ces échanges ont permis d'expérimenter des formes d'apprentissage commun par dialogue direct entre habitants. Ils ont induit l'existence d'un réseau informel d'agglomération qui regroupe l'ensemble des participants et organise périodiquement des séances de travail sur l'un ou l'autre site. Cette expérience très positive sera poursuivie en articulation étroite avec le conseil de développement de l'agglomération.

Chapitre 11 - Pilotage et évaluation

Le pilotage du présent contrat comporte deux niveaux, l'un politique et l'autre technique.

1 – Le dispositif de pilotage politique du contrat

L'insuffisance d'un pilotage d'agglomération sur toute une partie du précédent contrat de ville a été identifiée comme une faiblesse lors du bilan réalisé.

Dans ce contexte, le pilotage politique s'organise autour du **comité politique d'orientation du CUCS** de l'agglomération lyonnaise qui remplit un rôle stratégique, de concertation et d'orientation commun aux signataires. L'objectif principal de cette instance est de permettre aux maires d'échanger et définir une position commune sur chacun des thèmes de la cohésion sociale en présence et en accord avec les autres institutions signataires du contrat. Ce n'est pas le lieu des arbitrages concernant les actions opérationnelles de la politique de la ville qui relèvent de chaque comité de pilotage local.

Ce comité politique d'agglomération est composé de :

- Des Maires en politique de la ville
- ouvert aux autres Maires selon les sujets
- En présence des responsables État – Région – Conseil Général
- Avec une représentation du Conseil de Développement

Il organise des réunions thématiques en adaptant sa composition et le contenu de ses débats aux différents thèmes relevant du contrat d'agglomération.

Le pilotage politique des conventions locales d'application

Celui-ci intègre par définition le pilotage du volet renouvellement urbain quand il existe et celui du volet politique de la ville. Il s'articule autour d'un comité de pilotage local comprenant le Maire, le Préfet, le Président de la Communauté urbaine, le représentant du Conseil Régionale, du Conseil Général et d'autres participants à définir selon les sites. Ce comité est présidé par le Maire. Il fixe les orientations du projet local, organise sa mise en œuvre et en examine le bilan. Il définit la commande d'évaluation et en débat des résultats.

2 – La conduite technique du contrat

Celle-ci comprend quatre niveaux :

- Un groupe de direction ;
- Une équipe opérationnelle ;

- Un Groupe Technique Développement Social
- Des directeurs et chefs de projets territoriaux et leurs équipes projet

– Le groupe de direction

Il comprend les représentants hiérarchiques des quatre partenaires du comité de pilotage. Il prépare l'ordre du jour du Comité de pilotage politique et suit la mise en œuvre des décisions prises dans ce cadre.

– L'équipe opérationnelle d'agglomération

Elle regroupe les membres des services des collectivités partenaires et des organismes qui ont participé à l'élaboration du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération (CAF, FAS, ABC HLM, CDC, etc.), ainsi que des structures ressources (CRDSU, Agence d'Urbanisme).

Elle prépare les conférences d'agglomération, la programmation financière des actions d'agglomération et suit techniquement le contrat urbain de cohésion sociale d'agglomération et son évaluation.

Elle a également pour fonction de mettre en œuvre une animation d'agglomération du contrat urbain de cohésion sociale : échanges d'information, création de lieux ressources, formation. Elle s'appuie notamment à ce sujet sur l'action du Centre de Ressources Développement Social-Urbain en matière de qualification, mise en réseau et appui aux acteurs professionnels.

– Le groupe technique développement social

Animé par la CAF, il comprend en outre des représentants de la Préfecture, de l'ACSE, de la DDASS, de la Région, du Conseil général, du Grand Lyon et en tant que de besoin de l'Agence d'urbanisme et du CR DSU. Il a pour fonction :

- Animer le réseau des acteurs locaux relevant du champ de l'action sociale, et en particulier des EMOUS,
- Capitaliser les expériences et diffuser l'information.
- Servir de groupe ressources pour les équipes locales. Pour ce faire, les membres de la commission organisent, à la demande, des séances de travail approfondies avec l'Équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (EMOUS) d'un site.

– La conduite technique des conventions locales d'application par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale sont en place de façon systématique, dans les quartiers de Catégorie 1 du précédent Contrat. Ces équipes sont localisées dans les quartiers concernés et se composent d'un directeur de projet ou chef de projet territorial et, selon les cas, d'un ou de plusieurs agents de développement territorialisés et de moyens propres en secrétariat.

En outre, des chargés de mission thématiques peuvent intervenir sur certains thèmes particuliers (économique / insertion / emploi, prévention / sécurité) en appui sur les quartiers prioritaires ou sur l'ensemble du territoire communal avec un appui particulier aux quartiers prioritaires.

Sur ces bases, un co-financement et un comandatement de ces équipes sera défini en commun entre l'État, la Communauté urbaine, les communes, voire d'autres partenaires. Il prendra en compte la composition d'ensemble de ces équipes : chefs de projet, agents de développement, moyens spécifiques éventuels en secrétariat, chargés de missions thématiques. Il suppose un recrutement partenarial.

Au nom de son équipe, le directeur de projet ou chef de projet territorial rendra compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application du CUCS aux trois mandants commune, État, Grand Lyon.

L'animation et le regroupement des chefs de projet/directeurs de projet territoriaux de l'agglomération par la Communauté urbaine et l'État contribuent à faire vivre un lien permanent entre les actions locales et les politiques d'agglomération, nécessaire à l'efficacité de la Politique de la Ville. L'originalité de l'expérience lyonnaise à ce sujet doit être poursuivie et développée. Il est notamment souhaitable d'élargir le dispositif d'animation/mise en commun aux agents de développement : sur le thème de la gestion de proximité avec le Grand Lyon, sur le thème du développement social avec la CAF (cf. GT développement social), etc...

Ceci étant, la dimension municipale de la Politique de la Ville reste fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre des volets de compétence communale.

A ce titre, l'intérêt d'organiser de façon plus lisible la maîtrise d'ouvrage communale sur les actions de ses compétences, de favoriser une meilleure prise en compte des grands enjeux de la Politique de la Ville par les principaux services et délégations thématiques des communes, sont des objectifs des communes à faire apparaître dans les conventions d'application.

La mise en place d'une fonction forte de coordination fonctionnelle des interventions communales est souhaitée au niveau des services municipaux, en articulation avec les équipes de MOUS.

Une équipe de MOUS. Élargie sera définie à minima pour chaque site de Catégorie 1. Elle comprendra notamment :

- Le Délégué de l'État. Celui-ci représente transversalement les services de l'État dans l'opération, tant auprès des techniciens que des décideurs. Il participe aux actions opérationnelles et est associé systématiquement au fonctionnement régulier de l'équipe de M.O.U.S.
- le représentant du Département, qui assurera, d'une part, la coordination locale entre les services départementaux déconcentrés, d'autre part, la relation avec la Délégation Générale à l'Intégration sociale. Il sera ainsi l'interlocuteur technique local privilégié du Département pour l'ensemble des acteurs de la politique de la ville,
- le représentant de la Région, de la C.A.F., de la direction régionale de l'ACSE, le cas échéant celui du ou des bailleurs, ainsi que des services des institutions partenaires.

3 - La démarche d'évaluation

- l'observatoire territorial de la cohésion sociale dans l'agglomération lyonnaise

L'expérience a montré la nécessité de tenir à jour dans la durée des indicateurs permettant d'objectiver l'évolution de la situation des quartiers prioritaires tant au plan des caractéristiques socio-économiques de leurs habitants que sur des aspects tels que l'évolution de l'attractivité en matière d'habitat, les résultats des opérations de renouvellement urbain, des actions d'insertion économiques, des Réseaux d'Éducation Prioritaires, etc...

Les partenaires s'engagent à poursuivre la mission passée à l'Agence d'urbanisme afin qu'elle soit en capacité de fédérer sur une base commune l'ensemble des données et de les restituer selon les besoins aux différentes échelles pertinentes : agglomération, mais aussi par quartier, commune, périmètre conférences des maires ou maisons de l'Emploi, etc...

Coordination : Grand Lyon/État

- la mise en place d'un suivi physico-financier pour évaluer l'efficacité des actions financées dans le cadre du présent contrat

Il sera mis en place par les signataires une mission d'agglomération chargée de :

- fiabiliser le suivi financier des actions programmées dans la durée du CUCS
- en réaliser des traitements adaptés pour un usage de pilotage d'agglomération ou de pilotage local par les sites
- et compléter ce système par un comptage des bénéficiaires effectifs des actions programmées par le CUCS en vue d'évaluer leur efficacité au regard des moyens mis en place et des populations cibles identifiées. Ce dernier point impliquera une

transmission des infos déjà recueillies lorsqu'elles existent (ASV, VVV , PRE) et pour le reste exigera la saisie de l'information ad-hoc de la part de tous les opérateurs réalisant des actions programmées dans le CUCS.

Cofinancement: *Grand Lyon/Etat*

- L'évaluation finale du contrat

Il est rappelé que l'évaluation opérationnelle se déroule site par site sur maîtrise d'ouvrage des communes qui organisent localement le pilotage partenariale de ces démarches. A ce sujet, un « socle commun d'indicateurs » pouvant contribuer aux futures évaluations a été défini et est présenté en annexe.

En complément, une mission d'agglomération sera mise en place pour organiser un bilan/évaluation global de la démarche du Contrat Urbain de Cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise sur les bases suivantes :

- exprimer - par le recours aux différents bilans chiffrés et par interview des principaux acteurs - dans quelle mesure la conduite du CUCS aura permis de progresser sur les trois objectifs stratégiques définis en tête du contrat :
 - . valorisation des potentiels de développement que représentent les populations concernées
 - . renforcement de la mixité dans les quartiers prioritaires et dans la ville en général
 - . réduction des écarts entre quartiers prioritaires et reste de la ville
- préparer les bases d'une future évolution de la géographie prioritaire qui permette de tenir compte de l'évolution constatée dans certains sites et des objectifs des différents partenaires (volonté de ciblage de la majeure partie des financements de l'État sur un nombre limité de sites à fort enjeu, objectif de combiner actions de réparation et actions légères de préventions par recours principalement à financements de droit commun des partenaires de la part des collectivités territoriales)
- permettre d'organiser un débat prospectif sur les orientations à privilégier pour la phase 2010/2012

Financement et coordination : *État/Grand Lyon*

TABLEAU FINANCIER INDICATIF 2007 / 2009

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale bénéficie :

- des moyens de droit commun des programmations budgétaires de chacun des signataires et qui sont affectés à la réalisation des actions et objectifs inscrits au contrat,
- ainsi que de moyens spécifiques identifiés par un certain nombre de partenaires.

Thèmes	État (moyens spécifiques)	Région (moyens spécifiques)	Conseil Général	Grand Lyon (moyens spécifiques)	Autres financeurs
Requalification urbaine et habitat	5 M €		11,9 M € dont contrats triennaux inclus	19,0 M €	FEDER communes
Développement économique, emploi, insertion	4,8 M €		12 M €	1,2 M €	FEDER-FSE communes
Développement social	21,0 M €		3 M €		FSE communes
Ingénierie, animation, évaluation	2,46 M €			2,1 M €	communes
Total	33,26 M €	18,75 M €	26,9 M €	23,3 M €	

Précisions pour l'État :

- ces crédits concernent l'État, l'ACSE et *en italique*, l'ANRU
- moyens financiers spécifiques d'intervention "politique de la ville" (en fonctionnement), ne comprenant donc pas la DSU, les exonérations diverses ZFU...
- ces crédits comprennent les enveloppes prévisibles pour les ASV, VVV, l'intégration, tout ce qui relève du "FIV"...
- non compris les enveloppes PRE et adultes relais

Précisions pour le Grand Lyon :

- crédits spécifiques inscrits ou à inscrire en PPI Grand Lyon au fur et à mesure de l'avancement opérationnel des projets
- en développement économique/emploi/insertion : y compris actions inscrites dans réponse de l'appel à projet urbain intégré FEDER « CUCS »

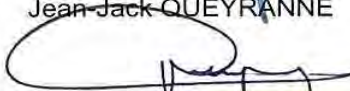
Précisions pour la Région :

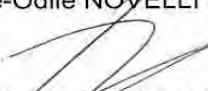
- montant indicatif pour la période 2007/2009, sur une enveloppe prévisionnelle totale de 37,5 M € pour la période 2007/2012


Signataires

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Département du Rhône, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Jean-Pierre LACROIX



Le président de la Région Rhône-Alpes
Jean-Jack QUEYRANNE

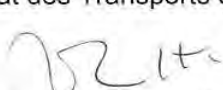

La Vice-présidente de la région, déléguée aux solidarités, à la politique de la ville et au logement
Marie-Odile NOVELLI

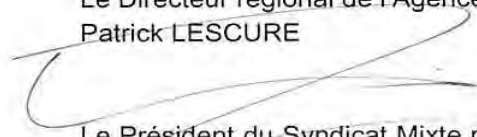

Le Président du Conseil Général
Michel MERCIER

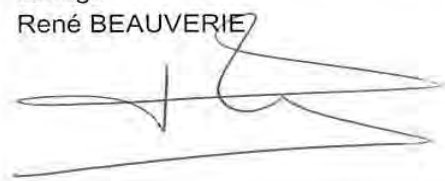

Le Président du Grand Lyon
Gérard COLLOMB


Le Président de l'association ABC HLM du Rhône
Patrice ROLAND


Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon
Philippe SIMONNOT

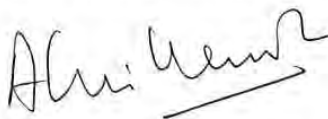

Le Président du Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise
Bernard RIVALTA


Le Directeur régional de l'Agence nationale pour l'emploi
Patrick LESCURE


Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de Grand Parc Miribel-Jonage
René BEAUVERIE

Mesdames et messieurs les Maires des communes de :

- Bron
Annie GUILLEMOT



- Brignais
Paul MINSSIEUX



- Caluire et Cuire
Alain JEANNOT



- Décines-Charpieu
Pierre CREDOZ



- Ecully
Yves-Marie UHLRICH



- Feyzin
Yves BLEIN



- Fontaines-sur-Saône
Patrick BOUJU



- Givors
Martial PASSY



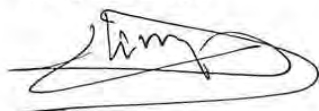
- Grigny
René BALME



- Irigny
Jean-Luc DA-PASSANO



- Lyon, pour le Maire
Louis LEVEQUE



- La Mulatière
Guy BARRET



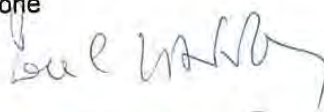
- Meyzieu
Michel FORISSIER



- Mions
Paul SERRES



- Neuville-sur-Saône
Paul LAFFLY



- Oullins
François-Noël BUFFET



- Pierre-Bénite
Mireille ELMALAN



- Rillieux-la-Pape
Renaud GAUQUELIN



- Saint-Fons
Michel DENIS



- Saint-Genis-Laval
Rolland CRIMIER



- Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Guy DAVID



- Saint-Priest
Martine DAVID

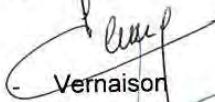


- Vaulx-en-Velin
Maurice CHARRIER



- Vénissieux

André GERIN



- Vernaison

Georgette PALLEJA



- Villeurbanne

Jean-Paul BRET



Annexe 1

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ETAT ET LA REGION RHONE-ALPES EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PREAMBULE

Les contrats de ville 2000-2006 arrivant à échéance au 31 décembre 2006, les circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 de la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité ont défini les nouveaux principes de contractualisation pour la politique de la Ville.

Ces principes qui doivent guider l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) se nourrissent aussi et avant tout de l'expérience des contrats de ville. Cette expérience a démontré l'intérêt de la contractualisation dans de nombreux domaines. Ainsi, les actions relatives à l'éducation et à la politique jeunesse ont-elle permis de développer une offre pertinente et cohérente en matière d'activités culturelles, socio-éducatives et sportives. Elles ont eu prioritairement un effet sur la lutte contre l'échec scolaire. Les dispositifs déployés au titre de l'insertion par l'économique ont permis un renforcement de l'accompagnement à l'emploi, en particulier en amont des parcours. Par ailleurs et plus particulièrement pour les priorités de l'Etat, les interventions liées au volet sécurité et prévention ont mis en lumière un résultat notable des actions d'animation et de médiation au profit du développement du lien social, tout en favorisant de nouvelles actions sur des champs non couverts par le droit commun.

Enfin, globalement, des effets significatifs peuvent être notés pour les habitants en termes d'amélioration du cadre de vie.

En Rhône-Alpes, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations. Cette coopération a permis de mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un même objectif de solidarité. Cette action publique partenariale entend lutter contre les phénomènes d'exclusion et de pauvreté, favoriser l'égalité des chances, réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.

La politique de la ville nécessitant une action au long cours pour peser réellement sur les destins individuels et collectifs, l'Etat et la Région conviennent de poursuivre leurs actions conjointes au travers d'une convention spécifique.

La Région Rhône-Alpes a réaffirmé sa volonté de poursuivre son action en faveur des quartiers de Rhône-Alpes, à l'occasion des délibérations en Assemblée plénière du 16 mars 2006 et du 30 novembre 2006.

L'Etat et la Région conviennent ainsi de s'associer avec les collectivités locales pour la mise en place des projets de développement social et urbain sur les territoires de Rhône-Alpes à l'échelle des agglomérations ou des communes. Ils réaffirment leur volonté d'apporter des réponses complémentaires dans une démarche qui associe fortement renouvellement urbain et développement social, à l'instar de la convention régionale de renouvellement urbain conclue entre l'ANRU et la Région.

A travers ce protocole, les partenaires s'engagent à mettre à disposition tous les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et à s'assurer pleinement de la mobilisation de crédits dédiés spécifiques et de crédits de droit commun prioritairement sur ces quartiers.

Au moyen de ce protocole, l'Etat et la Région s'engagent sur les principes suivants :

1) L'Etat apportera chaque année une enveloppe de crédits spécifiquement dédiée à la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale. Pour 2007, cette enveloppe est d'un montant de 36,2 M€. Cette dotation constituera la référence pour les dotations annuelles de l'Etat pendant la période couverte par les contrats urbains de cohésion sociale. Outre cette dotation spécifique, l'Etat mobilisera les actions et crédits de droit commun de ses services.

2) La Région mobilisera 100 M€ sur la période 2007-2012, soit environ 17 M€/an. La Région mobilisera également des actions et crédits de droit commun, notamment les dispositifs de la Direction de la Formation continue dans le cadre des Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF).

3) Les crédits européens du FEDER seront mobilisables principalement dans le cadre des appels à projets relatifs au volet urbain du programme opérationnel régional 2007-2013.

L'intervention conjointe Etat-Région s'établit sur plusieurs principes : une géographie concertée, des thématiques complémentaires, un soutien aux dispositifs d'ingénierie et d'animation régionale dédiés au développement social et urbain, des dispositifs de gouvernance et d'animation à l'échelon régional et local.

I. LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

La géographie prioritaire pour la mobilisation des aides définies dans ce protocole d'accord entre l'Etat et la Région a été réalisée de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux et les Collectivités locales.

Les diagnostics territoriaux établis à la lumière des résultats des évaluations locales ont permis la définition des territoires pouvant faire l'objet d'un accompagnement en matière de politique de la Ville.

Sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, cette contractualisation devrait concerner plus de 100 communes.

La liste de ces communes, regroupées le cas échéant sous la forme d'établissement public de coopération intercommunale, est jointe en annexe.

Par ailleurs, l'Etat et la Région n'excluent pas d'intervenir ponctuellement, de façon indépendante ou conjointe, sur certains quartiers en fonction d'une analyse objective des situations locales.

II. LES THÈMES D'INTERVENTION

L'Etat et la Région conviennent de faire converger leurs interventions qui sont partagées, complémentaires ou spécifiques en fonction de leurs compétences et de leurs priorités stratégiques.

L'Etat a déterminé cinq champs d'intervention prioritaires, définis lors du Comité interministériel à la Ville du 9 mars 2006 et précisés dans la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Lors de l'Assemblée plénière du 16 mars 2006, le Conseil régional a décidé de fonder sa politique sur les cinq grands axes suivants :

- poursuivre l'effort de formation pour tous,
- favoriser un meilleur accès à l'emploi,
- lutter contre les discriminations,
- cultiver le vivre ensemble,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

Ainsi la Région fera notamment porter son effort sur les actions qui visent à :

- stimuler les parcours d'insertion professionnelle grâce à des actions de mobilisation, de prévention et de traitements des ruptures,
- sécuriser les parcours éducatifs par des actions socio éducatives contribuant à renforcer les liens entre les établissements d'éducation, y compris universitaires, et à lutter contre le décrochage et l'échec scolaires,
- favoriser l'accès à l'emploi (accompagnement des zones franches urbaines (ZFU), développement de l'économie sociale et solidaire, soutien aux projets d'insertion...) et le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers (micro crédit...),
- promouvoir l'accès à la culture, le développement des pratiques sportives et la médiation sociale,
- lutter contre toutes formes de discriminations touchant à la vie sociale ou professionnelle des habitants et l'accès aux droits fondamentaux,
- favoriser les démarches participatives et les initiatives citoyennes, renforcer le lien social, l'égalité hommes/femmes, la parentalité, la coopération décentralisée...,
- améliorer la vie quotidienne des habitants à travers les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (gestion des espaces collectifs, aménagement des espaces extérieurs, mobilier urbain, transformation d'usage et implantation de locaux

associatifs...). Ces démarches s'inscrivent dans une perspective de qualité environnementale (éco-construction), d'insertion économique (mobilisation des clauses d'insertion) et de participation citoyenne.

Les thèmes sur lesquels interviendront l'Etat et la Région sont joints en annexe.

III. INGÉNIERIE-ANIMATION ET INNOVATION RÉGIONALE

La conduite d'une politique de la ville à l'échelle régionale exige la mise en place de missions de suivi et d'animation, la définition de dispositifs de maîtrise d'œuvre et d'évaluation à différentes échelles territoriales.

Ainsi l'Etat et la Région s'engagent à soutenir les trois grands centres de ressources de Rhône-Alpes qui concourent à l'observation, la capitalisation et la diffusion des savoir-faire et expériences en matière de politique de la ville :

- le Centre de Ressources du Développement social et Urbain (CRDSU), qui exerce des missions de qualification et d'animation de la réflexion collective auprès des acteurs locaux de la politique de la ville,
- la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE), qui assume notamment des fonctions d'observation et de veille en vue de développer la connaissance des situations d'exclusion,
- l'Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement (ORHL), qui a pour mission de partager la connaissance du territoire régional et de définir le marché et ses évolutions, afin de mieux répondre aux attentes des citoyens en matière de logement.

Dans l'objectif de favoriser l'innovation et le transfert d'expériences, la Région entend développer des modalités d'accompagnement complémentaires, telles que des appels à projets thématiques.

IV. LE PILOTAGE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET L'ANIMATION LOCALE DES CONTRATS DE COHÉSION URBAINE ET SOCIALE

Afin de poursuivre les dynamiques partenariales de travail entre les maîtres d'ouvrage, les techniciens et les habitants engagés dans des procédures CUCS, il est nécessaire de mutualiser les bonnes pratiques et d'échanger sur les méthodes de pilotage des actions autant que sur leurs contenus.

De plus, la circulation des informations accroît la capacité de réaction et d'ajustement des actions en fonction des effets constatés.

La coordination permet également de repérer les actions innovantes dans les territoires pour les faire connaître à l'ensemble des réseaux des CUCS. Elle permet aussi de mobiliser de l'expertise ou de l'ingénierie au profit de territoires moins bien dotés en la matière, pour un meilleur équilibre dans la mise en œuvre effective des contrats.

Il est enfin nécessaire de permettre aux professionnels du développement social urbain de témoigner de leurs expériences et de solliciter des appuis.

En vue de mettre en œuvre ces différentes orientations, l'Etat et la Région conviennent de mettre en place des dispositifs d'animation au niveau régional :

- un comité de pilotage, sous l'égide du Préfet de Région et du Président de la Région Rhône-Alpes ou de leurs représentants, est réuni autant que de besoin,
- des rencontres régulières seront organisées entre les correspondants « politique de la ville » des préfectures, sous l'égide du Préfet de Région (Secrétariat général aux affaires régionales), avec la participation des services de la Région.

Au niveau local, un dispositif de concertation associant les habitants à l'élaboration et au suivi des CUCS sera systématiquement recherché.

V. MODALITES D'APPLICATION

Ce protocole est conclu pour une durée de 3 ans et sera annexé à chaque CUCS signé par l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

**Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes**

**Le Président
du Conseil régional Rhône-Alpes**

Jean-Pierre LACROIX

Jean-Jack QUEYRANNE

Annexe 2

Tableau indicatif des sources de financement mobilisables : droit commun et crédits spécifiques

NB : les informations contenues dans ce tableau sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations budgétaires des partenaires.

- **FINANCEMENT CONTRAT DE COHESION SOCIALE -**
 - *DOCUMENT CADRE au 31/12/2006-*

THEMES	ETAT et L'ACSE	REGION	DEPARTEMENT	GRAND LYON	CAF
Logement Habitat	<p>Réhabilitation/construction neuve/qualité de service : crédits ANRU pour ZUS "hors convention" (dotation opérations isolées).</p> <p>Autres quartiers prioritaires : ligne habitat (DC) en convention de délégation de compétence au Grand Lyon</p> <p>LACSE : Accès aux droits au logement à travers les dispositifs et les FTM, PDALP, PLH, problématique du vieillissement, soutien au plan de lutte contre les discriminations</p>	<p>PLH et volet habitat copropriétés dégradées</p> <p>Réhabilitation FJT</p>	<p>Convention triennale OPAC du Rhône (DC) : réhabilitation patrimoine, tri sélectif, actions spécifiques "polit. de la ville (95% du budget affecté pour 2006)</p> <p>Habitat Adapté : convention triennale OPAC du Rhône et SA d'HLM G. Rosset (25 % du budget affecté pour 2006)</p> <p>ASLL RMI (accompagnement social lié au logement des bénéficiaires RMI) : actions spécifiques population défavorisée en secteurs polit.de la ville. Actions menées par associations et bailleurs en secteurs sensibles (95% du budget pour 2006)</p> <p>FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) : *Accès au logement, *impayés de loyer, * accompagnement social lié au logement</p> <p>Opérations de renouvellement urbain (100% du budget affecté en 2006) - Dossiers étudiés au cas par cas (bailleurs OPAC du Rhône et G. ROSSET) - ANRU et hors ANRU *Gens du voyage : contribution au fonctionnement du syndicat mixte des gens du voyage *Conventions avec Foyer Notre Dame des Sans Abris et Habitat et Humanisme.</p>	<p>sites hors convention ANRU et hors PLH : réhabilitation des HLM + réhabilitation parc privé (corpo dégradées) taux variable à parité avec les communes</p> <p>Observatoires et études</p> <p>Démolition : 0</p>	
Aménagement urbain, équipements publics	<p>sites hors convention ANRU mais en ZUS financements aménagements urbains sur dotation ANRU "opérations isolées"</p>	<p>Traitement des espaces publics (hors voirie)</p>	<p>Dans le cadre des contrats pluriannuels passés avec les communes (DC) : * actions labellisées "Politique de la ville"</p>	<p>sites hors ANRU : aménagement urbain (50 à 80 %) mais pas sur équipements publics</p>	

THEMES	ETAT et L'ACSE	REGION	DEPARTEMENT	GRAND LYON	CAF
Développement Économique et commercial, locaux activités,	Accompagnement à la création d'activités (FIV et DC) Allègement de charges (ZUS, ZRU, ZFU) aide aux fonctionnements des coopératives d'activités (FIV) Aide aux projets jeunes de création d'activités économiques (sociétés commerciales) RDJS DEFI /JEUNESACCRE et EDEN / chèque conseil (DC) Commerce et artisanat (EPARECA / FISAC) Financement d'études, communication, animations, agent de développement, accompagnement des entreprises, locaux, aménagements urbains visant à faciliter l'accès aux commerces (stationnement, signalétique, éclairage, sécurité). FISAC : taux d'intervention : 80 % du coût HT en fonctionnement et 40 % en investissement (en Politique de la ville) Ingénierie économie sociale et solidaire (soutien aux têtes de réseau régionales) (DC)	Construction d'équipements sociaux, associatifs, culturels et sportifs de proximité Transformation d'usage et création de locaux d'activité et commerciaux	Aide à l'économie sociale et solidaire (ADI) : subvention au titre de l'insertion	locaux d'activités publics ou parapublics (commerces, artisanat, services...) : pépinières d'entreprises *dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises (parité avec la commune) / développeur économique *aides à l'investissement privé *	
Gestion de proximité	Sites hors ANRU en quartiers prioritaires : qualité de service (DC si convention GSUP) Actions de sensibilisation, d'animation et postes (associations et bailleurs) (FIV) Dispositif présence plus (FIV) CEPRELS (DC) pour mémoire	Traitement des espaces extérieurs et parties communes d'immeubles et d'équipements	Brigades blanches (DC) : OPAC du Rhône Présence des travailleurs sociaux sur le terrain (DC) Petits aménagements (DC) : OPAC du Rhône et Contrats pluriannuels Convention GSUP (Département signataire)	Sites hors ANRU : ex qualité de service (25 à 50 %) Financement de tout type d'action dans une convention spécifique avec lien direct ou indirect sur entretien (fonctionnement / investissement) *agent GSUP dans les MOUS Financement global 2,3 M euros	

THEMES	ETAT et L'ACSE	REGION	DEPARTEMENT	GRAND LYON	CAF
Mobilité/ transports	Mobilité et insertion (FIV)	Carte TER "coup de pouce" pour les 16-25 ans en insertion (DTCI)	transports scolaires / transports enfants handicapés FDAJ (mobilité) Mobilité et insertion ?	Mobilité et insertion en ingénierie	
Insertion économique, formation	SIAE et accompagnement SIAE (dont CEPRELS ARRADEP et brigades blanches) (chantiers d'insertion pour mémoire)(DC et FIV)Contrats aidés (DC)Chantiers d'insertion (FIV et DC)Actions mission locale (FIPJ (outil CIVIS) par ex.) et actions de parrainage et actions "Jeunes des ZUS" (DC)Plan d'action CIVIS (aides directes et indirectes des jeunes) (DC) Actions d'aide à la mobilité (FIV)Actions spécifiques pour les jeunes sous main de justice (FIV-Justice)PLIE (FIV+DC+FSE) (attention à la baisse de FSE dès 2007)Fonctionnement et investissement des MDEF (DC)Moyens ANPE et ASSEDIC (DC) EEI (à intégrer dans les MDEF à partir de 2007 sur le plan financier (FIV ---> DC) Parcours Animation Sports : DRDJS Insertion des jeunes par l'encadrement des activités sportivesL'ACSE :Alpha, Français Langue Étrangère en lien avec les situations de travail, Accès aux droits à l'emploi, Lutte contre les discriminations (embauche et emploi), actions positives et démarche intégrée.	Chantiers d'insertion et IAE (DEFC) Boite à outils CTEF (DEFC)Contrats d'objectifs Missions locales (DEFC)	<u>RMI</u> : actions d'insertion et allocations (DC) - Contrats aidés - RMA - Contrats d'avenir <u>FAJ</u> : mobilité, logement d'urgence, accès l'emploi, sortants de prison et aides individuelles dans des fonds locaux en partenariat avec CL (aides alimentaires, au transport, à la formation et entrée logement) - 18 -25 ans hors étudiants.Chantiers d'insertion dans le cadre de la Prévention spécialiséeARRADEP	ingénierie d'insertion (actions d'agglomération des PLIE) charte ANRU insertion	

THEMES	ETAT et L'ACSE	REGION	DEPARTEMENT	GRAND LYON	CAF
Santé et Prévention santé	<p>Atelier Santé Ville (FIV)</p> <p>Lutte contre les conduites addictives (FIV et MILDT)</p> <p>Prévention nutrition</p> <p>Santé mentale et logement, santé mentale et équipes mobiles</p> <p>Favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics en difficulté (PRSP - Politique de la ville) : ALIS, APUS, Résidence</p> <p>DRDJS : Prévention des conduites à risques des adolescents dans les structures de loisirs</p> <p>DDASS : PAEJ (points d'accueil et d'écoute des jeunes) - programme inclusion sociale</p> <p>Programme de santé publique et prévention (PRAPS, VIH/SIDA, suicide et santé mentale, cancer, nutrition)</p> <p>Pour mémoire, dispositifs médico-sociaux de l'Assurance Maladie (ONDAM) : Centre de soins toxicomanie / alcool (CSST/CCAA), PASS, Réseau social Rue Hôpital</p> <p>LACSE : Favoriser l'accès à la prévention sanitaire et aux soins, prévenir les risques de discriminations ethnicisantes en matière d'actions de santé</p>	<p>Mission locale volet santé</p> <p>Financement ponctuel</p> <p>Appel à projet annuel sur conduites addictives (DFAS)</p>	<p>Prévention PMI et centres de planification (DC)</p> <p>Prévention SIDA (DC) Schéma départemental de la protection de l'enfance 2006-2010 (DC)</p>	<p>guide santé mentale et habitat : poursuite du GT d'agglomération</p>	

THEMES	ETAT et L'ACSE	REGION	DEPARTEMENT	GRAND LYON	CAF
Actions éducatives et périscolaires	CEL (FIV et DRDJS pour la partie socio-éducative), projets des établissements scolaires dans les REP (FIV et EN)Programme de Réussite Éducative (FIV) Actions d'aide à la parentalité (FIV et DDASS), éducation à la citoyenneté, pédagogie à l'environnementFormation excellence (passerelle entre lycée des quartiers et grandes écoles) (FIV)Lycée de la deuxième chance (lycée de la nouvelle chance) (DC)Collèges Ambition réussite et PPRE (EN)Aide à la participation des jeunes dans les associations, soutien aux projets liés à l'initiative des jeunes, soutien aux projets de prévention de l'illettrisme dans les structures de loisirs (DRDJS) LACSE : Financement accès aux droits accompagnement à la scolarité, REP, école ouverte, accueil primo-arrivants, formation d'acteursPartage des valeurs de la République, travail sur les représentations dans le monde éducatif, actions de lutte contre les discriminations systémiques	Accompagnement des 16-25 ans (lutte contre le décrochage scolaire...)Accompagnement des lycéens "demain en main" (DLY)	<u>*Collèges</u> : Dotations pour collèges situés en ZEP - REP et collèges sensibles*Travailleurs sociaux sur les PRE et centres sociaux*Petite enfance / mode garde d'enfants*Vacances Familles Solidarité (touche un public en majorité des territoires Politiques de la ville)*Camps AJD ; Opération "portes du temps (DC) à travers le FACIM (Fondation pour l'action culturelle internationale en montagne)*CHRS, OREE AJD*Appui à la parentalité		Financement équipements et services pour 0-18 ans : VVV, CLAS, VFS, le Contrat Enfance Jeunesse (ex-Contrat Enfance + CTL), contribution au CEL
citoyenneté / médiation	Maison de la Justice et du Droit (FIV et DC) antennes d'accès aux droits Accès aux droits, aide aux victimes Adultes relais		Éducation spécialisée (DC) Médiation dans les transports (AMIS) (DC) Soutien aux associations locales (Subv.PDV)	Éducation à l'environnement (DC)	

THEMES	ETAT et L'ACSE	REGION	DEPARTEMENT	GRAND LYON	CAF
Prévention de la délinquance/ de la récidive	VVV (FIV) Aide aux sortants de prison (FIV) Actions socio-éducatives ciblées Action conduite à risques et conduite accompagnée (DDPJJ); actions collectives de réparation (DDPJJ), Atelier d'expression scénique (DDPJJ); Expo 13-18 (DDPJJ) Développement de l'intervention précoce en matière de délinquance des mineurs à partir des MJD Aide aux associations de jeunes de quartier (DRDJS)		<u>Prévention</u> (DC) : *Éducateurs spécialisés sur territoires PDV *Actions de prévention spécialisées mises en œuvre par les associations habilitées (ex.: Chantiers d'insertions. Association intermédiaire : CAPS) *Hébergements d'urgence : ALIAS et SAHU Participation des agents du département aux CLS, CLSPD AMIS (Médiation dans les transports)		
Sécurité	Vidéosurveillance				
Soutien aux associations de quartiers	FIV L'ACSE : Soutien à l'initiative associative : réseaux, gestion, petites association de proximité. Favoriser la connaissance : centre de ressources (Espace associatif du Rhône ?)	Financement d'actions ponctuelles - Appels à projet thématiques - Direction Vie Associative (DC)	Subventions annuelles (6 700 000 €, dont 700 000 € Politique de la ville en 2006) réparties dans divers thématiques : animation, prévention de la délinquance, insertion par le sport, actions éducatives, parentalité, cultures, santé, citoyenneté, actions sociales et luttes contres exclusions..)		Associations d'insertion, Centres Sociaux, FJT, Associations œuvrant à la parentalité
Fonds d'initiatives habitants	Soutien aux initiatives et participation des habitants (FIV)	Fonds de participation des habitants			
Développement culturel	Aide aux actions culturelles (FIV) + DRAC - (DC)Actions pour favoriser l'accès aux équipements, la diversité des cultures et des modes d'expression Aide à la création de juniors associations (DRDJS)LACSE : Valoriser les mémoires de l'immigration, les apports des cultures réciproques, émergence de nouvelles expressions culturelles, partage des valeurs de la république, égalité de traitement de toutes les associations à caractère culturel...	Soutien aux actions culturelles et de citoyenneté de proximitéFIACRE (DC)	Subventions à différentes structures culturelles : Maguy MARIN, Biennale de la Danse, Cie Hallet Egayen (conventions, etc) (DC) avec prise en compte des publics des territoires inscrits en PDV, aide aux théâtres	Actions liées aux Biennales : Défilé + Art sur la Place	

THEMES	ETAT et L'ACSE	REGION	DEPARTEMENT	GRAND LYON	CAF
Insertion par le sport	<p>FONJEP</p> <p>Soutien des actions sportives dans les quartiers comme moyen d'intégration</p> <p>Agent de promotion, d'éducation et d'insertion par le sport (APEIS) auprès des publics PJJ. FIV/DDPJ</p>	<p>Soutien aux actions d'insertion sociale par le sport</p> <p>Diffuser les pratiques sportives auprès de jeunes des quartiers (DSJA)</p>	<p>Rhône Vacances Sportives (DC) : publics touchés, en majorité sur les territoires PDV</p> <p>Dotation pour achat de maillots pour les clubs locaux du département (DC) - Ticket sport (DC)</p> <p>Achats de billets de match (distribution à des publics connus par les éducateurs spécialisés)</p>		
Coordination Développt Social	<p>Actions d'animation de quartiers</p> <p>Insertion sociale des habitants</p> <p>aide aux services publics de proximité (MJD, MSP, PIMMS,...)</p> <p>Aide à l'accès aux droits, actions d'aide aux victimes</p> <p>Apprentissage des savoirs de base</p> <p>LACSE : ???? soutien aux initiatives de proximité qui favorisent le lien social / Partage des valeurs de la république / Centres de ressources, études, évaluations, colloques, formation d'acteurs</p>		<p>Territorialisation des services du Département : Maisons du Rhône (DC)</p> <p>Participation financière au Centre de Ressources CR DSU (PDV)</p> <p>Subventions aux lieux d'appui technique et pédagogique pour les associations (PDV)</p>		<p>Antennes sociales et permanences contribuant à l'accès aux droits par l'information, la solvabilisation et l'accompagnement social</p>
Équipes projet / pilotage	<p>Financement des équipes (FIV et ANRU)</p> <p>Formation des acteurs</p> <p>Bilans, évaluations</p>	<p>financement d'animateurs des contrats au sein des services du conseil régional</p>		<p>Financement des équipes (partiel)</p>	

THEMES	ETAT et L'ACSE	REGION	DEPARTEMENT	GRAND LYON	CAF
Intégration / Lutte contre les discriminations	<p>Délégation Départementale ACSE (crédits intégration et Lutte contre les discriminations)</p> <p>Intégration : Actions sociolinguistiques, actions d'information pour l'accès aux droits, actions favorisant l'implication des personnes étrangères, immigrées ou issues de l'immigration dans la vie publique., actions socioculturelles</p> <p>Discrimination : Actions d'information, d'orientation; ; actions d'information et d'orientation des jeunes sur les métiers offerts par la fonction publique, sur les modalités d'accès aux stages; actions de lutte contre les discriminations au logement, à l'emploi, aux loisirs, prise en compte du questions relatives au vieillissement des populations immigrées. Plans de lutte territoriaux contre les discriminations</p>	Cf dans différents thèmes (insertion, participation habitants)			
Égalité des chances	<p>Parrainage des jeunes sous main de justice (FIV/DDPJJ)</p> <p>Délégation Départementale ACSE (crédits intégration et Lutte contre les discriminations) Actions pour un accès égal aux droits sociaux, aux institutions.</p>		<p>Équipement informatique des collèges (DC)</p> <p>Subventions accordées aux associations en PDV (lecture, écriture, apprentissage du français, citoyenneté ...)</p>		

Annexe 3

Socle commun d'indicateurs d'évaluation proposés aux acteurs locaux pour le suivi des différents thèmes de la cohésion sociale territoriale

Améliorer l'emploi et l'insertion: faire progresser l'emploi et les conditions favorisant l'accès à l'emploi

- **Faire reculer les taux de chômage des jeunes et de longue durée**
 - Comparaisons des moyennes / moyennes communales, départementales, agglo
 - Nb de mises à l'emploi par rapport au nb de personnes suivies
 - Nb habitants en contrats aidés
- **Adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises et aux profils des demandeurs d'emplois des quartiers**
 - Nb d'entrée en formation des demandeurs d'emplois du territoire
- **Créer de l'activité sur le territoire (soutenir entreprises et créateurs d'entreprises)**
 - Nb annuel d'activités créées dans le quartier
 - Nb de M2 de locaux d'activités
- **Veiller à l'application de la clause insertion dans les marchés publics**
 - Nb d'ETP liés à la clause
 - Nb annuel de personnes en sorties positives
- **Soutenir et développer l'offre d'insertion par l'activité économique**
 - Nb d'emplois d'insertion sur le site
- **Développer la présence des services publics de l'emploi**
 - Fréquentation des SP de l'emploi par les publics du quartier

Améliorer le cadre de vie et l'habitat : améliorer l'attractivité et l'intégration urbaine

- **Améliorer l'offre d'habitat existant**
 - Nb de logements réhabilités
 - Évolution du taux de vacances, taux de rotation
- **Diversifier l'offre**
 - Nb de logements construits (types et typologies) dans la ZUS et dans la ville
 - Nb et types de logements démolis, transformés et restructurés

- **Favoriser l'accès aux logements et les parcours résidentiels**
 - Nb de demandes de mutations
 - Stock des demandeurs de logements
 - Entrées/sorties (observation des flux, évolutions des profils des ménages)

- **Améliorer la qualité et le fonctionnement des espaces extérieurs**
 - Nb d'aménagements avec participation des habitants à la conception
 - Dysfonctionnements et taux de résolution
 - Exécution physique et financière
 - Appropriation et respect des aménagements (mesure qualitative : usages, dégradations, perception ...)

- **Permettre une gestion adaptée et efficace**
 - Taux de réalisation des actions inscrites dans la convention GSUP
 - Nb de réunions des instances de suivi et de concertation
 - Prise en compte des questions de gestion dans la conception, la programmation et le suivi des projets
 - Ratios financiers de gestion
 - Nb d'espaces rencontrant des difficultés de gestion (espaces sans gestionnaires, ...)
 - Niveau de satisfaction des habitants (qualitatif)

- **Permettre l'accès aux services (diversité et complémentarité)**
 - Nombre de services et d'équipements de proximité (commerces, services publics)
 - Fréquence et desserte TC
 - Satisfaction des habitants (qualitatif)

Améliorer la réussite éducative

- **Améliorer la réussite scolaire**
 - ◆ **Éviter les sorties prématurées et les orientations subies**
 - Nombre d'élèves déscolarisés
 - Sorties sans diplômes
 - Nombre d'orientations subies
 - Nombre de jeunes suivis par rapport au nombre de demandes
 - ◆ **Améliorer l'attractivité des établissements**
 - Taux de rotation des enseignants
 - Taux de remplissage des établissements
 - Taux d'évitement des élèves entre primaire et secondaire
 - ◆ **Améliorer le niveau scolaire**
 - Évaluation entre entrée et fin de cycle
 - Taux de passage au lycée
 - Taux de réussite aux diplômes
 - Nombre de non diplômés à 16 ans
 - ◆ **Réduire l'écart par rapport à la moyenne**
 - Comparaisons des résultats entre entrées et fins de cycles
 - ◆ **Favoriser les parcours vers l'insertion professionnelle**
 - Nombre de jeunes en emploi à 26 ans (par niveau de diplôme)
 - Nombre de jeunes sortis sans diplôme

- **Améliorer la réussite extra et péri scolaire**
 - ◆ **Améliorer le comportement des enfants**
 - Nombre de passages en conseil de discipline
 - Ambiance dans les collèges (enquête qualitative)
 - Notes de vie scolaire
 - ◆ **Améliorer la confiance des enfants en eux**
 - Capacité à exprimer une orientation professionnelle
 - Taux d'inscription dans des activités extérieures et seul ou en groupe
 - ◆ **Donner davantage envie d'apprendre**
 - Taux de fréquentation des associations sportives et culturelles
 - Taux de fréquentation des médiathèques
 - ◆ **Améliorer le lien entre scolaire et péri et extra scolaire**
 - Nombre de jeunes en difficulté inscrits
 - Champs des activités proposées
 - Contenu des projets des écoles par rapport aux projets des structures
 - Nombre de partenaires extérieurs à l'école qui y entrent

Améliorer le lien social et la participation des habitants

- **Développer la participation électorale et civique**
 - représentation politique du territoire
 - taux d'inscription / de participation /
 - Résultats des élections
 - participation aux conseils e quartiers
- **Participer à la vie collective et associative**
 - Nombre d'associations sur le quartier
 - Nombre projet FIL – Politique de la Ville portés par habitants
 - Taux de renouvellement des participants
- **Lutter contre l'isolement social**
 - Nombre d'actions contre l'isolement
 - Nombre personnes touchées
- **Développer des manifestations collectives au sein du quartier et ouvrir sur l'extérieur**
 - Nombre de manifestation
 - Nombre de participants dont extérieurs
 - Personnes du quartier participant à des activités extérieures au quartier
- **Concertation - participation au Projet**
 - Nombre de manifestation
 - Nombre de participants
 - Personnes accueillies
- **Favoriser la mixité et lutter contre la discrimination (accès aux loisirs, accès logements)**
 - Nombre de plaintes à la HALDE
 - Actions de formation / sensibilisation LCD

Améliorer l'accès à la culture

- **Favoriser l'accès aux services existants**
 - Nb et profil (dont mixité) des habitants des quartiers dans les équipements culturels et sportifs et à l'éducation à l'environnement au développement durable de la ville et de l'agglomération
 - Taux de Rotation des publics
 - Existence ou non de politique tarifaire sur les équipements
 - Nb d'habitants du quartier bénéficiant d'aides facultatives (conseil général, ville...)
 - Nb d'actions spécifiques en direction des publics des quartiers dans les grands équipements
- **Développer l'offre de loisirs culturels et sportifs au niveau local et de l'agglomération**
 - Nb de projets dans la programmation et nombre de personnes concernées
 - Nb d'actions développées en proximité par les grands équipements sportifs culturels
 - Nb d'actions différentes (disciplines) dans les programmations
 - Nb d'actions péri / extra scolaires dans les champs culturels et sportifs
- **Valoriser la prise en compte des cultures émergentes (cultures urbaines et des populations des quartiers)**
 - Nb d'actions péri et extra scolaires culturelles et sportives
 - Nb d'actions développées en proximité par les grands équipements sportifs et culturels
 - Nb de projets soutenus
- **Soutenir les initiatives locales en les intégrant à des événements de plus grande ampleur pour accentuer le phénomène de levier**
 - Nb de groupes participants à ces événements
 - Nb de déclinaison d'actions différentes au niveau locales
- **Lutter contre les difficultés d'accès aux TIC**
 - Nb d'accès aux postes libres
 - Nb d'actions technologiques et nombre de personnes parties prenantes
- **Structurer les étapes des parcours aux offres**
 - Nb de parcours complets

Améliorer la santé des habitants

- **Mobiliser autour de la santé**
 - ◆ Développer les réseaux de professionnels
 - ◆ Développer la participation des habitants
- **Faciliter l'accès aux soins**
 - ◆ Mieux connaître la situation de santé
 - ◆ Développer l'offre de soins sur le territoire
 - Nombre professionnels par habitant
 - Distance aux équipements et centres de soins
 - Nombre de spécialistes

- ♦ **Travailler l'accessibilité aux services de soins (rendre visible, lever les barrières, faire accepter la CMU, etc..)**
 - Distance aux équipements et centres de soins
 - Nombre de spécialistes
 - Nombre refus CMU
 - Nb de conventionnements professionnels mutuelles et tiers payants

- **Développer la prévention sanitaire**
 - ♦ **Développer l'éducation sanitaire à l'école et auprès des adultes**
 - Nombre d'actions / enfants « touchés »
 - ♦ **Développer le dépistage sanitaire à l'école et auprès des adultes**
 - Nombre de dépistage / personnes « touchées »
 - Nombre de suivis mis en place
 - ♦ **Lutter contre les addictions**
 - Nombre d'actions / personnes « touchées »

- **Renforcer les soins en direction des plus fragiles**
 - ♦ **Repérer les personnes les plus « touchées »**
 - Nombre d'actions – repérage
 - Nombre de personnes en difficulté sur le quartier
 - ♦ **Renforcer les interventions en psychiatrie**
 - Ratio professionnels – habitants
 - Nombre de personnes suivies / santé mentale et santé globale
 - Délai de prise de rdv – CMP CMPP
 - Nombre de lits ambulatoires consacrés au quartier
 - ♦ **Développer des diagnostics partagés de prise en charge**
 - Nombre de personnes suivies par le département

- **Développer l'accessibilité des PMR**
 - ♦ **Développer l'accessibilité voiries-tc**
 - Diagnostic local
 - Demande des associations
 - ♦ **Adapter les services aux PMR**
 - Nombre d'équipements adaptés
 - Nombre de dispositifs spécifiques

Renforcer la tranquillité et lutter contre la délinquance

- **Améliorer le sentiment de sécurité Diminuer le nombre d'incivilités**
 - ♦ **Diminuer le nb d'incivilités**
 - Nb d'interventions de type médiation (Présence tranquillité, médiateurs de nuit, etc.) : nature des conflits, taux de résolution, taux de récidive.
 - Évolution du niveau de vandalisme (GSUP)
 - ♦ **Améliorer l'accès aux droits et l'aide aux victimes**
 - Nb de points d'accès aux droits, de permanences d'associations d'aides aux victimes
 - ♦ **Intégrer la dimension prévention situationnelle dans les opérations d'aménagement**
 - Cf habitat
 - ♦ **Objectiver les questions de sécurité**
 - Nb opérations/séances publiques de communication
 - Évolution des faits de délinquance (état 4001)

- **Prévenir les conduites délictueuses**

- ♦ Raccrocher les jeunes "hors système", pour les amener vers un parcours socioprofessionnel
 - Nb de jeunes concernés par les actions (Chantiers jeunes, etc.)
 - Repérage de ce public dans les parcours d'insertion (PLIE)
- ♦ **Aider le public marginalisé (délinquants, sortants de prison, toxicomanes...) à (re) trouver une place dans la société**
 - Nb de mesures de type TIG, suivis PJJ, etc.
 - Nb de personnes suivis dans un cadre partenarial
- ♦ **Articuler avec le volet santé sur les conduites addictives**
 - Groupes thématiques CLSPD ?

Annexe 4

Cartographie des quartiers en priorité 1, 2 et 3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

*Voir la cartographie des territoires CUCS annexée au Contrat
Urbain de Cohésion Sociale 2007 - 2009, qui reste valable pour
l'avenant 2011-2014*